



RAPPORT ANNUEL 2016

TABLE DES MATIÈRES

Mot du Conseil d'Alkarama	3
Glossaire	4
A Propos d'Alkarama	6
A Propos	6
Qui est Alkarama ?	6
Notre travail	8
Nos Objectifs Thematiques	9
Renforcer les mécanismes des droits de l'homme des Nations Unies	9
Promouvoir une culture des droits de l'homme dans le monde Arabe	11
Sensibiliser le public aux questions relatives aux droits de l'homme dans le monde Arabe	13
Notre soutien pour les Défenseurs des Droits de l'Homme	14
Pays	17
Algérie	17
Bahreïn	21
Djibouti	26
Égypte	30
Irak	36
Jordanie	41
Koweït	46
Liban	50
Libye	55
Mauritanie	60
Maroc	64
Oman	69
Palestine	73
Qatar	78
Arabie Saoudite	82
Soudan	87
Syrie	91
Tunisie	96
EAU	101
Yémen	106
Liste de Publications	110
Carte - Résumé des Cas	112

Selon les chiffres publiés dans le rapport sur le développement humain arabe de 2016, le monde arabe ne compte que 5% de la population mondiale, alors qu'il représente environ 68% des décès liés aux conflits, 58% du nombre total de réfugiés et 45% des attentats terroristes dans le monde. Les autocraties, les dictatures et les interventions étrangères sont certainement les principaux facteurs responsables de cette tragique situation.

La vision d'Alkarama pour un monde arabe où tous les individus vivent libres, dans la dignité et protégés par l'état de droit est donc essentielle, bien qu'elle soit une lourde tâche. En 2011, nous avons escompté que la transition initiée par le printemps arabe serait difficile. Le temps a montré que les espoirs partagés par tant de personnes dans la région de parvenir pacifiquement à un changement durable dans la gouvernance et l'état de droit, ont été brutalement réprimés. Loin de répondre aux demandes de leurs citoyens, les gouvernements ont eu recours, entre autres, aux enlèvements, aux exécutions, au harcèlement judiciaire et à la torture pour museler leur peuple.

Dans ce contexte, protéger les défenseurs des droits de l'homme et les artisans du changement a été l'un des principaux défis auxquels Alkarama a dû faire face ces dernières années. Plus que jamais, notre priorité demeure de protéger et soutenir les sociétés civiles locales en agissant comme un pont entre elles et les mécanismes des droits de l'homme de l'ONU. L'efficacité de cette approche a toutefois montré ses limites, car certains gouvernements persistent à refuser de ratifier les instruments fondamentaux de droits de l'homme, et ceux qui les ont ratifiées sont souvent réticents à respecter les obligations qui en découlent. Néanmoins, nous sommes convaincus que les mécanismes des Nations Unies demeurent un moyen de recours essentiel pour faire valoir les droits des victimes, en particulier dans les pays où la justice est au mieux inefficace, sinon un outil aux mains des gouvernements pour punir toute voix dissidente.

Il n'est donc pas étonnant que sous le prétexte du contre-terrorisme, certains gouvernements arabes, avec le silence – sinon le soutien – des démocraties libérales occidentales, n'hésitent pas à attaquer ces procédures ainsi que ceux qui coopèrent avec eux. Trop souvent, les victimes ainsi que leurs familles et leurs avocats, sont sujettes à des représailles pour avoir eu recours aux mécanismes onusiens. Alkarama n'a elle-même pas été épargnée par cette logique puisqu'elle est fréquemment ciblée par des campagnes de diffamation orchestrées par ces mêmes États pour discréditer notre travail et les victimes qui ont demandé notre aide. Ces accusations nous poussent à continuer de dénoncer les injustices commises par ces gouvernements et de parler pour ceux qui sont réduits au silence.

Cette année encore, notre équipe a apporté son assistance juridique à des centaines de victimes de violations des droits de l'homme les plus graves. Elle a également soumis six rapports aux Organes de traités de l'ONU, cinq rapports au Conseil des droits de l'homme dans le cadre de l'Examen périodique universel et trois rapports sur les institutions nationales des droits de l'homme des pays arabes évaluant leurs indépendance et impartialité. Alkarama a également publié deux rapports publics sur le droit à la vérité pour les familles des disparus en Algérie et la répression des défenseurs des droits humains en Arabie Saoudite. En dépit d'une résistance récurrente et de ressources limitées, nous avons pu obtenir des résultats notables, et nous restons confiant que notre travail mènera à des changements positifs dans la région.

Nous souhaitons rendre hommage aux hommes et aux femmes exceptionnels sans lesquels notre travail ne serait pas possible. Nous sommes chaque jour honorés par leur courage et leur sens du sacrifice, car ils risquent souvent leur vie et leur liberté pour défendre les droits de l'homme dans leur pays. Nous remercions également les experts indépendants de l'ONU et le personnel dévoué du Haut-Commissariat aux droits de l'homme pour leur collaboration durable et fructueuse avec notre fondation.

Le Conseil d'administration d'Alkarama

ACRONYMES

CAT	Comité contre la Torture
CDF	Comité contre les Disparitions Forcées
CDH	Conseil des Droits de l'Homme
CIC-INDHs	Comité International de Coordination des INDHs
CIPPDF	Convention Internationale pour la Protection de toutes les Personnes contre les Disparitions Forcées
CNDH	Commission Nationale des Droits de l'Homme
CoI	Commission d'enquête indépendante de l'ONU
Comité DH	Comité des Droits de l'Homme
CPI	Cour Pénale Internationale
EPU	Examen Périodique Universel
GTDA	Groupe de travail sur la Détention Arbitraire
GTDFI	Groupe de Travail sur les Disparitions Forcées ou Involontaires
HCDH	Haut Commissariat aux Droits de l'Homme
INDH	Institution Nationale pour la promotion et la protection des Droits de l'Homme
MNP	Mécanisme National de Prévention contre la torture
ONG	Organisation Non Gouvernementale
ONU	Organisation des Nations Unies
OP1 PIDCP	Premier Protocole Facultatif concernant le PIDCP
OPCAT	Protocole facultatif se rapportant à l'UNCAT
PIDCP	Pacte International relatif aux Droits Civils et Politiques
RS DDH	Rapporteur Spécial sur la situation des Défenseurs des Droits de l'Homme
RS EXS	Rapporteur Spécial sur les Exécutions Extrajudiciaires, Sommaires ou Arbitraires
RS IJA	Rapporteur Spécial sur l'Indépendance des Juges et des Avocats
RS LIBX	Rapporteur Spécial sur la promotion et la protection du droit à la Liberté d'Opinion et d'Expression
RS RPAS	Rapporteur Spécial sur le droit de Réunion Pacifique et d'Association
RS TER	Rapporteur Spécial sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste
RST	Rapporteur Spécial sur la Torture et autres peines ou traitements cruels, in humains ou dégradants
SCA	Sous-Comité d'Accréditation du CIC
SPT	Sous-comité pour la Prévention de la Torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants
UNCAT	Convention contre la Torture
UNSG	Secrétaire Général des Nations Unies

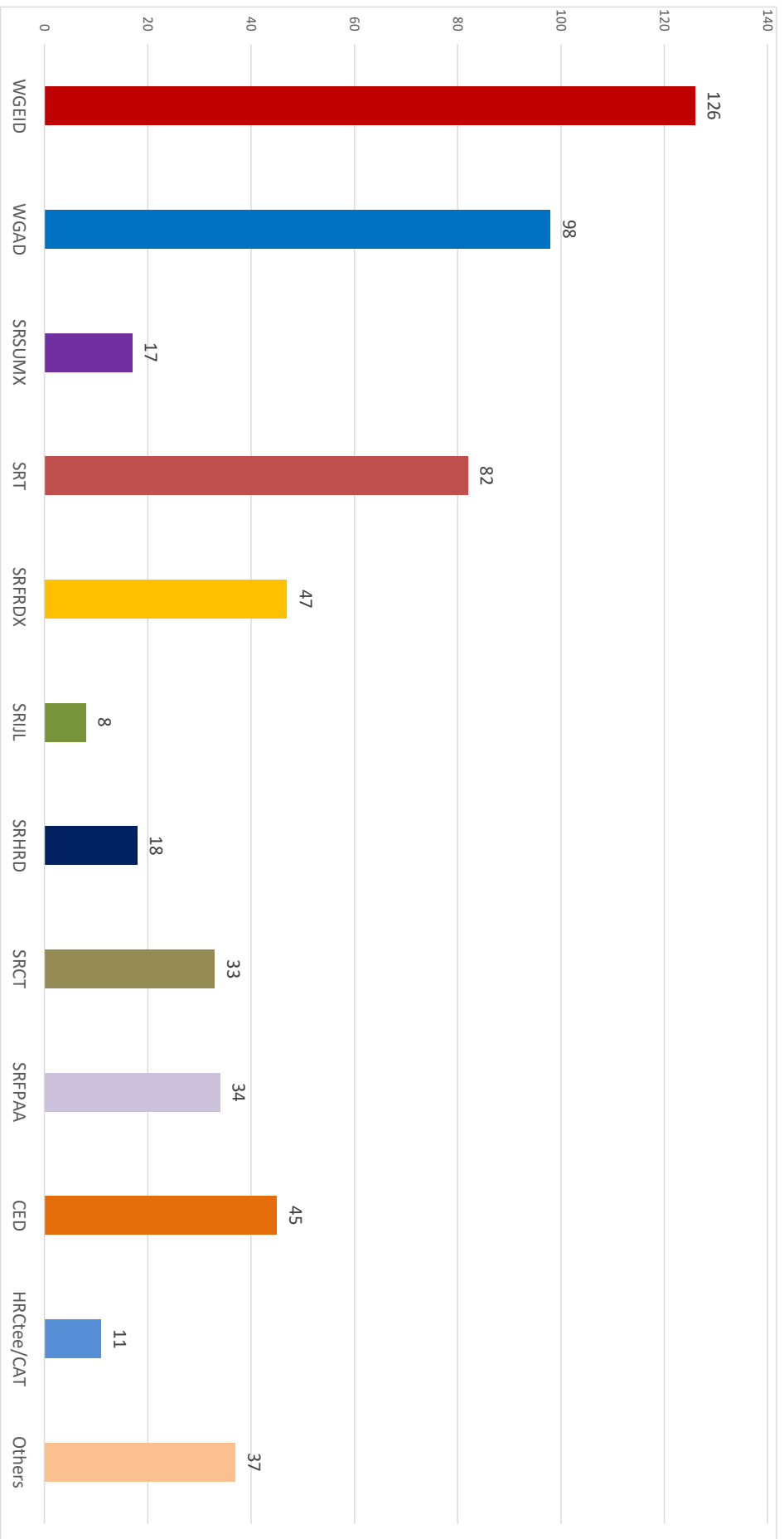
AUTRES TERMES

COMMUNICATION Lettre envoyée par Alkarama à une procédure spéciale portant sur un cas individuel de violation des droits de l'homme

RAPPORT ALTERNATIF Rapport soumis au Comité DH, CAT ou CED qui contient des informations sur la mise en œuvre des traités pertinents par l'État partie en examen

RAPPORT DE SUIVI Rapport soumis au Comité DH, CAT ou CED qui contient des informations sur la mise en œuvre des recommandations formulées par l'organe de traité en question par l'État partie en examen

LISTE DES QUESTIONS Contribution à la liste de questions préparée par les experts du Comité DH, CAT ou CED qui est soumise à l'État partie avant son examen



En 2016, Alkarama a soumis 556 communications concernant 315 cas individuels. Le graphique montre la répartition par procédure. Se référer au glossaire (page 4) pour la définition des acronymes.



QUI EST ALKARAMA?

NOTRE MISSION

Basée à Genève, la Fondation Alkarama est une organisation non-gouvernementale de défense des droits de l'homme créée en 2004 pour soutenir tous les individus, dans le monde arabe, soumis, ou à risque d'exécution extra-judiciaire, de disparition forcée, de torture ou de détention arbitraire. Agissant comme un pont entre les victimes et les mécanismes internationaux de protection des droits de l'homme, Alkarama œuvre pour un monde arabe où tous les individus vivent libres, dans la dignité, et protégés par un état de droit. En arabe, Alkarama signifie dignité.



NOTRE EQUIPE

Depuis 2007, Alkarama est enregistrée comme fondation suisse. Elle est dirigée par un Conseil d'administration et dispose d'un conseil consultatif composé de personnes expérimentées.

Les membres du Conseil d'administration :

- **Khalifa Mohamed Rabban**, a Qatari businessman, who is active in a number of humanitarian, charity, and human rights organisations. Mr Rabban is the President of the Board;
- **Abbas Aroua**, a Doctor of Medical Physics from Lausanne Medical School, who is a renowned Algerian expert on humanitarian, human rights, conflict resolution, and intercultural communication. Dr Aroua is the Board's Secretary;
- **Ahcene Kerkadi**, a Swiss-Algerian national, who works as a dentist. Holding political refugee status in Switzerland since 1994, he has been active in a number of human rights initiatives and organisations, including Amnesty International's Swiss Section.

Le Comité consultatif

Suite à leur révision en 2014, les statuts de la Fondation ont institué un Comité consultatif. Il a pour mission de conseiller la Fondation sur sa stratégie globale et sur des questions d'ordre éthiques ou de bonne gouvernance. Ses membres sont :

- **Maha Azzam**, éminente spécialiste de la politique du Moyen-Orient et de l'islam politique. Elle est égyptienne et titulaire d'un doctorat de l'Université d'Oxford ;
- **François Burgat**, politologue français et maître de recherches au Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;
- **Richard Falk**, professeur américain de droit international à l'Université de Princeton. Il a été Rapporteur spécial des Nations Unies sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967, pendant six ans ;
- **Mutaz Qafisheh**, avocat international franco-palestinien, il est actuellement doyen de la Faculté de droit et de sciences politiques de l'Université d'Hébron en Palestine.

Notre équipe

Alkarama est composée d'une équipe multiculturelle de 12 personnes de neuf nationalités différentes travaillant à Genève et à Beyrouth. Au 31 décembre 2016, ses membres sont :

- **Youssouf Coulibaly**, Responsable Administratif et Financier
- **Mourad Dhina**, Directeur exécutif
- **Simone Di Stefano**, Juriste régional pour la région du Nile
- **Julia Legner**, Juriste régionale pour la région du Golfe
- **Rachid Mesli**, Directeur juridique
- **Radidja Nemar**, Juriste régionale pour la région du Maghreb
- **Hassan Nouhaili**, Rédacteur Médias (Arabe)
- **Inès Osman**, Coordinatrice du Département juridique et Juriste régionale pour le Machrek
- **Saadeddine Shatila**, Représentant d'Alkarama au Liban
- **Iman Taha**, Traductrice
- **Elisa Volpi Spagnolini**, Spécialiste des droits de l'homme
- **Michelle Wazan**, Spécialiste des droits de l'homme

Nos stagiaires

En 2016, Alkarama a accueilli sept stagiaires au sein du département juridique et de communication. La Fondation a instauré ce programme de stage pour permettre à de jeunes diplômés ayant un intérêt pour le monde arabe d'acquérir une expérience dans une organisation non gouvernementale multiculturelle travaillant en coopération avec l'ONU pour défendre les victimes de violations des droits de l'homme dans la région. Les stagiaires d'Alkarama contribuent de manière significative au travail de l'organisation et y sont pleinement intégrés dans le but d'acquérir une expérience et une connaissance précieuses des principaux enjeux de la région. Alkarama qui soutient ses stagiaires avec une allocation mensuelle a adhéré en 2016 à l'initiative « Nous payons nos stagiaires ».



NOTRE BUDGET

Salaires et charges sociales

CHF 904 551.12

Loyer et charges

CHF 127 960.24

Informatique, télécoms et frais de port

CHF 14 245.90

Voyages

CHF 20'569.08

Autres services

CHF 30'703.63

Total

CHF 1'098'029.97



COMMENT TRAVAILLONS-NOUS?

Aider les victimes de violations des droits de l'homme

Alkarama apporte une assistance juridique pro bono aux victimes de violations des droits de l'homme les plus graves, sans aucune discrimination. Ces dernières comprennent les violations du droit à la vie, à la dignité humaine, à l'intégrité physique et aux libertés telles que les exécutions extrajudiciaires, les disparitions forcées, la torture et la détention arbitraire.

A travers le recours aux mécanismes internationaux de protection des droits de l'homme et en collaboration étroite avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), nous documentons des cas individuels de violations, en contact direct avec les familles de victimes ou leurs avocats, et soumettons des plaintes en leurs noms aux Procédures spéciales ainsi qu'aux Organes de traités des Nations Unies, pour les appeler à intervenir auprès de l'État concerné pour mettre un terme à ces violations.

Alkarama donne également une voix aux victimes ou à leurs proches en partageant sur notre site internet ou sur les réseaux sociaux, leurs témoignages ainsi que les recommandations émises par les différents organes onusiens sur leurs cas. Nous utilisons également les médias, le lobbying, les campagnes de plaidoyer ainsi que la collaboration avec d'autres ONGs et membres de la société civile pour assurer la protection des victimes.

Plaider en faveur de réformes pour la protection des droits de l'homme dans les pays de la région

En se basant sur notre expertise sur le monde arabe ainsi que les cas individuels documentés, nous préparons des rapports approfondis sur la situation des droits de l'homme dans ces pays. Ils peuvent prendre la forme de rapports publics, de rapports aux Organes de Traités – tels que le Comité des droits de l'homme (Comité DH), Comité contre la torture (CCT) et le Comité des disparitions forcées (CDF) – avant l'examen d'un pays ou encore des contributions à l'examen périodique universels (EPU) par le Conseil des droits de l'homme qui se déroule tous les quatre à cinq ans. Nous travaillons également avec la société civile, en participant aux examens des Institutions nationales des droits de l'homme de la région arabe par l'Alliance globale des institutions nationales des droits de l'homme (AGINDH).

Sur la base des informations portées à leur attention, ces mécanismes formulent des recommandations ayant pour but d'améliorer la situation des droits de l'homme dans un pays donné et permettant ainsi à la société civile locale d'appeler à leur mise en œuvre.

Sensibilisation à la question des droits de l'homme dans le monde arabe

Alkarama attire également l'attention des médias sur les cas et les situations que nous traitons à travers des communiqués de presse, des rapports publics ou encore des analyses publiées dans divers médias. Afin d'atteindre une audience plus large, nous avons aussi recours aux réseaux sociaux, tout particulièrement à travers notre présence sur Twitter et Facebook.

Entre 2009 et 2015, nous avons décerné le Prix Alkarama en reconnaissance du travail des défenseurs des droits de l'homme qui ont contribué significativement à la promotion et à la protection des droits de l'homme dans la région. En 2016, nous avons décidé de remplacer la cérémonie annuelle de remise de prix par une campagne internationale de plaidoyer en soutien aux « défenseurs des droits de l'homme de l'année », permettant ainsi d'accroître l'impact de notre action en leur faveur.

Renforcer les mécanismes des droits de l'homme des Nations Unies

Alkarama agit comme un pont entre les victimes des violations graves des droits de l'homme et les mécanismes de l'ONU des droits de l'homme. Elle met tout en œuvre pour renforcer ces mécanismes pour qu'ils soient en mesure de protéger et promouvoir les droits de l'homme dans la région.



Soutenir le Haut-Commissariat aux droits de l'homme...

Début 2016, Alkarama a participé à une conférence régionale sur « le rôle du Haut-Commissariat aux droits de l'homme dans la promotion et la protection des droits de l'homme dans la région arabe ». Cet événement a accueilli plus de 230 participants, y compris des représentants de gouvernements, des organisations de la société civile, et le Haut-Commissariat. Un dialogue interactif a eu lieu entre les participants pour discuter de la réponse des mécanismes de protection des droits de l'homme à la situation dans le monde arabe. Au cours de la conférence, un représentant du Haut-Commissariat a expliqué que le manque de financement et le refus d'accès à certains pays étaient des facteurs qui avaient entravé la mise en œuvre des programmes relatifs aux droits de l'homme. En outre, le chef de l'Unité de la société civile a dénoncé les restrictions « contreproductives » imposées sur les libertés d'expression et de réunion pacifique dans la région, en particulier les arrestations arbitraires auxquelles sont soumis les membres de la société civile, y compris en vertu des lois anti-terroristes, « pour les empêcher de mener à bien leurs activités légitimes ».

Soutenir les Procédures spéciales de l'ONU...

Le 8 juin 2016, Alkarama a participé, comme chaque année, à la réunion annuelle des Procédures spéciales. Alkarama se félicite à la fois du lancement d'une plateforme en ligne pour la soumission de communications et de la visibilité accrue du travail des experts onusiens via le site du Haut-Commissariat. Au cours de la réunion, Alkarama a soulevé la question de l'absence de suivi des communications envoyées aux gouvernements et a appelé les Procédures spéciales à faire des déclarations publiques lorsqu'un État refuse de coopérer avec l'ONU. En réponse, le Président du Groupe de travail des Nations Unies sur la détention arbitraire (GTDA) a expliqué que les experts allaient inclure des informations concernant la mise en œuvre des Avis publiés. Le Rapporteur spécial sur les défenseurs des droits de l'homme Michel Forst, a souligné la préoccupation partagée par les experts des Nations Unies et Alkarama, à savoir l'absence d'éléments substantiels dans les réponses des États aux communications. Enfin, Alkarama a évoqué les difficultés rencontrées dans l'assistance aux victimes de violations par des acteurs non étatiques, en particulier dans les pays en conflit. Étant donné que la plupart des mécanismes des droits de l'homme des Nations Unies ne communiquent qu'avec des gouvernements reconnus internationalement, ces violations restent sans réponse, entraînant une frustration croissante chez les familles des victimes. Sur ce point précis, le Rapporteur spécial sur le droit à la liberté d'opinion et d'expression (SRFRDX) a répondu que les Procédures spéciales s'efforçaient de traiter de tels cas, en particulier pour les violations des droits de l'homme commises par des entreprises.

En outre, tout au long de l'année, Alkarama a rencontré plusieurs titulaires de mandat de Procédures spéciales avec lesquels elle travaille en étroite collaboration. Au cours de la 32ème session du Conseil des droits de l'homme (CDH) en juin, Alkarama a rencontré le SRFRDX, David Kaye, pour le remercier de son intervention rapide dans de nombreux cas portés à son attention, mais aussi pour exprimer nos préoccupations quant à l'état des libertés d'opinion et d'expression dans la région, notamment en Algérie, en Égypte, en Jordanie, au Koweït, au Liban, en Palestine et en Arabie Saoudite. Au cours de la session du CDH, les juristes d'Alkarama ont également participé à une discussion informelle avec la Rapporteuse spéciale sur l'indépendance des juges et des avocats, Mónica Pinto, qui a sollicité la participation de la société civile pour la préparation d'un rapport thématique sur la situation des avocats et les obstacles à leur indépendance. Alkarama a donné un aperçu sur la situation des avocats dans le monde arabe, en particulier sur les entraves auxquelles ils font face lorsqu'ils travaillent dans des systèmes juridiques entachés d'irrégularités.

Alkarama a également dénoncé les poursuites engagées contre certains avocats au motif qu'ils aidaient des individus accusés de « terrorisme » et qu'ils étaient donc considérés comme « déloyaux envers l'État ».

Le 25 août, l'équipe juridique d'Alkarama a assisté à une réunion informelle entre le GTDA et la société civile. Alkarama s'est félicité de l'annonce par le GTDA de l'établissement d'une nouvelle procédure de suivi de ses Avis, en vertu de laquelle l'État et la victime concernée doivent fournir des informations dans un délai de six mois sur la mise en œuvre de la décision par les autorités. Alkarama espère qu'une telle procédure pourrait amener les États à mettre en œuvre le nombre important d'Avis rendus par le GTDA et ignorés jusqu'à présent. Le 28 novembre, Alkarama a également participé au 25ème anniversaire du GTDA, au cours duquel les membres de notre équipe ont exposé une perspective générale sur la situation dans le monde arabe et ont présenté les témoignages de victimes libérées suite à l'intervention d'Alkarama auprès du GTDA.

En septembre, lors de la 110ème session du Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires (GTDFI), Alkarama a rencontré ses membres pour discuter de la situation dans plusieurs pays, en particulier l'Égypte, le Liban, le Soudan, la Tunisie et les Émirats Arabes Unis, qui ont recours à la détention incommunicado et au secret afin d'isoler la victime et la contraindre, sous la torture, à signer des aveux. Alkarama a également soulevé les cas de la Libye et du Yémen, où de nombreuses disparitions forcées sont commises par des acteurs non étatiques avec lesquels le GTDFI ne communique pas, ainsi que le cas de l'Algérie qui refuse de coopérer alors qu'il est le cinquième pays au monde quant au nombre de cas de disparitions non résolus.

Enfin, en novembre, Alkarama a rencontré le nouveau Rapporteur spécial sur la torture, Nils Melzer, pour discuter des priorités fixées par l'expert de l'ONU au Moyen-Orient et en Afrique du Nord. Alkarama a suggéré au Rapporteur spécial et à son équipe que les communications concernant les personnes risquant d'être expulsées vers un pays où elles pourraient être soumises à la torture ou à d'autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, ainsi que les cas impliquant des mineurs, soient traités de façon prioritaire et immédiatement envoyé aux autorités compétentes. Alkarama, ainsi que d'autres ONGs présentes à la réunion, ont évoqué certaines situations particulièrement préoccupantes dans des pays comme l'Égypte et l'Arabie saoudite et ont encouragé le Rapporteur spécial à demander à effectuer des visites dans ces pays qui ont rejeté toutes les demandes précédentes jusqu'à ce jour.

Renforcer le travail des Organes de traités de l'ONU...

En 2016, Alkarama a continué à soutenir l'action des Organes de traités de l'ONU, notamment en présentant six rapports alternatifs au Comité des droits de l'homme, au Comité contre la torture et au Comité sur les disparitions forcées relativement aux examens périodiques du Koweït, du Maroc, de l'Arabie Saoudite et de la Tunisie. Au cours de chacune des sessions, Alkarama a rencontré les experts des Comités pour les informer de la situation dans les Etats partie et faisant part de ses principales préoccupations ; à l'issue de ces examens, Alkarama s'est chargé d'assurer une large diffusion de leurs observations finales auprès des sociétés civiles locales.

En décembre, Rachid Mesli, directeur juridique d'Alkarama a participé à une réunion d'experts du Comité contre la torture et d'Interpol au cours de laquelle il a soulevé l'impact des notices rouges utilisées par les États arabes à des fins politiques, ces pays considérant la critique pacifique comme du « terrorisme ». M. Mesli a exposé sa propre expérience expliquant qu'il a été soumis pendant des années à une notice rouge émise par l'Algérie en représailles à ses activités de défenseur des droits de l'homme, avant qu'Interpol ne décide de la retirer en mai 2016. Il a expliqué que les opposants politiques et les défenseurs des droits de l'homme qui vivent une expérience similaire et qui sont qualifiés de « criminels recherchés » vivent dans la crainte constante d'être arrêtés et extradés vers un pays où ils risquent d'être torturés, en violation de la Convention contre la torture (UNCAT).

Renforcer l'action de la société civile dans le cadre de l'Examen périodique universel...

Cette année, Alkarama a pris part à plusieurs initiatives en vue de l'examen périodique universel de la Syrie qui s'est tenu en octobre 2016. En septembre, par exemple, nous avons participé à un forum diplomatique organisé par le HCDH à Beyrouth, qui a rassemblé des organisations de la société civile travaillant sur la Syrie, pour informer les missions diplomatiques sur la situation actuelle des droits de l'homme dans le pays. Le représentant d'Alkarama a informé les délégations des pays, ainsi que le représentant de l'Union européenne à Genève de nos principales préoccupations et suggéré une série de recommandations à formuler pendant l'examen.

PROMOUVOIR UNE CULTURE DES DROITS DE L'HOMME DANS LE MONDE ARABE

Renforcer la société civile dans le monde arabe

Alkarama estime qu'il est essentiel d'impliquer les ONG locales, car une société civile expérimentée et compétente joue un rôle crucial dans la promotion et la protection des droits de l'homme dans un pays. En 2016, Alkarama a pris part à plusieurs initiatives visant à construire et à renforcer la capacité des acteurs locaux dans de nombreux pays de la région.

- **Formation des défenseurs des droits humains**

Alkarama a organisé et participé à divers ateliers sur les mécanismes des Nations Unies et la documentation de cas individuels de violations des droits humains.

En février, notre directeur juridique a dispensé une formation aux membres de la société civile syrienne sur l'EPU. L'atelier a été organisé à Istanbul dans le cadre d'un projet financé par le Ministère allemand des affaires étrangères. En outre, nous avons formé des juges, des avocats et des ONGs sur l'utilisation des mécanismes internationaux des droits de l'homme et fourni une assistance technique pour la rédaction de rapports parallèles en vue de l'examen de la Syrie par le Conseil des droits de l'homme.

Le 9 mars, Alkarama a dispensé une formation intensive d'une demi-journée aux membres du Conseil national marocain des droits de l'homme ainsi qu'aux acteurs de la société civile. La formation a été organisée par l'Institut des droits de l'homme de Genève, qui a demandé à Alkarama de partager son expérience d'assistance aux victimes de violations des droits de l'homme dans le monde arabe, et d'expliquer le rôle des ONG dans la promotion et la protection des droits de l'homme.

Enfin, en mai, Alkarama a dispensé, en parallèle avec l'examen de la Tunisie par le Comité contre la torture à Genève, une formation aux acteurs locaux de la société civile sur la méthode à suivre pour soumettre des cas aux Organes de traités de l'ONU ainsi que sur la documentation des cas de violations des droits et libertés fondamentaux dans leur pays. L'atelier s'est principalement penché sur les violations du droit à la liberté de réunion et d'association pacifique et sur la manière de protéger ces droits en cas de restrictions sévères imposées par les autorités.

- **Dénoncer les représailles contre les défenseurs des droits humains**

En 2016, de nombreux défenseurs des droits de l'homme avec lesquels nous travaillons en étroite collaboration ont été victimes de représailles pour avoir coopéré avec les mécanismes des droits de l'homme de l'ONU. Comme chaque année, Alkarama a soumis un rapport au Secrétaire général de l'ONU (UNSG) signalant ces cas de représailles. Dans son rapport annuel, publié en septembre 2016 devant le Conseil des droits de l'homme, l'UNSG a souligné « l'inadmissibilité absolue de tout acte d'intimidation ou de représailles, subtil ou explicite » et affirmé que « de tels actes qui vont à l'encontre du principe de la dignité humaine et violent de nombreux droits de l'homme, montrent le mépris total et le non-respect du système des Nations Unies dans son ensemble ».

En ce qui concerne le monde arabe, M. Ban Ki-Moon a condamné les mesures de représailles prises contre les militants des droits de l'homme en Irak, où trois membres de l'ONG Al Wissam Humanitarian Assembly ont été victimes de représailles pour avoir documenté et soumis des cas de disparitions forcées au Comité sur les disparitions forcées, au Soudan, où les défenseurs des droits humains ont été empêchés de se rendre à Genève pour assister à l'examen périodique universel de leur pays ainsi qu'à Oman et aux Émirats arabes unis où un militant et un blogueur ont été poursuivis pour avoir rencontré respectivement le Rapporteur spécial sur le droit de réunion pacifique et d'association et le Rapporteur spécial sur l'indépendance des juges et des avocats.

Engager un dialogue constructif avec les États

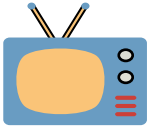
Par son travail, Alkarama souhaite engager un dialogue constructif avec les États du monde arabe et promouvoir un meilleur respect des droits de l'homme et de l'état de droit dans la région. En 2016, Alkarama a donc entrepris plusieurs initiatives à cet effet, notamment au Liban, où nous avons établi un bureau régional en 2007.

À cet égard, en tant que membre du Comité de suivi de l'EPU du Liban, Alkarama, ainsi que plusieurs ONGs locales, a participé à plusieurs rencontres avec les autorités libanaises. En janvier, nous avons rencontré le Ministre de la Justice et le chef du Département des organisations internationales au Ministère des affaires étrangères. Parmi les points discutés, figurent le projet de loi soumis par le Ministère de la justice au Conseil des ministres, qui vise à abolir les tribunaux militaires et le Conseil de la magistrature – juridictions d'exception qui ne respectent pas les garanties de procédure régulière – ainsi que la création d'un tribunal qui sera en charge de coordonner avec les mécanismes des droits de l'homme de l'ONU et de rédiger les rapports de l'État aux organes de traités ainsi que de répondre rapidement aux communications. En octobre, Alkarama a rencontré un représentant du ministère de la Justice qui l'a informé que le ministre travaillait sur un projet de loi visant à modifier l'article 108 du Code de procédure pénale, qui prévoit une détention provisoire illimitée, ainsi qu'une loi instituant une commission nationale sur les disparitions forcées.

En avril, le Comité de suivi de l'EPU et le HCDH ont organisé une conférence pour discuter du degré de mise en œuvre des recommandations acceptées par le Liban. Alkarama a assisté à la conférence en compagnie de représentants de plusieurs ONG libanaises, d'un membre du Comité parlementaire des droits de l'homme, du chef du Comité des droits de l'homme des forces de sécurité intérieure et d'observateurs de plusieurs ambassades européennes. Des questions prioritaires ont été examinées, y compris la pratique de la torture et la nécessité d'adopter une loi criminalisant cette pratique, la nécessité de mettre en place un mécanisme national de prévention en conformité avec le protocole facultatif à l'UNCAT, la nécessité de remédier à la surpopulation carcérale et aux mauvaises conditions de détention ainsi que la nécessité de mettre fin à la détention arbitraire et au recours à des juridictions d'exception.

Enfin, en août, Alkarama et neuf autres ONGs locales ont adressé une lettre au Ministre libanais des affaires étrangères le priant d'accepter la demande faite par le Rapporteur spécial des Nations Unies sur l'indépendance des juges et des avocats à se rendre dans le pays en 2016. En effet, en mars 2011, le gouvernement libanais a adressé une invitation permanente à toutes les Procédures spéciales de l'ONU et s'est engagé à accepter les demandes de visites de pays déposées par ces experts. Les dix organisations cosignataires ont demandé au gouvernement libanais de respecter cet engagement et d'accepter la demande de visite soumise par la Rapporteuse spéciale en novembre 2015 et de faciliter sa visite en 2016. Les ONGs ont ajouté qu'une telle visite permettrait une évaluation objective du fonctionnement du système judiciaire et de formuler des recommandations utiles pour améliorer la situation dans le pays.

SENSIBILISER LE PUBLIC AUX QUESTIONS RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME DANS LE MONDE ARABE



UTILISER LES MÉDIAS POUR FAVORISER UNE MEILLEURE COMPRÉHENSION DES DROITS DE L'HOMME DANS LA RÉGION

Les médias sont un outil essentiel pour sensibiliser le public aux questions relatives aux droits de l'homme et pour la visibilité des victimes de violations dans le monde arabe. À cet égard, les médias arabes et internationaux sont d'une importance majeure.

Cette année, Alkarama a été une source importante d'informations pour plusieurs médias arabes et internationaux. Notre équipe a notamment participé à des conférences de presse et à des débats en direct diffusés sur les chaînes de télévision afin de présenter la situation des droits de l'homme dans les pays arabes et / ou des cas de victimes de violations des droits de l'homme traitées par notre Fondation. Parmi ces médias se trouvent ARD, Al Jazeera, Al Mayadeen et Al Magharibia.

En outre, de nombreux articles de presse ont cité le travail de notre Fondation ou des témoignages de victimes dont les cas étaient traités par Alkarama. Ceux-ci comprenaient le Huffington Post, The Independent, Middle East Eye, et Daily Star. Les juristes d'Alkarama ont également publié plusieurs Op-Ed sur Open Democracy, y compris sur les disparitions forcées en Algérie; la loi antiterroriste et la répression de l'opposition en Jordanie; la répression des défenseurs des droits de l'homme en Arabie Saoudite; l'ouverture d'une base américaine de drones en Tunisie; et sur la criminalisation par les EAU de la liberté d'expression.



Utiliser les réseaux sociaux pour défendre les victimes et assurer une meilleure visibilité de notre travail

Alkarama a continué de renforcer sa présence sur les médias sociaux, y compris Facebook et Twitter, pour faire la lumière sur le sort des victimes qu'elle défend et fournir des informations fiables sur la situation générale des droits de l'homme dans les pays arabes. Nous avons ainsi pu atteindre une audience plus large et diffuser des informations sur les droits de l'homme dans la région, en particulier dans les pays où l'accès à notre site est bloqué.

En octobre de cette année, nous avons également lancé notre première campagne médiatique sur la détention arbitraire et les représailles contre les défenseurs des droits de l'homme en Arabie Saoudite sous le hashtag #KingdomofArbitraryDetention, qui a attiré un intérêt considérable de la part des citoyens saoudiens ainsi que de la société civile et des médias arabes et internationaux.

Enfin, en décembre, Alkarama a lancé son nouveau site Web avec un nouveau design pour faciliter l'accès à l'information et fournir un contenu plus riche à ses visiteurs, ainsi qu'une visibilité accrue des cas des victimes. De plus, pour mieux refléter sa modernité et son dynamisme, Alkarama a également redessiné son logo.



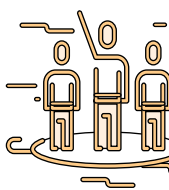
COLLABORATION AVEC LES UNIVERSITÉS POUR RENFORCER LA DÉFENSE DES DROITS DE L'HOMME

Tout au long de 2016, Alkarama a également eu l'occasion de faire des présentations à des étudiants qui souhaitent en savoir plus sur le travail d'une ONG de droits de l'homme qui coopère quotidiennement avec les mécanismes des Nations Unies et qui est spécialisée dans les droits de l'homme dans la région arabe.

En mars, un membre d'Alkarama au Liban a fait un exposé sur le rôle des ONGs dans le renforcement des droits de l'homme sur le terrain devant les étudiants de l'Université des Arts, Sciences et Technologie de Beyrouth.

En mai, notre équipe a présenté son travail à des étudiants d'un programme de maîtrise en droits de l'homme à l'Université de Glasgow lors de leur visite à Genève. Alkarama a expliqué les principaux enjeux dans la région ainsi que sa stratégie pour y remédier en faisant appel aux mécanismes des droits de l'homme de l'ONU pour promouvoir les droits de l'homme dans chaque pays.

Enfin, en novembre, Alkarama a accueilli dans son bureau à Genève des étudiants de l'Université de l'État de Washington, qui s'intéressaient au travail d'une ONG qui défend les droits de l'homme, alors qu'eux même essayent de trouver des solutions pratiques et novatrices pour traiter de la problématique de la détention arbitraire aux États-Unis.



Première campagne internationale de plaidoyer
#RoyaumeDeLaDétentionArbitraire
dénonçant la détention arbitraire en Arabie Saoudite et la persécution des défenseurs des droits de l'homme d'ACPRA

#KingdomofArbitraryDetention

#سعودية_دون_الإعتقال_التعسفي

Depuis 2009, Alkarama organise une cérémonie annuelle à l'occasion de la Journée internationale des droits de l'homme pour honorer des personnalités ou des organisations qui ont contribué de manière significative à la protection et à la promotion des droits de l'homme dans le monde arabe. L'objectif de cette cérémonie était de faire connaître ces défenseurs des droits de l'homme à la communauté internationale en mettant en lumière leurs actions et leur engagement dans leur pays.

Depuis 2016, face aux obstacles spécifiques à la région, la Fondation Alkarama a adapté sa stratégie en conséquence et a décidé de prendre des mesures plus concrètes pour soutenir les « défenseurs des droits de l'homme de l'année » afin de protéger et promouvoir les droits de l'homme dans le monde arabe, renonçant ainsi à sa cérémonie annuelle de remise des prix et la remplaçant par une campagne de plaidoyer.

Ainsi, le 12 octobre 2016, notre Fondation a lancé la campagne #KingdomofArbitraryDetention pour dénoncer la détention arbitraire et la persécution des défenseurs des droits humains en Arabie Saoudite. Durant cette campagne de 11 jours, Alkarama a publié un rapport détaillé, un court métrage, une lettre ouverte co-signée avec d'autres ONGs adressée au Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme ainsi qu'une campagne sur les médias sociaux utilisant le hashtag : #KingdomofArbitraryDetention.



La campagne a été lancée à l'occasion du septième anniversaire de la création de l'Association des droits civils et politiques en Arabie Saoudite (ACPRA) pour honorer l'engagement de ses 11 défenseurs des droits de l'homme, qui ont tous été victimes de poursuites judiciaires et de lourdes peines de prison pour leur activisme pacifique. Durant chaque jour de la campagne, Alkarama a mis en lumière le profil de chacun des membres d'ACPRA. L'objectif était d'exposer le bilan du Royaume en matière de droits de l'homme sur la scène internationale, d'encourager les autorités saoudiennes à mettre fin à leur recours à la détention arbitraire et à respecter les droits et libertés fondamentales des défenseurs des droits humains.

L'institutionnalisation de la répression de toute dissidence en Arabie Saoudite a été illustrée par le modus operandi des autorités lorsqu'il s'agit de poursuivre des individus qui ont simplement exercé leur droit fondamental à la liberté d'expression et de réunion pacifique. La répression de ces droits et libertés est orchestrée par le Ministère de l'Intérieur et facilitée par l'absence de Code pénal, ce qui donne un pouvoir discrétionnaire aux juges de la Cour pénale spécialisée pour inculper et condamner les militants pacifiques dans le cadre de la loi anti-terroriste. Cette juridiction, établie pour juger les cas de terrorisme, est connu pour ses violations flagrantes des garanties d'un procès équitable.

ACPRA est devenue un symbole de la répression systématique menée par les autorités saoudiennes contre toutes voix dissidentes pacifiques. Fondée en 2009 pour promouvoir les droits civils et politiques dans le pays et revendiquer des réformes politiques pacifiques pour sauvegarder les droits fondamentaux des citoyens saoudiens, ACPRA a plaidé en faveur d'une monarchie constitutionnelle, d'un Parlement universellement élu, d'un pouvoir judiciaire indépendant ainsi que du respect des droits à un procès équitable dans le pays. Cette association a également documenté des violations des droits de l'homme, aidé les proches des victimes à engager des recours auprès de la « Commission des griefs » et communiqué des cas de violations des droits de l'homme à divers mécanismes des droits de l'homme des Nations Unies, y compris au Groupe de travail sur la détention arbitraire.

Les critiques d'ACPRA à l'égard des autorités saoudiennes et de la répression de toute voix dissidente ont entraîné son interdiction en 2013. Les membres l'association ont été arrêtés et poursuivis ; tous ont fait l'objet de vagues accusations telles qu'avoir « appelé à rompre l'allégeance au Ministre de l'Intérieur », avoir « insulté le pouvoir judiciaire », l'avoir « accusé d'être incapable de rendre justice », « communiquer avec les organisations internationales pour nuire à l'image de l'État » et « former ou participer à une organisation illégale ». C'est sur cette base que les 11 membres d'ACPRA ont été condamnés à des peines allant de quatre à quinze années d'emprisonnement. Aujourd'hui, la majorité des membres purgent encore leur peine de prison.

Avec sa campagne #KingdomofArbitraryDetention, Alkarama a visé la société civile saoudienne, afin de créer une solidarité internationale et de faire condamner par les mécanismes de l'ONU la répression menée contre les membres d'ACPRA ainsi que la pratique systématique de la détention arbitraire dans le pays. C'est ainsi que nous avons été en phase avec les principaux militants saoudiens des droits de l'homme à l'intérieur et à l'extérieur du pays, et nous sommes entretenus avec les membres les plus actifs de la société civile dans les pays arabes sur les réseaux sociaux. Ainsi, notre campagne a attiré l'attention des médias, et des articles ont été publiés dans Arabi21, Open Democracy, IRIN, The Independent et Beirut Press. Le 17 novembre, le Groupe de travail des Nations Unies sur la détention arbitraire a dénoncé publiquement les poursuites contre les membres d'ACPRA et la pratique de la détention arbitraire contre les dissidents en Arabie Saoudite.

Bien que notre campagne sur la détention arbitraire et le harcèlement judiciaire des défenseurs des droits de l'homme ait été efficace pour accroître la sensibilisation de ces violations au niveau international, elle ne constitue qu'une première étape parmi les mesures nécessaires pour faire des droits de l'homme une réalité dans le pays. En 2017, Alkarama continuera de suivre la situation des droits de l'homme en Arabie Saoudite, en particulier la mise en œuvre des recommandations formulées par le Comité contre la torture après l'examen du Royaume en avril 2016.

ALGÉRIE



RATIFICATIONS

PIDCP ✓ UNCAT ✓ CIPPDF ✗
OP PIDCP ✓ OPCAT ✗



NOS PRÉOCCUPATIONS

- Restrictions excessives aux droits à la liberté d'expression, de réunion pacifique et d'association
- Répression et harcèlement judiciaire d'activistes pacifiques et de journalistes
- Refus persistant de mettre en œuvre les décisions du Comité des droits de l'homme
- Violation des garanties procédurales, procès inéquitables et détention arbitraire
- Manque d'indépendance du pouvoir judiciaire et impunité des auteurs de violations des droits de l'homme

NOTRE TRAVAIL

Nous avons soumis aux Mécanismes des Nations Unies
47 communications concernant **34 victimes.**

WGEID : 20 // WGAD : 3 // SRFRDX : 3 // SRHRD : 3 // SRCT : 2 // SRFPAA : 2 // HRCtee/CAT : 8 // Others : 6

RAPPORTS PUBLIÉS :

- Algérie: 'Comme un feu qui ne s'éteint pas' le déni du droit à la vérité et à la justice pour les familles des disparus, Rapport public, Août 2016
- Alkarama, Examen périodique universel de l'Algérie – Soumission au résumé des parties prenantes, Septembre 2016

L'échec continu des autorités algériennes à engager des réformes juridiques, politiques et économiques durables suscite la crainte de l'imminence d'une grave crise sociale et politique car le pays n'a pas su diversifier son économie et reste fortement tributaire des exportations d'hydrocarbures. Au lendemain de la guerre civile dans les années 90, les autorités ont pu acheter la paix sociale grâce aux revenus de ses exportations de pétrole et de gaz. Toutefois, la forte baisse des prix du pétrole a récemment eu un impact significatif sur l'économie du pays et a accru ses déficits budgétaires.

Le 7 février 2016, le Parlement a adopté, sans discussion préalable, le projet de Constitution annoncé par le Président Bouteflika après le début des soulèvements arabes de 2011. À cette époque, celui-ci avait promis d'entreprendre des réformes constitutionnelles profondes visant à évoluer vers une société plus libre et démocratique. La nouvelle Constitution a été publiée dans le journal officiel le 7 mars 2016.

Conformément à son article 179, la nouvelle Constitution réintroduit la limitation du nombre de mandats présidentiels à deux, disposition que le Président Bouteflika avait supprimée en 2008 afin d'être réélu pour un troisième mandat en avril 2009. Bien que l'indépendance du système judiciaire soit consacrée par l'article 156 de la nouvelle Constitution, le pouvoir exécutif joue toujours un rôle prépondérant dans les processus de nomination et de promotion des juges. Le Conseil supérieur de la magistrature est contrôlé par l'exécutif qui nomme la plupart de ses membres, remettant ainsi en cause l'indépendance des juges.

REPRESSION ACCRUE DES JOURNALISTES ET DES DEFENSEURS DES DROITS HUMAINS

Si la nouvelle Constitution réaffirme les droits à la liberté d'expression, de réunion pacifique et d'association, les lois d'application les limitent d'une manière drastique. En effet, les dispositions héritées de l'état d'urgence, qui a été levé en février 2011, restent de facto en vigueur, interdisant ainsi les manifestations et les rassemblements publics à Alger et soumettant la création de partis politiques et d'associations à l'approbation préalable du pouvoir exécutif.

En 2016, Alkarama a observé une recrudescence des persécutions contre les journalistes et les défenseurs des droits de l'homme ainsi qu'une dangereuse instrumentalisation de la justice pour museler les voix dissidentes et réprimer toutes critiques. Cette pratique a été facilitée par la loi n° 12-05 de 2012 sur l'information, qui a été dénoncée par la société civile et les experts des Nations Unies comme limitant le droit à la liberté d'expression et d'information et criminalisant les critiques pacifiques des fonctionnaires sous prétexte de "diffamation". Ainsi, les journalistes et les activistes continuent à subir des représailles pour s'être exprimés sur les abus des autorités et la corruption dans le pays.

C'est dans ce contexte que de nombreux blogueurs et activistes pacifiques ont été poursuivis et condamnés pour des actes relevant de leur droit à la liberté d'expression. En effet, la majorité d'entre eux a été condamnée à de lourdes peines en vertu des articles 87 bis 4 et 5 du Code pénal, qui sanctionnent les individus pour «apologie du terrorisme» ou pour la diffusion de documents considérés comme «encourageant le terrorisme» et définissent le crime de « terrorisme » d'une façon large et vague. Le 24 novembre 2016, Alkarama a saisi le Rapporteur Spécial de l'ONU sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans le cadre de la lutte contre le terrorisme du cas d'Adel Ayachi et Tijani Ben Derrah, deux blogueurs et militants des droits de l'homme condamnés à des peines de prison, après une année de détention préventive, sous prétexte d'«apologie du terrorisme». Les deux militants ont été arrêtés suite à leur participation à un rassemblement pacifique organisé à Alger pour protester contre les attaques répétées contre la liberté d'expression et pour réclamer la libération d'Hassan Bouras.

Le 28 novembre 2016, Hassan Bouras, journaliste indépendant et président du bureau local de la Ligue Algérienne pour la Défense des Droits de l'Homme (LADDH), a été condamné à un an de prison ferme pour «complicité d'outrage à un corps constitué» et «exercice de la profession de journaliste sans autorisation». Cette condamnation fait suite à la diffusion par la chaîne de télévision londonienne Almagharibia du témoignage de deux hommes victimes de violences policières enregistrés par Hassan Bouras.



Mohamed Tamalt

Les deux victimes ont également été déclarées coupables d'un «outrage à un corps constitué». Le procès s'est déroulé sous la protection d'un dispositif policier qui avait été déployé autour du palais de justice pour prévenir toute manifestation publique.

Alkarama a également documenté le cas de Mohamed Tamalt, 42 ans, décédé le 11 décembre 2016 à l'hôpital de Bab-el-Oued à Alger à la suite d'une longue grève de la faim et d'un coma de trois mois. Le journaliste, qui résidait au Royaume-Uni, a été arrêté le 27 juin 2016 à Alger. Le 11 juillet, il a été déféré devant le tribunal correctionnel d'Alger et a été condamné à deux années de prison ferme pour "outrage à corps constitués et à la personne du Président", pour avoir critiqué le chef de l'Etat et des responsables politiques sur son compte Facebook. Après détérioration sérieuse de sa santé, il a été transféré de la prison à l'hôpital Bab-el-Oued où ni sa famille ni ses avocats n'avaient été autorisés à lui rendre visite. De même, ils n'ont pas eu accès à son dossier médical et n'ont donc pu obtenir aucune information sur sa mort suspecte.

DENI CONSTANT DU DROIT A LA VERITE ET A LA JUSTICE DES FAMILLES DE DISPARUS

Le 30 août 2016, journée internationale des victimes des disparitions forcées, Alkarama a publié un rapport public dénonçant le déni du droit à la vérité et à la justice des familles de disparus. Plus de 20 ans après le début de la guerre civile déclenchée à la suite du coup d'état militaire de janvier 1992, les familles ne connaissent toujours pas le sort de leurs proches qui étaient parmi les milliers d'individus enlevés par les autorités. A ce jour, celles-ci persistent à refuser de faire la lumière sur le sort des « disparus » malgré les décisions et recommandations des Nations Unies leur enjoignant de dire la vérité aux familles, d'enquêter sur ce crime de masse et d'en poursuivre les auteurs.

Aujourd'hui, les conséquences sur les familles des victimes restent présentes et profondes. Longtemps stigmatisées comme « familles de terroristes » et constamment soumises aux menaces et aux représailles, elles continuent à se heurter au déni constant de l'Etat algérien et à la négation de leur droit à connaître la vérité. L'année 2016 a marqué les dix ans de la création de la «Charte pour la paix et la réconciliation nationale» qui a institutionnalisé le déni des autorités de leur responsabilité pour ces crimes et a imposé le silence aux familles.

En Algérie, les familles des disparus peuvent être poursuivies pour avoir manifesté et réclamé pacifiquement leur droit de connaître la vérité sur le sort de leurs proches.



Les familles des disparus manifestent à Constantine, Algérie



QUESTIONS URGENTES À SOULEVER PENDANT LE PROCHAIN EXAMEN PÉRIODIQUE UNIVERSEL

Le 30 septembre 2016, Alkarama a saisi en urgence le Groupe de travail sur les disparitions forcées et involontaires des Nations Unies (GTDFI) du cas de 20 défenseurs des droits de l'homme et membres de familles de disparus violemment interpellés la veille par la police alors qu'ils manifestaient pacifiquement devant le siège de l'Assemblée Nationale à Alger pour réclamer justice et vérité.

Depuis, Alkarama a continué à soutenir les familles des disparus en soumettant plusieurs cas de disparition forcée au Comité des droits de l'homme. Le 26 mai 2016, Alkarama a soumis encore le cas de Boubekeur Fergani, professeur d'histoire et père de cinq enfants qui avait été arrêté arbitrairement à son domicile à Constantine dans la nuit du 22 juin 1995. Sa famille ne l'a jamais revu depuis. Il a été enlevé dans le cadre d'une opération de grande envergure dans la ville de Constantine au cours de laquelle de nombreux militants et sympathisants du Front Islamique du Salut (FIS) étaient visés. Sa femme a révélé que le lendemain de l'opération, de nombreux cadavres de victimes jonchaient certaines rues de Constantine et des environs, mais que son mari n'était pas parmi eux. Après plus de 20 ans de recherche sans relâche, son épouse continue, en vain, de demander aux autorités de l'informer sur le sort de son mari. De même, en septembre 2016, Alkarama a soumis le cas de Sadek Rsiwi, un ancien combattant de l'Armée Nationale de Libération et père de huit enfants, au Comité des droits de l'homme des Nations Unies. M. Rsiwi a disparu en 1996 après avoir refusé de prendre la tête d'une milice armée locale à la demande du Département du Renseignement et de la Sécurité (DRS), refusant ainsi de s'impliquer dans la guerre civile.



NOS RECOMMANDATIONS

- Garantir en droit et en fait le respect des droits à la liberté d'expression, de réunion pacifique et d'association
- Mettre fin à toute forme de répression contre les militants des droits de l'homme et les journalistes
- Enquêter sur les crimes commis pendant la guerre civile et mettre fin à l'impunité en poursuivant les auteurs
- Abroger la Charte pour la paix et la réconciliation nationale
- Réviser la loi antiterroriste afin de la rendre conforme aux normes internationales en matière de respect des droits fondamentaux
- Coopérer activement et de bonne foi avec les procédures spéciales des Nations Unies et les organes des traités.



A SUIVRE

- 8 mai 2017: Troisième examen périodique universel de l'Algérie devant le Conseil des droits de l'homme
- 20 juin 2017: Retard de cinq ans dans la soumission du quatrième rapport périodique de l'Algérie au Comité contre la torture
- 1er novembre 2017: Retard de six ans dans la soumission du quatrième rapport périodique de l'Algérie au Comité des droits de l'homme

BAHREÏN



RATIFICATIONS

PIDCP ✓ UNCAT ✓ CIPPDF ✗
OP PIDCP ✗ OPCAT ✗



NOS PRÉOCCUPATIONS

- La répression continue et le harcèlement systématique de toutes voix dissidentes
- La pratique de la torture et l'impunité des services de sécurité
- Le recours excessif à la force pour disperser les manifestations pacifiques et les rassemblements publics

NOTRE TRAVAIL

Nous avons soumis aux Mécanismes des Nations Unies
8 communications concernant **5 victimes.**

WGAD : 2 // SRSUMX : 1 // SRT : 5

RAPPORTS PUBLIÉS :

- Alkarama, Examen périodique universel de Bahreïn - Soumission au résumé des parties prenantes, Septembre 2016
- Alkarama, Soumission en vue de l'examen de l'Institution nationale des droits de l'homme de Bahreïn par l'Alliance mondiale des INDH, Janvier 2016

Cinq ans après le soulèvement populaire de 2011, le Bahreïn reste plongé dans la crise politique. Le processus de réconciliation nationale reste bloqué et s'est révélé de plus en plus problématique compte tenu de la participation de Bahreïn à la coalition saoudienne contre les rebelles Houthis au Yémen qui a contribué de manière significative à nourrir la polarisation de la société.

Cette année encore, la division confessionnelle est restée au cœur de nombreuses questions et fractures politiques dans le pays. Le 30 mai 2016, la Cour d'Appel de Bahreïn a confirmé la condamnation du Cheikh Ali Salman, secrétaire général d'Al Wafaq, principal parti d'opposition chiite du pays et a aggravé sa peine o'emprisonnement de quatre à neuf ans pour "incitation à la haine contre le gouvernement ". En juin, son parti a été suspendu au motif de créer «un environnement propice au terrorisme, à l'extrémisme et à la violence»; le haut tribunal administratif de Bahreïn a par la suite prononcé sa dissolution.

En 2016, les violations des droits de l'homme ont augmentées et la répression politique contre l'opposition s'est traduite par des mesures d'arrestations abusives, d'interdictions de voyager ou encore de déchéance de nationalité. Les manifestations pacifiques, qui se sont poursuivies malgré la loi de 2013 interdisant les rassemblements publics dans la capitale Manama, ont été sévèrement réprimées par les forces de l'ordre ayant souvent eu recours à un usage disproportionné de la force.

De plus, en mai 2016, l'Institution nationale des droits de l'homme de Bahreïn a été examinée par le Sous-Comité d'accréditation (SCA) de l'Alliance Globale des Institutions Nationales des Droits de l'Homme qui lui a accordé le statut «B», en raison de son manque de conformité avec les Principes de Paris. En janvier 2016, Alkarama avait soumis un rapport au SCA soulignant le manque d'indépendance et de transparence de l'Institution nationale.

LA REPRESSION CONTINUE DE LA SOCIÉTÉ CIVILE ET DE L'OPPOSITION POLITIQUE

La répression de la société civile et de l'opposition politique est devenue une pratique institutionnalisée à Bahreïn. Cette année encore, ces mesures répressives contre l'opposition se sont traduites par des arrestations abusives suivies de détentions arbitraires, d'interdictions de voyager ou encore de déchéance de nationalité. Les violations des droits fondamentaux de la personne se multiplient, allant des atteintes à la liberté d'expression et de réunion pacifique, à la torture et à la privation des détenus des garanties juridiques à un procès équitables.

Le caractère oppressif de la loi antiterroriste de 2006 continue de limiter ces libertés fondamentales et de menacer les militants pacifiques, les défenseurs des droits de l'homme et les membres de l'opposition.



Manifestation à Manama, Bahreïn

Ainsi, de nombreuses personnes ont été poursuivies pour avoir «critiqué» le gouvernement sur les réseaux sociaux ou lors de rassemblements publics, tandis que les autorités continuent de détenir des prisonniers d'opinion condamnés à la suite de procès inéquitables. Le manque d'indépendance de l'institution judiciaire conduit à de tels procès intentés aux défenseurs des droits de l'homme et aux membres de l'opposition.

En l'espace de quelques mois seulement, les autorités ont intensifié leur répression contre la liberté d'expression et de réunion pacifique, arrêtant de nombreux militants et journalistes. En février 2016, après avoir été détenu au secret et torturé, le photjournaliste Ahmed Jaber Al Fardan a été condamné à trois mois d'emprisonnement, pour avoir simplement couvert une manifestation locale qui a eu lieu en 2013. Il a été accusé de «tentative d'assister à un rassemblement illégal».

Le 14 juin 2016, sous prétexte de la nécessité de «protéger la société et de combattre l'extrémisme», Al Wefaq a été suspendu et ses biens ont été gelés. Cette décision n'est intervenue que deux semaines après l'aggravation de la peine de prison du secrétaire général du parti de quatre à neuf ans. Il a été déclaré coupable d'avoir «incité à promouvoir le changement du système politique par la force, les menaces et autres moyens illégaux», «insulté publiquement le ministère de l'Intérieur» et «incité publiquement à désobéir à la loi». Le 17 juillet 2016, la Haute Cour administrative de Bahreïn a prononcé la dissolution d'Al Wefaq pour «violations graves de la Constitution et des lois nationales», y compris la création d'un «environnement propice au terrorisme, à l'extrémisme et à la violence», «la participation à des activités préjudiciables à la paix civile et à l'unité» et «l'incitation au non-respect des institutions».

LA TORTURE: UNE PRATIQUE PERSISTANTE

Malgré la ratification par le Bahreïn de la Convention contre la torture (UNCAT) en 1998, la torture reste une pratique courante dans le pays et est utilisée comme outil de répression. En 2016, les cas documentés par Alkarama ont montré une fois de plus que les autorités utilisent la torture pour obtenir des aveux qui sont ensuite admis au cours des procès et souvent utilisés comme seule preuve pour condamner l'accusé. Les actes de torture sont commis par des agents de l'Etat relevant de l'autorité du Ministère de l'Intérieur en toute impunité et perpétrés contre des personnes poursuivies en particulier en vertu de la loi antiterroriste de 2006.

En 2016, les autorités ont continué de nier l'existence de telles pratiques, affirmant que la torture est interdite par la Constitution et punissable par la loi et que le Bahreïn répond aux normes internationales à cet égard. Bien que le Bahreïn ait accepté, en 2011, de modifier sa législation et d'introduire une définition de la torture conforme à la Convention en criminalisant tous les actes de torture et de mauvais traitements, l'interdiction claire et sans équivoque de cette pratique ne figure toujours pas dans la loi interne.



Bassel Jayed

De plus, bien que les autorités aient régulièrement affirmé qu'elles ne s'opposaient pas aux manifestations pacifiques, diverses organisations de défense des droits humains ont signalé un recours excessif à la force par les autorités pour réprimer ces manifestations.

À cet égard, Alkarama a documenté en 2016 le cas de deux frères mineurs, Fadel et Bassel Jayed, qui ont été torturés en détention et contraints de signer des déclarations reconnaissant leur participation à un «rassemblement illégal», une accusation régulièrement utilisée pour réprimer le droit à la liberté de réunion pacifique et de poursuivre des individus pour avoir participé à de telles manifestations. Cette année encore, Bahreïn n'a pas fixé de date pour la visite du Rapporteur Spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

Après avoir annulé des visites prévues en 2012 et 2013, le gouvernement continue de reporter la mission de l'expert onusien en invoquant officiellement son «incapacité à fixer une date».



LE PROCHAIN EXAMEN PÉRIODIQUE UNIVERSEL DU BAHREÏN

Le 22 septembre 2016, eu égard au troisième examen périodique universel (EPU) du Bahreïn qui se tiendra le 1er mai 2017, Alkarama a présenté au Conseil des droits de l'homme son rapport sur la situation des droits de l'homme au Bahreïn. L'EPU comporte un examen des dossiers des droits de l'homme de tous les états membres de l'ONU par le conseil des droits de l'homme tous les quatre ans. L'examen comprend une discussion interactive entre l'état passé en revue et les autres états membres de l'ONU. Ce processus permet aux ONG de soumettre des informations auxquelles peuvent se référer les états participant à la discussion interactive.

Dans son rapport, Alkarama a souligné les violations des droits de l'homme les plus graves et les plus courantes dans le pays, y compris le recours à la torture, à la détention arbitraire et les violations du droit à un procès équitable. Alkarama a également exprimé son inquiétude face à la répression exercée contre l'opposition et a souligné le caractère oppressif de la loi antiterroriste de 2006 qui continue de limiter et de menacer les libertés fondamentales des militants pacifiques, des défenseurs des droits de l'homme et des membres de l'opposition.

En outre, Alkarama a dénoncé le recours à la détention arbitraire pour faire taire les dissidents pacifiques et les défenseurs des droits humains. Elle a noté que les arrestations, en particulier celles des manifestants pacifiques, étaient souvent menées par des membres de la police ou des forces spéciales de sécurité nationale, avec un recours excessif à la force. De telles pratiques vont de pair avec la violation du droit à un procès équitable. En effet, la détention secrète, le déni du droit d'accès à un avocat avant le procès pour préparer la défense et l'utilisation d'aveux obtenus sous la torture constituent des lacunes majeures caractéristiques du système judiciaire bahreïni. De même, les organes judiciaires tout comme les tribunaux militaires et la Cour de sûreté nationale n'offrent pas suffisamment de garanties pour protéger les droits de l'accusé, car ils restent sous le contrôle de l'exécutif et manquent donc d'indépendance.

Alkarama a noté que depuis 2012, le Bureau de l'Ombudsman du Ministère de l'Intérieur, l'Unité des enquêtes spéciales au Bureau du Procureur général ainsi que la Commission des droits des prisonniers et des détenus ont été créés et que l'Institution Nationale des Droits de l'Homme a pour sa part été rétablie. Pourtant, l'impunité règne toujours dans le pays car ces institutions manquent d'indépendance, d'efficacité et de transparence, comme le démontre l'octroi du statut «B» à l'INDH par le Sous-comité d'accréditation de l'Alliance mondiale des institutions nationales des droits de l'homme.

Enfin, le rapport d'Alkarama a souligné la non mise en œuvre de plusieurs recommandations acceptées par le Bahreïn lors de son EPU en 2012, ce qui démontre l'absence de volonté politique en faveur de la protection des droits de l'homme dans le pays. En mai 2017, le Bahreïn recevra de nouvelles recommandations de la part des États membres de l'ONU et devra informer le CDH des recommandations qu'il entend accepter et mettre en œuvre.



NOS RECOMMANDATIONS

- Mettre un terme définitif à la répression des activistes politiques et libérer tous ceux arbitrairement détenus
- Mettre un terme à la pratique de la torture et veiller à ce que toutes les allégations de torture soient soumises à des enquêtes indépendantes et impartiales
- Mettre un terme à l'usage excessif de la force contre les manifestants pacifiques
- Modifier la loi antiterroriste de 2006 afin qu'elle soit conforme aux normes internationales des droits de l'homme et réviser toutes les condamnations prononcées en vertu de cette législation



A SUIVRE

- Avril-mai 2017: Examen du Bahreïn par le Comité contre la torture
- 1er mai 2017: Troisième examen périodique universel de Bahreïn devant le Conseil des droits de l'homme

DJIBOUTI



RATIFICATIONS

PIDCP ✓

UNCAT ✓

CIPPDF ✗

OP PIDCP ✓

OPCAT ✗



NOS PRÉOCCUPATIONS

- Torture généralisée et mauvais traitements pendant la détention et la garde à vue
- Arrestations arbitraires d'opposants politiques pacifiques
- Absence de garanties à un procès équitable
- Restrictions à la liberté d'expression et de réunion pacifique et à l'usage excessif de la force par la police et l'armée
- L'impunité des auteurs de violations des droits de l'homme et l'absence d'enquêtes indépendantes et impartiales

NOTRE TRAVAIL

Nous avons soumis aux Mécanismes des Nations Unies
7 communications concernant **3 victimes.**

SRFRDX : 5 // SRIJL : 2

L'année 2016 a été marquée par des violations récurrentes des droits civils et politiques à Djibouti, pays dominé par un système de parti unique. En avril 2016, le président Ismaïl Omar Guelleh a été réélu pour un quatrième mandat consécutif avec 87% des suffrages, suite à des élections largement critiquées pour avoir été manipulées, mais auxquelles l'opposition réprimée et mise à l'écart des affaires politiques du pays, a néanmoins pu participer.

Le processus électoral a été accompagné de graves violations des obligations internationales du pays en matière de droits de l'homme. Les autorités ont systématiquement fait taire les membres de l'opposition et toutes les voix critiques, notamment les journalistes et les défenseurs des droits de l'homme, en procédant à des arrestations, détentions arbitraires généralisées, exécutions sommaires et tortures, mais aussi à la fermeture de journaux, la persécution de cyber activistes et l'interdiction de voyager pour les défenseurs des droits de l'homme.

Répression systématique de la liberté d'expression par des arrestations arbitraires

Depuis l'élection de Guelleh pour un quatrième mandat présidentiel, les voix dissidentes dans le pays se sont multipliées et s'expriment souvent à travers le cyber activisme, les réseaux sociaux et la presse. Cependant, dans de nombreux cas, les autorités ont réagi vivement à toutes critiques publiques, conduisant à des arrestations et détentions arbitraires, harcèlement judiciaire et parfois torture de tous ceux qui ont osé exprimer leurs opinions.

Ce fut notamment le cas de Kadar Abdi Ibrahim, co-directeur du journal d'opposition « l'Aurore » à Djibouti. Le 19 janvier 2016, M. Ibrahim a été condamné à une peine d'emprisonnement de deux mois avec sursis et à la suspension de publication de son journal pour une période similaire. M. Ibrahim a été victime de harcèlement des autorités suite à la diffusion, dans son édition numéro cinq du 11 janvier 2016, de la photo d'une fillette de sept ans décédée lors de la violente répression d'une cérémonie religieuse par les forces de police et l'armée djiboutienne le 21 décembre 2015, et qui avait entraîné la mort de dizaines de personnes et fait de très nombreux blessés. En août 2016, M. Ibrahim a été arbitrairement arrêté pour la deuxième fois et son journal suspendu pour avoir documenté et rendu public l'interdiction de voyager imposée par les autorités à un ancien ministre djiboutien.

De même, Alkarama a soumis le cas d'Abdi Aden Cheik Ali, un activiste pacifique de l'opposition, au Rapporteur Spécial de l'ONU sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression. M. Cheik Ali a été arbitrairement arrêté en août 2016 et détenu trois mois en représailles à la diffusion d'une vidéo dans laquelle il dénonçait la pénurie d'eau dans la région d'Ali-Sabieh et blâmait l'inaction des autorités.

A travers ces cas, Alkarama a relevé un même modus operandi : les victimes sont généralement arrêtées arbitrairement sans mandat puis placées en garde à vue dans divers postes de police à travers le pays. Elles sont privées de leur droit de contacter leurs familles ou des avocats, accusées de « répandre de fausses informations » ou « d'insulter les fonctionnaires de l'État », et font l'objet de procès inéquitables avant d'être condamnées à plusieurs mois d'emprisonnement et/ou à de fortes amendes. Les procès inéquitables, souvent expéditifs, sont symptomatiques du système judiciaire djiboutien qui manque d'indépendance et d'impartialité, et fonctionne sur ordre du gouvernement pour harceler et faire taire toute voix dissidente.

CONFESSIONS FORCÉES ET MAUVAISES CONDITIONS DE DÉTENTION

Les journalistes, les défenseurs des droits de l'homme et les membres de l'opposition ont fait l'objet de nombreuses violations en détention. Beaucoup d'entre eux ont été torturés par les services de sécurité, soit pour extraire des aveux les incriminant soit comme mesures de représailles.

En outre, les conditions de détention effroyables ; surpopulation, mauvaise hygiène, manque sévère de nourriture et de soins de santé appropriés. Ce type de traitement vise généralement à répandre la peur parmi les détenus pour les dissuader à poursuivre leur activisme.

Ainsi, le journaliste Mohamed Ibrahim Waiss a été arbitrairement arrêté et détenu en janvier 2016 après avoir publié des articles critiquant la politique gouvernementale. Il a été arrêté par la police le 11 janvier

2016 et torturé pour obtenir le mot de passe de son compte Facebook, afin d'avoir accès à ses activités en ligne.

Il a été transféré à la prison centrale de Gabode, dans la ville de Djibouti, où son calvaire s'est poursuivi ; il a été notamment soumis à de mauvaises conditions de détention au manque d'hygiène, la malnutrition et a été également privé de soins médicaux et de visites familiales. The aforementioned accounts of severe human rights violations not only cast doubt on Djibouti's real commitment to abide by its international legal obligations – in particular the International Covenant on Civil and Political Rights ratified in 2002 –, but also illustrate the intentional nature of these acts; aimed at silencing any dissenting voice and retaliating against those critical of the government. There is an urgent need for the country to allow for political pluralism and to engage in democratic reforms so as to ensure that basic rights and fundamental freedoms are respected and protected.

Ces cas de violations graves des droits de l'homme mettent en doute, non seulement l'engagement réel de Djibouti à respecter ses obligations juridiques internationales, en particulier le Pacte international relatif aux droits civils et politiques ratifié en 2002, mais illustrent également le caractère intentionnel de ces actions qui visent à museler toute voix dissidente et à exercer des représailles contre ceux qui critiquent ouvertement le gouvernement. Il est urgent que le pays favorise le pluralisme politique et entreprenne des réformes démocratiques afin de garantir le respect et la protection des libertés et des droits fondamentaux.



REPRESSION PENDANT LES ELECTIONS PRESIDENTIELLES

En 2010, après que Guelleh ait été élu président pour la deuxième fois – en 1999 et 2005 – l'Assemblée Nationale de Djibouti a modifié la Constitution du pays, lui permettant de briguer un troisième mandat en 2011. Cette opération a fait l'objet de vives critiques et le pays a été secoué par une grande vague de protestations. L'opposition qui a boycotté les élections de 2011 a été rapidement réprimée et Guelleh a été réélu président pour un troisième mandat consécutif.



Manifestation contre le 4ieme terme de Guelleh

Enfin, et suite à l'annonce de sa candidature pour un quatrième mandat en avril 2016, les autorités ont lancé une nouvelle vague de répression contre les rassemblements pacifiques des membres de l'opposition qui ont été, à nouveau, victimes de violences policières. Alkarama a documenté un incident du genre : le 21 décembre 2015, la police a fait irruption au domicile de Djama Amareh Meidal, membre de l'USN, où se tenait une réunion des membres de l'opposition. Les policiers ont fait usage d'armes à feu et de gaz lacrymogènes contre les personnes présentes parmi lesquelles, Said Houssein Robleh, un député qui avait déjà été harcelé par les autorités, Ahmed Youssef Houmed, président de l'USN et Hamoud Abdi Souldan, ancien ministre des affaires religieuses. Les trois hommes ont été blessés et hospitalisés au service des soins intensifs.



NOS RECOMMANDATIONS

- Amender la législation nationale sur la torture et les mauvais traitements et la mettre en conformité avec la Convention contre la torture
- Veiller à ce que les règles minima pour le traitement des détenus soient appliquées à toute personne privée de liberté et appliquer toutes les garanties relatives au procès équitable
- Garantir les libertés d'expression, d'association et de réunion pacifique et veiller à ce que ces droits puissent être exercés librement
- Lutter contre l'impunité en poursuivant tous les auteurs de violations graves des droits de l'homme à tous les niveaux.



A SUIVRE

- Septembre 2017 : Soumission du rapport d'Alkarama au Conseil des droits de l'homme en vue du troisième examen périodique universel de Djibouti en mai 2018 ;
- 1er novembre 2017 : Soumission du deuxième rapport périodique de Djibouti au Comité des droits de l'homme.

EGYPTE



RATIFICATIONS

PIDCP ✓

UNCAT ✓

CIPPDF ✗

OP PIDCP ✗

OPCAT ✗



NOS PRÉOCCUPATIONS

- L'institutionnalisation de la pratique de la disparition forcée
- Détention arbitraire et poursuites de civils devant des tribunaux militaires
- Les nombreux cas d'exécutions sommaires et de condamnations à mort prononcées à la suite de procès inéquitables
- Adoption de lois liberticides pour faire taire toute forme de dissidence, d'expression, de réunion pacifique et d'opposition politique ;
- Usage excessive de la force contre des opposants et manifestants politiques, ainsi que le recours généralisé à la torture et aux mauvais traitements lors de l'arrestation et de la détention.

NOTRE TRAVAIL

Nous avons soumis aux Mécanismes des Nations Unies

112 communications concernant **68 victimes.**

WGEID : 30 // WGAD : 23 // SRSUMX : 1 // SRT : 21 //

SRFRDX : 10 // SRCT : 5 // SRFPAA : 10 // Others : 12

RAPPORTS PUBLIÉS :

- **Alkarama, Soumission en vue de l'examen du Conseil national Egyptien des Droits de l'Homme par l'Alliance Mondiale des INDH, Juin 2016**

Malgré les élections législatives tenues fin 2015 et les promesses du gouvernement de garantir les droits et libertés fondamentales, 2016 a vu une nouvelle aggravation des violations des droits humains à travers le pays, démontrant l'absence de volonté des autorités d'entreprendre des réformes significatives.

En janvier 2016, le Parlement nouvellement élu a approuvé rapidement plusieurs lois liberticides, y compris la loi antiterroriste de 2015 et la loi sur la « protection des installations vitales et publiques », qui permet le renvoi de civils devant les juridictions militaires. Ces lois ont été précédemment décrétées par le pouvoir exécutif, en l'absence d'un Parlement, suscitant les critiques des ONGs. D'autres nouvelles lois oppressives ont également été promulguées, compromettant davantage l'état de droit et sapant les libertés fondamentales dans le pays. Ainsi, en novembre 2016, le Parlement a adopté un projet de loi sur les ONGs, restreignant davantage le droit de réunion pacifique et d'association. En décembre, une autre loi sur les médias a été ratifiée. Elle prévoit la création d'un « Conseil suprême pour l'administration des médias » dont le président sera désigné par le chef de l'état, qui peut révoquer les licences des médias étrangers, leur infliger des amendes ou suspendre publications et radiodiffusions, portant ainsi gravement atteinte à la liberté des médias.

C'est dans ce cadre juridique que des violations des droits de l'homme se sont poursuivies tout au long de l'année. Dans le Sinaï, où l'état d'urgence est toujours en vigueur, les forces armées et les forces de sécurité égyptiennes ont recouru à la violence sans discernement, à la torture, à des exécutions extrajudiciaires et à des arrestations arbitraires au prétexte de la lutte contre le terrorisme. Alors que la loi antiterroriste de 2015 a été appliquée pour justifier des mesures de répression violentes contre des voix dissidentes, des journalistes et des opposants politiques, les services de sécurité ont également arrêté et détenu arbitrairement des manifestants pacifiques dans tout le pays sous prétexte de préserver la « sécurité de l'État ». De même, la loi sur la « protection des installations vitales et publiques » a permis de renvoyer des civils devant les tribunaux militaires et les soumettre à des procès inéquitables, étant donné la partialité de telles juridictions. Les défenseurs des droits de l'homme et les ONGs ont été victimes d'une répression systématique par le gel de leurs avoirs, des interdictions de voyager, la détention arbitraire ou la suspension de leurs activités.

Ces violations ont incité divers mécanismes des droits de l'homme de l'ONU à faire des déclarations demandant au gouvernement égyptien d'adopter des mesures urgentes pour remédier à la situation. En ce qui concerne la nouvelle loi sur les ONGs, le Rapporteur spécial des Nations unies sur le droit à la liberté de réunion pacifique et d'association a observé que « ce projet de loi propose peut-être les pires restrictions aux libertés fondamentales en Egypte depuis les soulèvements de 2011 », et « tend à détruire les fondements d'un engagement civique pacifique. Si elle est adoptée, cette loi sera dévastatrice pour la société civile non seulement à court terme, mais vraisemblablement aussi pour les générations à venir ».

UNE AUGMENTATION CONSTANTE DES DISPARITIONS FORCEES

La pratique des disparitions forcées perpétrées par des agents de l'État a été en hausse tout au long de l'année, atteignant des niveaux alarmants et sans précédent. Alors que les autorités égyptiennes continuent de nier leur implication dans l'enlèvement de milliers d'individus, Alkarama a documenté de nombreux cas illustrant la réalité de cette pratique sur la base d'informations rapportées par des témoins et les familles des victimes.

L'ampleur de ce phénomène a incité le Groupe de travail des Nations Unies sur les disparitions forcées ou involontaires à soulever cette question dans son rapport annuel de juillet 2016. Les experts se sont déclarés extrêmement préoccupés par le fait que, au cours de la période considérée, le Groupe avait « porté 131 nouveaux cas à l'attention du Gouvernement au titre de la procédure d'action urgente concernant l'augmentation du nombre de disparitions, notamment de courte durée, qui tendrait à dénoter une généralisation de cette pratique ».

La majorité des cas de disparitions forcées documentés par Alkarama se produisent de la même manière. Les victimes sont généralement arrêtées sans mandat, détenues au secret par les forces de sécurité, les services de renseignement, l'armée ou la police. Elles sont torturées afin de leur extorquer des aveux qui sont ensuite utilisés comme seuls éléments de preuve pour les condamner à l'issue de leur procès.



Manifestation des familles de disparus en Egypte

Certaines victimes réapparaissent plus tard dans les centres de détention et sont présentées au procureur, puis formellement inculpées pour légaliser leur détention. Dans certains cas, la date de leur arrestation est modifiée dans les procès-verbaux. Les autorités locales nient systématiquement leur implication dans ces enlèvements et refusent de fournir aux familles des victimes des informations sur leur sort et leur lieu de détention.

C'est le cas, par exemple, de deux citoyens égyptiens qui demeurent disparus à ce jour. Enlevés respectivement le 27 décembre 2015 à Ain Shams, au Caire, par la police, et le 10 septembre 2014 à El Khanka, dans le gouvernorat d'El Qaylubiya, par les services de la Sécurité Intérieure. Leurs familles ont essayé de les localiser, mais n'ont pas eu de leurs nouvelles jusqu'à présent. Les autorités égyptiennes ont nié toute implication dans l'enlèvement de ces deux hommes et refusent de fournir des informations sur leur sort et leur lieu de détention.

VIOLATIONS PERSISTANTES DES DROITS A LA LIBERTE D'EXPRESSION, DE REUNION PACIFIQUE ET D'ASSOCIATION

Dans la continuité des années précédentes, les autorités égyptiennes ont réprimé les droits fondamentaux tels que la liberté d'expression, de réunion pacifique et d'association.

En avril et mai 2016, des manifestants se sont rassemblés dans diverses villes pour protester pacifiquement contre la décision du gouvernement de céder deux îles de la mer Rouge – Tiran et Sanafir – à l'Arabie Saoudite. Les forces de l'ordre ont fait un usage excessif de la force contre des manifestants pacifiques et en ont arrêté des centaines qui ont été accusés en vertu de la loi n° 107 de 2013 qui criminalise les manifestations et les rassemblements publics, souvent utilisée pour justifier de lourdes condamnations de manifestants pacifiques y compris à la peine capitale.

Alkarama ainsi que les Procédures Spéciales des Nations Unies ont exprimé de vives préoccupations quant à l'adoption par le gouvernement en septembre 2016 d'un nouveau projet de loi sur les ONGs. Cette loi restreint davantage le financement et les activités des associations et ONGs et les place sous contrôle direct de l'appareil sécuritaire, limitant leur champ d'activités aux seuls « besoins sociaux égyptiens ». À cet égard, 2016 a vu le harcèlement judiciaire continu et les poursuites engagées contre plusieurs ONGs locales et leurs fondateurs, qui ont été arbitrairement accusés de « recevoir des fonds illicites » et d'« exercer des activités illégales ».



Manifestation contre la violation du droit à la liberté d'expression en Egypte

Certaines de ces ONG ont été forcées de mettre la clé sous la porte, à la suite de quoi les Procédures Spéciales des Nations Unies ont de nouveau exprimé leur inquiétude quant aux violations incessantes de ces droits fondamentaux, y compris le Rapporteur spécial des Nations unies sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression qui a vu dans ce phénomène « une tendance croissante à la criminalisation de l'expression et à l'emprisonnement de journalistes ».

Enfin, le 26 décembre 2016, le Président Al Sisi a ratifié une loi sur la « réglementation institutionnelle de la presse et des médias », qui a créé trois organes de régulation pour superviser tous les médias. Les deux premiers surveilleront les organismes de presse appartenant à l'État, les médias audiovisuels et la radio, tandis que le Conseil supérieur de la réglementation des médias régira tous les médias. Les directeurs de ces mécanismes seront choisis par le président et, en conséquence, permettront à l'exécutif de contrôler les médias. La nouvelle loi s'inscrit dans volonté plus large du gouvernement de réprimer les travailleurs des médias, qui a pris la forme d'arrestations de nombreux journalistes et de leur poursuites par des tribunaux militaires, y compris sur la base d'accusations de « terrorisme ».

EXECUTIONS SOMMAIRES ET CONDAMNATIONS A MORT A LA SUITE DE PROCES INEQUITABLES

Les exécutions extrajudiciaires sont parmi les violations les plus graves des droits de l'homme en Égypte. À cet égard, Alkarama a fermement condamné le discours prononcé par le ministre égyptien de la Justice en janvier 2016, qui appelait publiquement à l'assassinat des membres des Frères Musulmans et de leurs partisans. Non seulement ces déclarations violent les principes fondamentaux du droit international relatif aux droits de l'homme – à savoir l'article 20 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, interdisant toute « incitation à la discrimination, à l'hostilité ou à la violence » – mais constituent également le terreau pour des violations accrues et favorisent un climat d'impunité totale pour les auteurs de crimes. En 2016, Alkarama documenté plusieurs cas de décès suspects de détenus politiques en prison, alors



L'ONU DENONCE LA PRATIQUE SYSTÉMATIQUE DE LA DÉTENTION ARBITRAIRE

que les médias ont dénoncé plusieurs exécutions sommaires visant des membres des Frères Musulmans, y compris l'assassinat d'un leader éminent du groupe, Mohamed Kamal, dans le quartier Bassateen du Caire. M. Kamal aurait prétendument été tué dans un échange de tirs avec la police alors qu'ils tentaient de l'arrêter.

Les commentaires du ministre de la Justice violent également son obligation légale d'indépendance et d'impartialité et compromettent l'intégrité du système judiciaire. En conséquence, de nombreuses personnes risquent d'être condamnées à mort à la suite de procès inéquitables – y compris devant des tribunaux militaires – pour des motifs politiques.

À ce jour, Alkarama a documenté et transmis des centaines de cas d'arrestations et de détentions arbitraires en Égypte aux procédures spéciales des Nations Unies. Par conséquent, en 2016, le Groupe de travail des Nations Unies sur la détention arbitraire (GTDA) a rendu plusieurs Avis établissant le caractère arbitraire de la privation de liberté des victimes et demandant leur libération immédiate. C'est le cas, par exemple de neuf journalistes qui ont été arbitrairement arrêtés, détenus et condamnés injustement à mort ou à de lourdes peines d'emprisonnement dans l'affaire connue sous le nom de « salle d'opérations de Raba'a ». En avril 2016, le GTDA a exhorté les autorités à les libérer. A la demande d'Alkarama, le groupe d'experts des Nations Unies a également qualifié d'arbitraire la détention d'un jeune étudiant condamné par un tribunal militaire sur la seule base d'aveux arrachés sous la torture. Importantly, these WGAD decisions highlighted the systematic nature of this practice and a "pattern of violations occurring in Egypt". Based on the findings of both the UN and Alkarama, Egypt should adopt urgent measures to release all victims arbitrarily detained. To date, Egypt has not implemented any of the WGAD's Opinions, including one issued in the case of former President Mohamed Morsi, whose detention was qualified as "arbitrary" in 2013. The authorities should immediately put an end to arbitrary arrests, bring all victims under the protection of the law, and grant them fair judicial procedures.

À ce jour, Alkarama a documenté et transmis des centaines de cas d'arrestations et de détentions arbitraires en Égypte aux procédures spéciales des Nations Unies. Par conséquent, en 2016, le Groupe de travail des Nations Unies sur la détention arbitraire (GTDA) a rendu plusieurs Avis établissant le caractère arbitraire de la privation de liberté des victimes et demandant leur libération immédiate. C'est le cas, par exemple de neuf journalistes qui ont été arbitrairement arrêtés, détenus et condamnés injustement à mort ou à de lourdes peines d'emprisonnement dans l'affaire connue sous le nom de « salle d'opérations de Raba'a ». En avril 2016, le GTDA a exhorté les autorités à les libérer. A la demande d'Alkarama, le groupe d'experts des Nations Unies a également qualifié d'arbitraire la détention d'un jeune étudiant condamné par un tribunal militaire sur la seule base d'aveux arrachés sous la torture.

Il est important de noter que ces décisions du GTDA ont mis en évidence le recours à cette pratique qui constitue, selon les experts onusiens « une violations systématique en Egypte ». Ces conclusions de l'ONU et d'Alkarama devraient pousser l'Égypte à prendre des mesures urgentes pour libérer toutes les victimes arbitrairement détenues. Pourtant, jusqu'à présent, aucun des nombreux Avis rendus par le GTDA n'a été mis en œuvre par les autorités égyptiennes, y compris celui qui, en 2013, a estimé la détention de l'ancien président Mohamed Morsi comme « arbitraire » et appelé à sa libération. Les autorités devraient immédiatement mettre un terme aux arrestations arbitraires, placer les victimes sous la protection de la loi, et, en tout état de cause, garantir des procédures judiciaires équitables.



NOS RECOMMANDATIONS

- Ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées et abolir cette pratique
- Amender la législation sur la torture pour qu'elle soit conforme aux normes internationales et présenter son rapport en retard au Comité contre la torture
- Abolir l'état d'urgence qui permet la poursuite des civils devant des tribunaux militaires
- Respecter les garanties fondamentales à un procès équitable
- Garantir le droit à la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique



A SUIVRE

- Mars 2017 : Examen du Conseil national des droits de l'homme par le Sous-Comité d'accréditation de l'Alliance Globale des Institutions Nationales des Droits de l'Homme
- 25 juin 2017 : Retard de 13 ans dans la soumission du rapport initial de l'Égypte au Comité contre la torture
- 1er novembre 2017 : Retard de 13 ans dans la soumission du rapport initial de l'Égypte au Comité des droits de l'homme

IRAK



RATIFICATIONS

PIDCP ✓ UNCAT ✓ CIPPDF ✓
OP PIDCP ✗ OPCAT ✗



NOS PRÉOCCUPATIONS

- Pratique systématique de la disparition forcée par des agents de l'État et des milices affiliées aux Unités de Mobilisation Populaire
- Pratique systématique de la torture et usage d'aveux forcés dans des procès inéquitables devant la Cour pénale centrale d'Irak
- Condamnations à la peine de mort et exécution des sentences
- Utilisation de la loi antiterroriste pour justifier toute forme de répression

NOTRE TRAVAIL

Nous avons soumis aux Mécanismes des Nations Unies
115 communications concernant **58 victimes.**

WGEID : 4 // WGAD : 23 // SRSUMX : 1 // SRT : 20 //

SRIJL : 1 // SRHRD : 2 // SRCT : 20 // CED : 44

2016 a été marquée par l'escalade continue de la violence en Irak, avec pour conséquence de graves violations des droits de l'homme. Les violences subies par les civils, qui sont les premières victimes du conflit, ont été sans précédent. Selon les chiffres des Nations Unies, cette année, le conflit a fait plus de 6,500 morts, alors que dans le cadre d'une crise humanitaire continue, le nombre total de personnes déplacées a atteint 3,4 millions.

En janvier 2016, l'armée irakienne a assiégé la ville de Falloujah, tombée dans les mains de l'Etat islamique (EI) en 2014. En février, l'armée a repris les villes d'Al Karmah et de Ramadi, puis le 3 mai, après un siège prolongé, elle a lancé la « bataille de Falloujah », ville qui a été reprise un mois plus tard. Le 20 octobre 2016, des troupes irakiennes et kurdes, soutenues par la coalition menée par les Etats-Unis, ont entamé une opération massive pour reprendre Mossoul, la deuxième plus grande ville du pays.

Le climat persistant d'insécurité a été illustré par deux attentats meurtriers à Baghdad le 3 juillet 2016 revendiqués par l'EI. Avec un bilan de 250 morts, le gouvernement irakien a estimé que ces attaques étaient les plus meurtrières depuis l'invasion américaine de 2003. Le lendemain, le Premier ministre et le ministère de la Justice ont publiquement appelé à l'exécution des condamnés qui se trouvent dans les couloirs de la mort, affirmant que ceci « serait une punition juste de ceux dont les mains sont souillées par le sang des Irakiens ». Cinq exécutions ont eu lieu en représailles le même jour, sans aucune précision sur les crimes reprochés aux condamnés.

Le 26 novembre, le Parlement a adopté un projet de loi reconnaissant les unités de Mobilisation Populaire (UMP) – une organisation qui regroupe environ 40 milices placées sous le contrôle du ministère de l'Intérieur – en tant qu'entité gouvernementale opérant aux côtés de l'armée. Composées principalement de combattants de milices chiites, les observateurs pensent que cette démarche ne ferait qu'élargir encore plus les divisions sectaires dans la société.

Sur le plan politique, 2016 a été marqué par les luttes contre le système sectaire de quotas et le remaniement gouvernemental, après que le Premier ministre ait annoncé en février qu'il voulait nommer des technocrates et recomposer le cabinet formé en 2014 fondé sur les blocs politiques du Parlement. Cependant, il a fait face à une opposition significative des forces politiques, puisque les membres du Parlement ont organisé un sit-in et ont boycotté les sessions pour exprimer leur désaccord avec les listes présentées par le premier ministre. Parallèlement, plusieurs manifestations appelées par le clergé chiite de Muqtada Al Sadr ont été organisées dans la capitale tout au long de l'année. En avril, il a publié une déclaration demandant la démission de tous les ministres, après quoi des manifestants se sont rassemblés dans la capitale pour exiger un nouveau gouvernement et dénoncer le sectarisme ainsi que la corruption.

LA LUTTE CONTRE LE TERRORISME: UNE PORTE OUVERTE AUX ABUS

La réaction du gouvernement irakien face à la détérioration de la sécurité et à l'intensification de la lutte contre l'EI a créé un climat propice aux violations graves des droits de l'homme, dont beaucoup ont été perpétrées au nom de la lutte contre le terrorisme. De ce fait, de nombreuses personnes accusées de terrorisme sans motifs raisonnables, ont été soumises à la torture, aux exécutions sommaires, aux disparitions forcées et aux procès inéquitables, en violation de leurs droits les plus fondamentaux.

Au cours de la bataille de Falloujah en mai 2016, Alkarama a reçu plusieurs témoignages selon lesquels des civils sunnites fuyant la ville assiégée avaient été abattus, tandis que des centaines de résidents locaux avaient été détenus et gravement torturés « pour déterminer leur appartenance à l'EI », par les forces de l'armée irakiennes et les milices chiites de la Mobilisation Populaire parrainées par l'Etat.

Les personnes déplacées des zones sous contrôle de l'EI ont également été arrêtées et disparues pour avoir été suspectées d'être des « partisans » d'organisations terroristes. En septembre, Alkarama a documenté le cas de trois hommes déplacés de leur ville natale de Mossoul et Ramadi – villes alors sous contrôle de l'EI – disparus entre mai et juin 2015 après avoir été arrêtés aux postes de contrôle aux mains d'une brigade du Hezbollah soutenue par l'Etat.

De plus, les procès de personnes soupçonnées de crimes terroristes ne respectent pas les garanties procédurales, tandis que les avocats qui les représentent continuent d'être harcelés par les autorités.



Milices en Irak

En Irak, la loi antiterroriste prévoit la peine de mort, qui est systématiquement prononcée par la Cour Pénale Centrale (CPC) – une juridiction sans aucune garantie d'indépendance – après des procès expéditifs sur la seule base d'aveux extorqués sous la torture ou d'informations fournies par des « informateurs secrets ». L'Irak est le troisième Etat au monde à faire usage de la peine de mort. Le gouvernement irakien a maintes fois affirmé que la peine capitale constituait un moyen de « dissuasion contre les actes de terrorisme ».

Ces pratiques sont illustrées par le cas de Salih Al Dulaimi, professeur d'ingénierie à l'Université d'Anbar, accusé de terrorisme et condamné à mort le 12 mai, uniquement sur la base d'informations prétendument fournies par les renseignements américains et ses aveux sous la torture. Le juge a refusé de prendre en compte son témoignage et a affirmé qu'il s'était « auto-infligé » ses blessures.

LA PRATIQUE SYSTEMATIQUE DE LA DISPARITION FORCEE

L'Irak est le pays du monde le plus touché par les disparitions forcées : on estime à un million le nombre de disparus. À l'époque de Saddam Hussein, quelques 250,000 personnes ont disparu, puis le phénomène s'est intensifié au cours de l'invasion américaine en 2003, pour devenir aujourd'hui une pratique systématique et généralisée, avec les forces de sécurité et les milices affiliées qui agissent en toute impunité.

Cette année, Alkarama et l'ONG Al Wissam Humanitarian Assembly ont documenté de nombreux cas de disparitions forcées et les ont transmis aux mécanismes des droits de l'homme de l'ONU. Ces violations suivent toujours le même schéma : les victimes sont généralement arrêtées par les forces de sécurité lors de raids à domicile puis sont détenues dans des lieux secrets sans possibilité de communiquer avec le monde extérieur, tandis que leurs proches ne disposent d'aucune information quant à leur sort et à leur lieu de détention. Ils sont sévèrement torturés au cours de leur détention au secret, souvent dans le but d'extorquer des aveux. C'est le cas de Mohamad Al Jabouri, réapparu en prison en septembre 2016 après avoir été disparu pendant plus d'un année au cours de laquelle il a été condamné à mort par la CPC pour « crimes terroristes » sur la base d'aveux sous la torture.

Des enlèvements de ce type sont également perpétrés par les milices pro-gouvernementales agissant aux côtés des forces de sécurité, en particulier celles affiliées aux Unités de Mobilisation Populaire dans la lutte contre l'EI. Par exemple, Dawood Al Issawi, agriculteur de 67 ans, a disparu le 8 juin 2014 après son arrestation par la police fédérale et le régiment de l'Imam Sadiq – l'aile armée du parti politique Badr et membre des UMP – dans la province de Salah Al Din. Jusqu'à présent, son destin et son lieu de séjour restent inconnus, malgré les mesures prises par le Comité des Nations Unies des disparitions forcées (CDF)

saisi par Alkarama et Al Wissam Humanitarian Assembly en septembre 2016.

De plus, le sort de centaines de personnes disparues pendant l'occupation américaine demeure inconnu. Cette année, Alkarama a continué à documenter des cas de disparitions suite à des arrestations par les forces américaines et à les soumettre à l'ONU : le cas de Mazen Al Izzi, disparu après avoir été arrêté par l'armée américaine le 10 janvier 2004, en est un exemple. Quatre ans plus tard, un ancien prisonnier a informé les membres de sa famille qu'il était détenu avec lui dans la cinquième division de l'armée à Kadhimiyah, au nord de Baghdad. Quand ils ont demandé des informations à son sujet, les autorités ont nié toute implication dans sa détention. Plus de dix ans se sont écoulés depuis, et malgré tous leurs efforts, ses proches sont à ce jour sans aucune information quant à son sort et son lieu de détention.



REPRESSION DES DEFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME

Cette année encore, les défenseurs des droits de l'homme, en particulier ceux qui documentent des violations des droits humains, ont été victimes de harcèlement et d'attaques par les forces de sécurité irakiennes et des milices affiliées en représailles contre leur travail. Parmi les victimes de cette répression figurent des membres de l'ONG Al Wissam Humanitarian Assembly, qui a documenté de nombreux cas de disparitions forcées et les a soumis, avec Alkarama, aux mécanismes des droits de l'homme de l'ONU.

Le 6 mars 2016, deux membres de l'ONG, Imad Amara et Faisal Al Tamimi, ont été arrêtés à Baghdad. Menottés et les yeux bandés, ils ont été emmenés dans un endroit inconnu où ils ont été sévèrement battus, insultés et menacés pendant qu'ils étaient interrogés sur leur travail. Quelques mois auparavant, le fondateur de l'ONG, Salam Al Hashimi, avait également fait l'objet de représailles : il avait été menacé par des membres des forces de sécurité et un mandat d'arrêt l'accusant de terrorisme avait été émis contre lui en décembre 2015. Alkarama a soumis ces cas au Secrétaire général de l'ONU, qui, dans son rapport annuel de septembre 2016, a fermement condamné les mesures de rétorsion contre les trois hommes.

Cette année, Alkarama et l'Observatoire irakien des droits de l'homme ont également soulevé le cas de l'avocat et défenseur des droits de l'homme Wae Al Jabouri au Comité des disparitions forcées. Le 19 août 2015, M. Jabouri a été arrêté à un poste de contrôle par la milice Liwa Al Sadr, un groupe armé des UMP, et n'a jamais été revu depuis. Ses collaborateurs les plus proches, ses amis et sa famille, pensent qu'il a été arrêté et a disparu en représailles contre son activisme car deux jours auparavant, il avait rencontré plusieurs autres militants pour organiser une manifestation pacifique.



NOS RECOMMANDATIONS

- Prendre toutes les mesures nécessaires pour que personne ne soit détenu au secret et faire la lumière sur le sort de toutes les personnes disparues en coopérant efficacement avec les mécanismes de droits de l'homme l'ONU
- Enquêter sur les allégations de torture et veiller à ce que les aveux extorqués par ce moyen ne soient pas admis comme preuve dans les procès
- Abolir la peine de mort ou adopter un moratoire en vue de son abolition complète
- Amender la loi antiterroriste pour la rendre conforme au droit international



A SUIVRE

- 14 août 2017 : retard de deux ans dans présentation du rapport de suivi de l'Irak au Comité contre la torture
- 18 septembre 2017 : retard de deux ans dans la présentation du rapport de suivi de l'Irak au Comité des disparitions forcées
- 4 novembre 2017 : retard de deux ans dans la présentation du rapport de suivi de l'Irak au Comité des droits de l'homme

JORDANIE



RATIFICATIONS

PIDCP ✓ UNCAT ✓ ICPPED ✗
OP ICCPR ✗ OPCAT ✗



NOS PRÉOCCUPATIONS

- Pratique de la torture et de la détention incommunicado par la DRG
- Harcèlement judiciaire contre toute voix dissidente sur la base de lois particulièrement répressives
- Procès inéquitables devant la Cour de sûreté de l'Etat et l'admission par cette juridiction d'aveux extorqués sous la torture

NOTRE TRAVAIL

Nous avons soumis aux Mécanismes des Nations Unies
17 communications concernant **8 victimes.**

WGEID : 1 // WGAD : 6 // SRT : 1 // SRFRDX : 5 // SRCT : 3 // SRFPAA : 1



Réfugiés syriens à la frontière jordanienne

Cette année, la Jordanie a continué à subir les répercussions du conflit syrien. Le pays accueille actuellement environ 650,000 réfugiés, soit environ 10% de sa population totale. En juin 2016, après qu'un attentat à la bombe, revendiqué par l'Etat Islamique, près du camp de réfugiés d'Al Rukban a tué sept soldats jordaniens, le chef de l'armée a décidé de boucler la totalité de la frontière avec la Syrie. En conséquence, environ 70,000 réfugiés, dont la moitié était des enfants, ont été bloqués dans une zone désertique et démilitarisée. Vivant déjà dans des conditions épouvantables, sans accès à la nourriture, à l'eau et aux soins médicaux, leur situation s'est rapidement détériorée. Malgré les pourparlers avec les agences d'aide internationales, la Jordanie refuse toujours d'ouvrir sa frontière avec la Syrie et ne permet de faire passer qu'une quantité minimale d'aide à travers le mur séparant les deux pays.

Sur le plan politique, en mars 2016, la loi électorale a été modifiée pour permettre des votes multiples sur listes proportionnelles ouvertes, remplaçant le système de vote unique appliqué depuis une décennie. En avril, le Parlement a adopté plusieurs amendements constitutionnels donnant au roi de nouveaux pouvoirs, notamment le droit de nommer le chef de la Cour constitutionnelle ainsi que les membres de l'Assemblée des sénateurs (Majlis al-Aayan). Ces modifications ont suscité une vague de critiques reprochant à la Jordanie de se diriger vers une monarchie absolue. Ce même mois, les services de sécurité ont fermé le siège des Frères musulmans à Amman, considéré par les autorités comme illégal car sa licence n'avait pas été renouvelée.

Le 20 septembre 2016 ont eu lieu les 18^e élections législatives de la Chambre basse du Parlement (Majlis al-Nuwaab). Son pouvoir de contrôle sur la politique du gouvernement reste fortement limité par l'Assemblée des sénateurs (Majlis al-Aayan, la Chambre haute) dont les membres sont nommés par le roi. Le Front d'action islamique – l'aile politique des Frères musulmans – et ses alliés, qui ont boycotté les deux dernières élections, ont remporté 16 sièges.

VIOLATIONS DES DROITS DE L'HOMME DANS LE CONTEXTE DE LA LUTTE CONTRE LE TERRORISME

Le 1^{er} novembre 2016 a marqué le dixième anniversaire de la loi relative à la prévention du terrorisme, adoptée en réponse aux attentats à la bombe perpétrés à Amman en 2005 qui avaient fait 60 morts. Depuis, de nombreuses violations ont été commises par les autorités sous prétexte de lutte contre le terrorisme, notamment par la Direction des renseignements générale (DRG) – l'agence de renseignement nationale contrôlée directement par le roi – et la Cour de sûreté de l'Etat (CSE) une juridiction d'exception dont les membres, deux juges militaires et un juge civil, sont nommés directement par le pouvoir exécutif.

À cet égard, les cas documentés par Alkarama suivent le même modèle : les victimes sont arrêtées par la DRG sans mandat et détenues incommunicado dans les locaux de la DRG à Amman, où elles sont torturées et maltraitées afin d'extraire des aveux. Les victimes sont ensuite déférées devant le Procureur général de la CSE logé dans les mêmes locaux et systématiquement poursuivies sur la base d'aveux obtenus sous la torture, aveux utilisés dans leur procès pour les condamner en vertu de la loi anti-terroriste.

Cette année, Alkarama a documenté les cas d'Adam Al Natour, un étudiant polonais et jordanien de 21 ans, et de Hatem Al Darawsheh, un lycéen de 19 ans. Les deux jeunes hommes ont été détenus incommunicado pendant plusieurs semaines dans les locaux de la DRG, où ils ont été torturés. En février et décembre 2016, tous deux ont été condamnés, à quatre ans de prison par la CSE pour « terrorisme » sur la seule base d'aveux extorqués sous la torture.

En août 2016, suite à l'action d'Alkarama, le Groupe de travail des Nations Unies sur la détention arbitraire a émis un avis sur le cas d'Adam Al Natour qualifiant sa détention d'arbitraire et appelant les autorités à le libérer immédiatement. A ce jour cependant, le gouvernement n'a pas encore pris les mesures appropriées.

Cette année, Alkarama a également reçu le témoignage d'une victime qui avait disparue pendant quatre mois après avoir été arrêtée par la DGR. Le 27 février, Abdulmalik Mohammad Yousef Abdelsalam, un étudiant jordanien de 26 ans, a disparu après l'atterrissage de son avion à l'aéroport d'Amman. Préoccupé par sa disparition, Alkarama a saisi le Groupe de travail des Nations Unies sur les disparitions forcées ou involontaires; les autorités jordaniennes n'ont cependant jamais répondu à la demande des experts de l'ONU. Ce n'est que le 29 juin 2016 que M. Abdelsalam a finalement été libéré sans aucune procédure judiciaire.

VIOLATIONS SYSTEMATIQUES DE LA LIBERTE D'EXPRESSION ET DE REUNION PACIFIQUE

En 2016, des défenseurs des droits de l'homme, des opposants politiques, des journalistes et activistes qui critiquent le gouvernement ont souffert de restrictions à leur droit à la liberté d'expression, et certains ont été détenus arbitrairement suite à des procès inéquitables devant la Cour de sûreté de l'Etat. Cette juridiction est compétente pour traiter des actes de terrorisme et, depuis les amendements de 2014 à la loi anti-terroriste, également d'actions relevant de l'exercice de droits fondamentaux, qui peuvent être réprimés d'une peine d'au moins cinq années d'emprisonnement. Certaines victimes ont été poursuivies par la CSE pour avoir « troublé l'ordre public » ou pour avoir « perturbé les relations avec un pays étranger », des chefs d'accusation qui laissent la fenêtre ouverte à toutes les interprétations possibles.



Amjad Qourshah

C'est sous cette dernière accusation que le Professeur Amjad Qourshah, professeur de religions comparées et présentateur connu de télévision et de radio, a été arrêté et détenu par la DGR pendant trois mois en 2016. M. Qourshah a publié une vidéo dans laquelle il critiquait la participation de la Jordanie à la coalition internationale contre L'Etat Islamique, la considérant comme faisant partie de la stratégie des Etats-Unis qui oblige les Etats arabes à mener une guerre qui n'est pas la leur.

D'autres voix critiques ont été poursuivies par la CSE sur la base des dispositions répressives du Code pénal jordanien, en particulier l'article 149, qui sanctionne quiconque « encourage la contestation du système politique » ou « commet un acte individuel ou collectif pour changer les structures fondamentales de la société ». Tel est le cas du Professeur Eyad Qunaibi qui a été libéré le 17 mai 2016 après avoir passé une année en détention pour « incitation contre le régime politique », après avoir publié un message sur Facebook critiquant, entre autres, les liens de son pays avec Israël. Au cours de son procès, des références à des passages précis de son article, montrant incontestablement qu'il avait été poursuivi uniquement pour avoir exprimé son opinion, ont été présentées comme seul élément de preuve. Malgré l'intervention du Rapporteur spécial des Nations Unies sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression, la Cour de sûreté de l'Etat l'a déclaré coupable et condamné à une année d'emprisonnement.

Enfin, en mars 2016 des amendements à la loi de 2008 sur les associations ont été publiés. Une fois adoptés, ils porteraient gravement atteinte à la capacité des ONG à opérer dans le pays. En effet, la loi interdit l'enregistrement des associations dont les buts violent « la sécurité nationale, la sécurité publique, la santé publique, l'ordre public, la moralité publique ou les droits et libertés d'autrui »; une liste très large qui laisse place à des interprétations erronées et à des abus. En outre, l'enregistrement d'une association serait automatiquement rejeté en l'absence de réponse du gouvernement ou pourrait être dissoute sur recommandation d'un ministre compétent. Aussi, la loi autorise un contrôle gouvernemental supplémentaire sur les ONG, celles-ci devant soumettre des plans annuels au gouvernement et permettre aux représentants du gouvernement d'assister à leurs réunions. Ces mesures, une fois adoptées, nuiraient grandement au travail des associations dans le pays et constitueraient une violation flagrante de la liberté d'association et de réunion pacifique.



L'ALLIANCE MONDIALE DES INSTITUTIONS NATIONALES DES DROITS DE L'HOMME FAIT DES RECOMMANDATIONS AU CENTRE NATIONAL DES DROITS DE L'HOMME

Le 26 janvier 2016, le Sous-Comité d'Accréditation (SCA) de l'Alliance mondiale pour les institutions nationales des droits de l'homme (INDH) a publié un rapport dans lequel il a adressé des recommandations au Centre national des droits de l'homme (CNDH) afin d'assurer sa complète conformité avec les principes de Paris, un ensemble de normes internationales visant à assurer l'indépendance et l'impartialité des INDH. Bien que l'examen de la CNDH ait été prévu en novembre 2015, le Centre avait demandé un report pour avoir le temps de proposer au gouvernement des amendements à la loi nationale qui lui permettrait de se conformer pleinement aux Principes de Paris.

Dans son rapport, le SCA a soulevé plusieurs préoccupations, faisant écho à celles qui ont été soulignées dans le rapport d'Alkarama de 2015. En premier lieu, le SCA a noté le manque de transparence en ce qui concerne les procédures de nomination et de révocation et a demandé à la CNDH de « définir des critères clairs et uniformes sur lesquels toutes les parties évaluent le mérite des candidats admissibles » et de définir clairement les motifs de révocation, qui ne peut « se fonder uniquement sur le pouvoir discrétionnaire des autorités de nomination ». La nomination de deux parlementaires comme membres du Conseil d'administration était un autre sujet de préoccupation. En effet, aucun représentant du gouvernement et aucun député ne doit être membre, ni prendre part aux débats des organes décisionnels des INDH. D'ailleurs, le SCA encourage la CNDH à « effectuer des visites 'inopinées' des lieux de détention, ce type d'inspection limitant la possibilité pour les autorités pénitentiaires de dissimuler ou de masquer les violations des droits de l'homme, et permet ainsi d'assurer une meilleure sécurité ». En effet, comme l'a souligné Alkarama dans son rapport, bien que la CNDH ait théoriquement le droit de visiter des lieux de détention, en pratique, elle nécessite l'autorisation préalable des autorités.

En décembre 2016, les médias jordaniens ont déclaré que le Parlement avait approuvé des projets d'amendements à la loi instituant la CNDH. Néanmoins, ces modifications exigent toujours l'approbation de l'Assemblée des sénateurs et du Roi. Alkarama se félicite de cette avancée et appelle la CNDH à veiller à ce que les amendements en question garantissent effectivement toute son impartialité et son efficacité. Les autorités jordaniennes devraient également permettre à la CNDH d'entreprendre des réformes afin de protéger et promouvoir les droits de l'homme dans le pays.



NOS RECOMMANDATIONS

- Mettre un terme à la pratique de la torture en s'assurant que les aveux extorqués ne soient pas admis comme moyen de preuve dans les procès, que toute allégation de torture donne lieu à l'ouverture d'une enquête et que auteurs soient poursuivis
- Modifier la loi antiterroriste et l'article 149 du Code pénal pour s'assurer qu'ils ne constituent pas une base juridique pour réprimer la liberté d'expression
- Abolir la Cour de sûreté de l'Etat
- Modifier les législations répressives et établir un cadre juridique garantissant l'exercice de toutes les libertés fondamentales



A SUIVRE

- Octobre-novembre 2017: Examen de la Jordanie par le Comité des droits de l'homme
- 9 décembre 2017: Retard d'une année dans la soumission du rapport de suivi de la Jordanie au Comité contre la torture

KOWEÏT



RATIFICATIONS

PIDCP ✓

CAT ✓

ICPPED ✗

OP ICCPR

OPCAT ✗



NOS PREOCCUPATIONS

- Les violations du droit à la liberté d'expression, notamment par la promulgation de la loi sur la cybercriminalité
- Les restrictions interdisant la participation politique des personnes condamnées pour diffamation ou blasphème
- La persécution continue des militants des droits de l'homme, des blogueurs, des journalistes et des opposants politiques
- La discrimination contre les Bidouns et la révocation de la nationalité comme mesure de punition des opposants politiques

NOTRE TRAVAIL

Nous avons soumis aux Mécanismes des Nations Unies
1 communications concernant **1 victimes**.

Autres : 1

RAPPORTS PUBLIÉS :

- Alkarama, Rapport alternatif en vue du troisième examen périodique du Koweït par le Comité Contre la Torture, Juillet 2016
- Alkarama, Rapport alternatif en vue du troisième examen périodique du Koweït par le Comité des Droits de l'Homme, Mai 2016



Vote aux élections parlementaires, Novembre 2016, Koweït.

En 2016, en raison de la baisse des prix du pétrole, le Koweït a fait face à son premier déficit en deux décennies, poussant le gouvernement à réduire les subventions aux carburants. La crise a engendré un débat national qui a entraîné plusieurs députés à s'opposer au gouvernement et a conduit l'émir à dissoudre le parlement le 16 octobre 2016. De nouvelles élections ont été tenues le 26 novembre 2016 pour pourvoir aux 50 sièges de l'assemblée, avec un total de 454 candidats, dont 15 femmes. Ces élections ont également vu le retour des grandes figures de l'opposition, mettant fin à un boycott de quatre ans alors initié en réponse à la décision du gouvernement de modifier le système électoral. Cependant, le comité électoral a interdit la candidature d'une cinquantaine de personnes au prétexte de l'existence de «jugements» à leur encontre ou de «procédures en cours». Un certain nombre de ces candidats disqualifiés sont des membres de l'opposition qui avaient déjà été poursuivis et condamnés pour avoir simplement exercé leur droit à la liberté d'expression. De nouvelles modifications apportées à la loi électorale en juin 2016 disposent que les personnes condamnées pour diffamation ou blasphème seraient désormais interdites de se présenter aux élections.

En 2016, le Koweït a été examiné par deux organes de traité des Nations Unies, à savoir le Comité des droits de l'homme (Comité DH) et le Comité contre la torture (CAT). Au cours de l'examen de la situation des droits civils et politiques, le Comité des droits de l'homme a soulevé un certain nombre de questions relatives aux violations des libertés fondamentales, y compris la discrimination à l'encontre des Bidouns - les apatrides - et la révocation de la nationalité pour punir les opposants politiques. De son côté, le CAT a attiré l'attention sur le manque de respect par l'État des garanties juridiques applicables depuis le début de l'arrestation et sur l'absence d'enquête sur les allégations de torture ainsi que l'absence de mécanismes de prévention et de plainte adéquats.

LA LOI SUR L'ADN ET LES VIOLATIONS DU DROIT A LA VIE PRIVEE

En 2015, le Parlement koweïtien a adopté la loi n° 78/2015, légalisant la collecte « obligatoire » et indiscriminée d'échantillons d'ADN de tous les citoyens, résidents et visiteurs du Koweït. La loi fixait un délai d'un an pour la collecte d'ADN et prévoyait que toute personne qui refuserait de fournir aux autorités un échantillon serait condamnée à «un an de prison et une amende de dix mille dinars. » À l'époque, les autorités décrivaient la loi comme une mesure de lutte contre le terrorisme en réponse à une attaque contre une mosquée chiite en juin 2015. La loi koweïtienne sur l'ADN, composée de 13 articles, est une première mondiale du genre en ce qu'elle oblige indistinctement tous les individus à fournir un échantillon de leur ADN.

Dans son rapport au Comité des droits de l'homme en vue de l'examen du Koweït en juin 2016, Alkarama a dénoncé les dangers potentiels posés par cette loi, et formulé un certain nombre de recommandations afin de sauvegarder le droit à la vie privée de toutes les personnes présents au Koweït. Dans ses Observations finales, le Comité DH, a fait siennes et relayé les recommandations d'Alkarama en appelant le Koweït à "réviser sa loi n ° 78/2015 et à limiter la collecte d'échantillons aux personnes soupçonnées d'avoir commis des crimes graves". Il a en outre demandé au Koweït de n'autoriser la collecte d'ADN que sur ordre d'une autorité judiciaire compétente, et de garantir la possibilité de «contester la légalité de la demande de collecte d'ADN», de «fixer un délai après lequel les échantillons d'ADN devaient être définitivement retirés de la base de données » et, enfin, d'instituer une autorité indépendante chargée de superviser et d'administrer la base de données génétiques afin d'éviter leur utilisation inappropriée par le ministère de l'intérieur.

Le 19 octobre 2016, le Parlement koweïtien a annoncé qu'il réviserait sa loi sur l'ADN et la mettrait en conformité avec la Constitution koweïtienne, qui protège le droit à la vie privée. Par conséquent, l'émir a demandé au Parlement de réexaminer la portée de la loi en vue de limiter la collecte obligatoire d'ADN à des suspects au lieu de l'imposer à tous les citoyens et résidents au Koweït comme il était envisagé initialement.

L'ABSENCE D'UN POUVOIR JUDICIAIRE INDEPENDANT

La magistrature du Koweït souffre d'un grave manque d'indépendance. En effet, bien que la Constitution consacre la séparation des pouvoirs, elle indique également que la loi est rendue par les tribunaux «au nom de l'émir». En outre, l'exécutif contrôle la procédure de recrutement des juges, qui sont nommés par arrêtés de l'Emir sur la base des suggestions du ministre de la Justice. Un autre facteur concernant le manque d'indépendance réside dans le fait que la magistrature koweïtienne est composée en partie de juges étrangers, qui sont employés sur une base contractuelle et pour une période limitée. Cela est en contradiction directe avec le principe de l'inamovibilité des juges, qui vise à assurer leur stabilité, leur impartialité et leur indépendance. Ainsi, le ministre de la Justice peut décider de prolonger leur nomination après l'expiration de leur contrat. Dans ce contexte, l'examen de leur performance et la prolongation de leur mandat dépendent du Ministère de la Justice, qui exerce donc un contrôle important sur leur carrière et compromet ainsi leur indépendance.

Un autre aspect lié au manque d'indépendance de la magistrature concerne le système disciplinaire en vigueur. En effet, tous les deux ans, un organe administratif effectue une inspection qui évalue le rendement des juges. Toutefois, la décision de déférer les juges ayant un score inférieur à la moyenne à la Cour suprême - qui décidera formellement de leur licenciement - est laissée à la discrétion du ministre de la Justice. Il paraît donc évident que la loi koweïtienne sur l'organisation du pouvoir judiciaire confère au ministère de la Justice le pouvoir de superviser l'institution judiciaire.

En juillet 2016, en écho aux préoccupations d'Alkarama, le Comité DH a recommandé au Koweït de «garantir l'indépendance, l'autonomie et l'impartialité du pouvoir judiciaire en réformant son système de nomination, de promotion et de discipline des juges ainsi que la sécurité de l'emploi des juges étrangers».

Tous ces éléments soulèvent la question de l'intégrité du pouvoir judiciaire et son rôle dans la politisation de certaines affaires. Il en ressort donc que celui-ci peut être instrumentalisé pour des motifs politiques pour poursuivre des personnes considérées comme opposées aux autorités. C'est le cas de Musallam Al Barrack, un ancien député emprisonné pour avoir critiqué la politique de l'émir.



LA NOUVELLE LOI SUR LES CYBERCRIMES VIOLE LA LIBERTÉ D'EXPRESSION

En janvier 2016, la loi koweïtienne n ° 63 sur la cybercriminalité est entrée en vigueur. Cette législation restreint gravement la liberté d'opinion et d'expression. Ses définitions vagues peuvent facilement être utilisées pour réprimer les opposants pacifiques.

La loi punit en effet, entre autres, la publication en ligne d'informations qui «pourraient nuire à la moralité publique» ou les critiques envers l'émir. Les lois condamnant les critiques de l'Emir ou des institutions de l'État sont contraires à l'esprit du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP).

Alkarama a mis en évidence ces violations de la liberté d'expression dans son rapport parallèle adressé au Comité des droits de l'homme, en recommandant que ces dispositions soient amendées afin de les rendre conformes aux obligations internationales du Koweït en vertu du PIDCP. Alkarama a également exprimé sa préoccupation quant au recours à cette législation pour poursuivre les défenseurs des droits de l'homme, les journalistes ou toute autre personne exprimant des opinions critiques. Elle a en outre dénoncé la loi adoptée par le Koweït sur les communications qui restreint les libertés fondamentales, ainsi que les décisions administratives ordonnant la fermeture de plusieurs médias. Dans ses observations finales, le Comité des droits de l'homme a tenu compte des préoccupations d'Alkarama et a recommandé à l'Etat partie de garantir la liberté des médias en veillant à ce que ceux-ci puissent fonctionner indépendamment et sans ingérence du gouvernement. Le Comité des droits de l'homme a en outre recommandé que toute décision de fermer des médias soit prise par un organisme indépendant sous le contrôle d'un organe judiciaire. En outre, Alkarama a demandé au Koweït de libérer toutes les personnes emprisonnées pour avoir simplement exprimé leurs opinions et leur attribuer une réparation.



NOS RECOMMANDATIONS

- Modifier la loi n ° 78/2015 pour limiter la collecte d'ADN aux seuls suspects et veiller à ce que le droit à la vie privée soit respecté
- Réviser la loi électorale interdisant aux personnes condamnées pour diffamation et blasphème de se présenter aux élections
- Abroger et réviser toutes les lois limitant la liberté d'opinion et d'expression et s'assurer qu'elles soient conformes aux obligations internationales du Koweït en vertu du PIDCP
- Mettre fin à toutes les formes de discrimination contre les Bidouns et mettre un terme à la pratique de la révocation de la nationalité



A SUIVRE

- Révision de la Loi 78/2015 sur la collecte de l'ADN
- 5 juillet 2017 : Soumission du rapport de suivi du Koweït au Comité des droits de l'homme
- 12 août 2017 : Soumission du rapport de suivi du Koweït au Comité contre la torture



RATIFICATIONS

PIDCP ✓

CAT ✓

ICPPED ✗

OP ICCPR ✗

OPCAT ✓



NOS PRÉOCCUPATIONS

- Violations graves et récurrentes commises par les services de sécurité dans le contexte de la lutte contre le terrorisme, notamment contre les réfugiés syriens et les mineurs
- Utilisation généralisée de la torture, notamment pour extorquer des aveux
- Procès inéquitables notamment devant le Conseil judiciaire et le Tribunal militaire
- Restrictions à la liberté d'expression, notamment en cas de dénonciation d'abus commis par les services de sécurité

NOTRE TRAVAIL

Nous avons soumis aux Mécanismes des Nations Unies
21 communications concernant **9 victimes.**

WGEID : 1 // WGAD : 3 // SRT : 7 // SRFRDX : 3 //

SRIJL : 3 // SRCT : 3 // Others : 1

En 2016, le Liban est resté plongé dans une paralysie politique alors que le gouvernement a peiné à faire adopter de nouvelles lois et à engager un réel processus de dialogue interne. Cependant, le 31 octobre 2016, après plus de deux ans de vide politique, le Parlement libanais a élu l'ancien chef de l'armée et fondateur du « Courant patriotique libre » Michel Aoun comme nouveau chef de l'Etat. Le 3 novembre 2016, le président a confié à Saad Hariri le rôle de Premier ministre pour la deuxième fois, puisqu'il occupait déjà ce poste entre 2009 et 2011. Le 28 décembre, le Parlement s'est entendu sur un cabinet d'union nationale comprenant un Ministre d'Etat pour les Droits de l'Homme.

Comme les années précédentes, le Liban a continué de subir les conséquences du conflit syrien. Le pays compte plus d'un million de réfugiés syriens sur son territoire – la plus forte concentration de réfugiés dans le monde par habitant – malgré les restrictions établies en 2015. Le Hezbollah a également continué à combattre aux côtés des forces du président Bashar Al Assad en Syrie. La situation sécuritaire du pays est restée instable en raison des menaces d'affrontements entre les groupes armés – affiliés à Al Nosra et l'Etat Islamique (EI) – et l'armée libanaise, notamment dans les zones frontalières.

Le 19 octobre 2016, après une année d'impasse politique, le Parlement a approuvé une loi instituant une commission nationale indépendante des droits de l'homme, chargée d'améliorer la situation des droits de l'homme dans le pays. Comme l'exige le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture (CPTCAT), ratifié par le Liban en 2008, l'institution nationale libanaise des droits de l'homme comprend un mécanisme national de prévention, un organe indépendant chargé de visiter les lieux de détention. La commission est actuellement en cours d'établissement : s'il est attribué à ce mécanisme les garanties nécessaires pour s'acquitter de son mandat de manière efficace et impartiale, il pourrait contribuer à lutter contre la torture en aidant notamment les victimes à saisir la justice et obtenir réparation.

VIOLATIONS DES DROITS DE L'HOMME DANS LE CADRE DE LA LUTTE CONTRE LE TERRORISME

En 2016, une année marquée par l'instabilité et l'insécurité, les forces armées libanaises et les forces de sécurité intérieure ont procédé à de nombreuses arrestations de personnes soupçonnées de crimes terroristes et d'attaques contre l'armée. La plupart de ces personnes ont ensuite été détenues au secret et interrogées sous la torture, une pratique qui reste répandue et systématique dans le pays malgré les recommandations du Comité contre la torture de l'ONU (CAT) en octobre 2014, à la suite de son enquête dans le pays. Les suspects de crimes terroristes sont ensuite renvoyés devant le Tribunal militaire – une juridiction composée principalement de juges militaires nommés par le ministre de la Défense, auxquels ils sont directement subordonnés – et soumis à des procès inéquitables. Ainsi, certains procès sont tenus au secret, sans la présence d'un avocat, et ne sont pas soumis au contrôle d'une autorité judiciaire indépendante. En outre, les juges du tribunal militaire admettent généralement comme élément de preuve des aveux obtenus sous la torture. Les personnes accusées de terrorisme risquent également d'être traduites devant le Conseil judiciaire, une juridiction d'exception dont les membres sont nommés par le pouvoir exécutif et dont les décisions ne peuvent faire l'objet d'aucun recours.

Cette année, Alkarama a documenté de nombreux cas illustrant de telles violations aux mécanismes des droits de l'homme de l'ONU, y compris le cas du réfugié syrien de 25 ans Yarub Al Faraj. En décembre 2015, celui-ci avait été condamné par le Tribunal militaire pour terrorisme, sur la base de ses seuls aveux arrachés sous la torture. Durant sa détention incommunicado par les services de renseignements militaires de la caserne militaire d'Ablah, il a été battu, parfois suspendu au plafond, privé de nourriture et d'eau et menacé de mort.

En plus d'être souvent victimes de violations dans le cadre de la lutte contre le terrorisme, les réfugiés syriens ont également été victimes de disparitions forcées, comme Mohamad Al Souki, réfugié de 23 ans arrêté fin août 2016 à Sir El Danniyeh, au nord du pays, par des officiers du renseignement militaire sous prétexte de « ne pas détenir un titre de séjour valide au Liban ». Il n'est réapparu qu'un mois plus tard, lorsqu'un notaire public s'est rendu dans les locaux de la police militaire à Beyrouth et a reçu la confirmation officielle des autorités que M. Al Souki y était détenu.



Le Tribunal Militaire au Liban

Le Groupe de travail des Nations Unies sur les disparitions forcées et involontaires, sollicité par Alkarama, avait envoyé une lettre aux autorités libanaises leur demandant de faire la lumière sur son sort.

En outre, Alkarama reste extrêmement préoccupée par le fait que même les mineurs ne sont pas exempts de tels mauvais traitements lorsqu'ils sont soupçonnés de terrorisme. A titre d'exemple, en septembre 2014, Walid Diab, 16 ans, a été arrêté alors qu'il traversait un poste de contrôle militaire, sur la base des seules informations fournies par des « informateurs secrets ». Au cours de sa détention incommunicado pendant trois mois dans les locaux des services de renseignement militaire dans la caserne Hanna Ghostine à Araman, au nord du Liban, il a été électrocuté, suspendu par les bras attachés derrière le dos, battu, et privé de nourriture et d'eau afin de lui arracher des aveux établissant de prétendus liens avec « un groupe terroriste ». C'est sur la base de ses seuls aveux qu'il a ensuite été condamné par le Tribunal militaire. Après l'intervention d'Alkarama auprès des mécanismes des droits de l'homme de l'ONU, son cas a été renvoyé devant un tribunal pour mineurs, lequel a ordonné sa libération sous caution.

ATTEINTES AU DROIT A LA LIBERTE D'EXPRESSION

Bien que le Liban soit un pays où la liberté d'expression est généralement respectée, Alkarama regrette que les autorités aient eu cette année recours à des menaces et à des poursuites judiciaires pour « diffamation », un crime passible d'une peine d'emprisonnement pour punir et faire taire ceux qui critiquent les autorités ou dénoncent les abus commis par les services de sécurité.

Ainsi, Alkarama a relevé le cas de Nabil Al Halabi, un avocat connu pour avoir dénoncé la corruption, ainsi que le recours abusif aux tribunaux militaires et à la torture au Liban. Il a été arrêté et détenu par les forces de sécurité intérieure entre le 30 mai et le 1er juin 2016 à la suite d'une plainte en « diffamation et calomnie », déposée contre lui par le ministère de l'Intérieur pour après avoir publié un post sur Facebook dénonçant la corruption des fonctionnaires du ministère de l'Intérieur. Au cours de sa détention, il a été menacé d'être poursuivi pour de prétendues « relations avec des groupes terroristes » tels que l'EI ou le Front Al Nosra, en raison de son rôle de médiateur pour obtenir la libération de soldats libanais kidnappés. Il a finalement été libéré à la condition de retirer sa publication et de s'engager à ne plus publier de déclarations similaires.

La dénonciation des violations des droits humains au Liban peut également conduire à des poursuites, comme le montre le cas de Loyal Al Kayaje, une Palestinienne de 31 ans qui a publiquement dénoncé son viol par des officiers du renseignement militaire alors qu'elle était détenue dans l'une de leurs casernes à Rihaniyyeh en septembre 2013. Le 22 août 2016, le tribunal militaire l'a condamnée à un mois d'emprisonnement pour « diffamation et calomnie contre l'armée libanaise ».

De même, en 2016, le harcèlement judiciaire de deux défenseurs des droits de l'homme, Mme Marie Daunay et M. Wadih Al Asmar, respectivement président et secrétaire général du Centre libanais des droits de l'homme, s'est poursuivi. Une procédure judiciaire a été ouverte en 2011, après que le parti politique Amal ait déposé une plainte contre eux peu après la parution d'un rapport dénonçant la détention arbitraire et la torture dans le pays mettant en cause plusieurs acteurs, parmi lesquels des membres du mouvement Amal. Après une longue phase d'enquête, le 24 février 2014, le juge d'instruction du tribunal de Baadba les a accusés de « diffamation » et a renvoyé leur dossier devant le tribunal. Leur procès est toujours en cours.



LE LIBAN FAIT PREUVE D'UNE VOLONTÉ LIMITÉE D'AMÉLIORER LA SITUATION DES DROITS DE L'HOMME AU COURS DE SON EXAMEN PÉRIODIQUE UNIVERSEL

À la suite de son Examen périodique universel (EPU) devant le Conseil des droits de l'homme (CDH) en novembre 2015, en mars 2016, le Liban a exprimé sa position quant aux recommandations du CDH : il en a accepté 130 et a pris note de 89 autres.

À cet égard, Alkarama s'est félicité de l'acceptation par le Liban de 15 recommandations concernant l'éradication de la torture, l'amendement de sa législation afin d'assurer le respect de la Convention contre la torture et de son Protocole facultatif auquel le Liban est partie, ainsi que son engagement à redoubler ses efforts pour mettre un terme à cette pratique dans le pays et de poursuivre les responsables. En outre, le Liban a accepté un certain nombre de recommandations relatives à la création d'une institution nationale des droits de l'homme, qui ont été mises en œuvre dès octobre 2016, lorsque le parlement a ratifié une loi instituant une commission nationale indépendante des droits de l'homme.

Alkarama s'est toutefois inquiétée du refus du Liban d'accepter plusieurs recommandations faites par les États membres de mettre fin à l'utilisation des tribunaux militaires pour juger des civils et d'établir un moratoire de jure sur l'application de la peine de mort. Ainsi, le Liban n'a pas accepté une recommandation tendant à « réaménager la compétence du Tribunal militaire aux membres des forces armées et à renforcer l'indépendance du pouvoir judiciaire ». De même, les autorités ont simplement « noté » les recommandations visant à abolir la peine de mort ou à ratifier le deuxième protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques.



NOS RECOMMANDATIONS

- Mettre un terme définitif aux pratiques de la détention incommunicado et de la torture perpétrées par les services de sécurité et lutter contre l'impunité en poursuivant les auteurs de ces crimes
- Réaménager la compétence du Tribunal militaire et abolir le Conseil judiciaire
- Veiller à ce que la lutte contre le terrorisme soit menée conformément aux normes internationales relatives aux droits de l'homme
- Mettre en œuvre les recommandations formulées par le Comité contre la torture et acceptées dans le cadre de l'Examen périodique universel



A SUIVRE

- Avril-mai 2017: Examen du Liban devant le Comité contre la torture
- Adoption des lois relatives à la promotion et la protection des droits de l'homme, notamment la loi sur la criminalisation de la torture



RATIFICATIONS

PIDCP ✓ CAT ✓ ICPPED ✗
OP ICCPR ✓ OPCAT ✗



NOS PRÉOCCUPATIONS

- Violations persistantes du droit international humanitaire et des droits de l'homme, notamment les exécutions sommaires, les enlèvements, la torture, les disparitions forcées, les détentions au secret, ainsi que les attaques aveugles contre les civils, lesquelles constituent des crimes de guerre
- Absence de l'état de droit
- Absence de responsabilité pour les auteurs de crimes de guerre et de violations graves des droits de l'homme qui continuent d'agir en toute impunité

NOTRE TRAVAIL

Nous avons soumis aux Mécanismes des Nations Unies
3 communications concernant **2 victimes**.

WGEID : 1 // WGAD : 1 // SRT : 1

Six ans après le déclenchement de la révolution, la Libye reste plongée dans un conflit complexe et multidimensionnel entre les gouvernements rivaux et les milices en concurrence pour le pouvoir politique et les ressources nationales. Les nombreux obstacles à la paix et à la construction de l'État découlent des fractures profondes de la société et du paysage politique libyen, ainsi que des interventions étrangères dans le conflit, qui alimentent les antagonismes existants.

L'accord de Skhirat du 17 décembre 2015, parrainé par l'ONU et prévoyant la formation d'un nouveau gouvernement d'union nationale (GNA) et d'un Conseil présidentiel, a échoué dans la résolution de la crise politique puisque ni le gouvernement basé à Tripoli dans l'ouest, ni le Parlement basé à Tobrouk dans l'est, ne sont disposés à reconnaître l'autorité du GNA. Depuis la création du GNA annoncée le 19 janvier 2016, cette autorité fait face à une opposition sévère de la part de deux gouvernements concurrents, qui l'accusent de représentation inégale parmi les factions du pays et d'être « imposée par l'extérieur ». Basé à Tunis, le GNA n'a pu s'établir à Tripoli qu'à la mi-mars 2016, après son arrivée par voie maritime, puisque ses opposants ont bloqué l'accès aux aéroports et les ont avertis de ne pas entrer dans la capitale. Dans ce contexte, le gouvernement soutenu par l'ONU a établi son quartier général dans une base navale fortement surveillée à Tripoli.

Le Conseil présidentiel du GNA, dirigé par le Premier Ministre Fayez Sarraj, est confronté à de multiples défis, notamment à un manque de contrôle effectif sur les milices qui le soutiennent et des difficultés pour parvenir à un consensus entre toutes les parties pour unifier et stabiliser le pays. De plus, le Parlement basé à Tobrouk a rejeté l'autorité du Conseil présidentiel à deux reprises, le 25 janvier 2016 et le 22 août 2016. Il a ainsi demandé de restructurer le Conseil présidentiel et d'abroger les dispositions de l'accord Skhirat relatives à la distribution des postes clés au gouvernement. En septembre, les milices affiliées au Général Haftar, autoproclamées « Armée Nationale » et alignées sur le Parlement de Tobrouk ont saisi de force les grands ports d'exportation de pétrole qui venaient d'être placés sous le contrôle du GNA. Parallèlement, le chef du gouvernement Tripolitain, Khalifa Al Ghweil, a déclaré début d'avril 2016 qu'il ne céderait pas le pouvoir du Gouvernement de Salut National au GNA. À la mi-octobre, il a saisi les principaux bureaux administratifs du GNA dans la capitale et a déclaré le rétablissement de son gouvernement, avant d'appeler le gouvernement rival du Parlement de Tobrouk à conclure un accord contre le GNA.

En outre, les interventions militaires externes continuent de nourrir la confusion et la division dans le pays. En juillet 2016, la mort de trois officiers de renseignement français près de Benghazi a contraint le président François Hollande à reconnaître la coopération militaire de son pays avec le Général Haftar, dont



Démonstration en Libye sur le Dialogue National

les milices ont combattu à la fois le gouvernement d'Al Ghweil et le GNA reconnu par l'ONU.

Les propos du Président Hollande ont été suivis d'une vague de manifestations à Tripoli contre les interventions étrangères. Le GNA a également formellement condamné l'ingérence de la France, considérant que cette dernière violait la souveraineté libyenne et était un facteur contribuant à la déstabilisation du pays. En novembre 2016, les médias libyens ont également diffusé des enregistrements sonores suggérant une coopération directe entre les forces américaines sous le commandement de l'OTAN et le Général Haftar pour combattre les rebelles dans l'est du pays.

En plein cœur de la crise, l'Etat islamique (EI) – responsable de l'attentat terroriste le plus dévastateur de l'histoire du pays, à Zliten en janvier 2016 – a profité de la confusion politique pour occuper une large portion de territoire autour de Misrata en mai 2016. La ville de Syrte, bastion de l'EI, a été récupérée en décembre 2016, par les forces du GNA et de Misrata avec le soutien des frappes aériennes américaines, après des mois de combats.

VIOLATIONS GRAVES ET PERSISTANTES DU DROIT INTERNATIONAL HUMANITAIRE ET DES DROITS DE L'HOMME

L'incapacité des différentes autorités à assurer la sécurité et à défendre les droits et libertés fondamentaux a créé un terrain propice à la commission de graves violations du droit international humanitaire et des droits de l'homme. Cette année encore, des exactions ont continué de se produire parmi lesquelles de nombreuses exécutions extra-judiciaires de personnes enlevées et détenues secrètement. De plus, les différents gouvernements ne parvenant pas à exercer un contrôle judiciaire sur les arrestations effectuées par les milices, les détentions échappent souvent au cadre de la loi. En conséquence, les personnes sont souvent détenues au secret et sans contrôle judiciaire pendant de longues périodes favorisant ainsi l'augmentation de cas de disparitions forcées. La torture demeure également généralisée, entraînant souvent la mort des victimes.

Cette année, Alkarama a documenté plusieurs cas de violations graves commises par les Forces de dissuasion spéciales, également connue sous le nom de RADA, qui ont prêté allégeance au GNA. Toutefois, ce dernier n'exerçant pas de contrôle effectif sur ces forces, de nombreuses violations parmi lesquelles des enlèvements, détentions au secret et actes de torture, sont commises en toute impunité. Le 11 octobre 2016, Alkarama a adressé un appel urgent au Groupe de travail des Nations Unies (GTDA) concernant Moustafa Abdelkhalek Al Darsi, âgé de 48 ans, enlevé le 9 janvier 2016 à Zliten par des membres de RADA en civil. Depuis son enlèvement, sa famille n'a pu le voir qu'une fois en mai 2016, à la base militaire de Mitiga, à 11 kilomètres à l'est de Tripoli où plusieurs centaines de personnes sont détenues au secret par différentes milices. À ce jour, M. Al Darsi est toujours détenu arbitrairement et n'a jamais été déféré devant une autorité judiciaire.

De même, le 12 novembre 2016, Alkarama a envoyé un appel urgent au Groupe de travail des Nations unies sur les disparitions forcées à la suite de l'enlèvement à Tripoli par les forces RADA de Nader Snoussi Ali Al Omrani, un éminent érudit religieux de 44 ans. Selon le témoignage rendu public de l'un des ravisseurs arrêté, la victime aurait été sommairement exécutée. Jusqu'à ce jour, le Ministère Public n'a cependant ouvert aucune enquête sur ce crime.

IMPUNITÉ POUR LES AUTEURS DE VIOLATIONS GRAVES DES DROITS DE L'HOMME

Les citoyens libyens se trouvent aujourd'hui confrontés à l'existence de multiples autorités ayant, chacune, leurs propres institutions politiques et sécuritaires. Outre les trois gouvernements parallèles, une myriade de milices, instables dans leurs allégeances respectives, affirment assurer le maintien de l'ordre dans les zones qu'elles contrôlent. Dans ce contexte, il est difficile d'identifier les auteurs de violations des droits de l'homme et d'établir les responsabilités.

L'état de droit est pratiquement absent dans l'est du pays où les autorités de Tobrouk ne sont pas capables d'exercer le contrôle sur toutes les milices, y compris celles qui leur ont prêté allégeance et celles sous le commandement du Général Haftar. Cette situation a créé un vide d'autant plus préoccupant que ces milices ont été accusées de crimes de guerre. En juillet 2016, les dépouilles de 14 victimes d'exécutions

extrajudiciaires, portant des traces de tortures et de mutilations, ont été évacuées à l'hôpital de Benghazi après avoir été trouvées dans une zone sous le contrôle du Général Haftar. Le Représentant spécial de l'ONU et Chef de la Mission d'appui des Nations Unies en Libye, Martin Kobler, a qualifié ces meurtres de crimes de guerre. Il a également appelé à ouvrir des enquêtes et à poursuivre les individus impliqués dans ces crimes. Jusqu'à présent, aucune mesure n'a encore été prise.

Le cas de Suleiman Awad Zoubi, juge à la retraite et ancien membre du Congrès national général de la Libye, qui a été libéré le 4 septembre 2016 après deux ans de détention arbitraire, est un autre exemple de l'absence de responsabilité pour les violations graves des droits de l'homme. Après son enlèvement en juillet 2014 par les milices de Zintan, Alkarama a adressé un appel urgent au GTDA en soulignant qu'il était soumis à l'isolement, à la torture et aux mauvais traitements. Cependant, à ce jour, aucun des auteurs des actes dont il a été victime n'a été tenu responsable.



LE HCDH DÉNONCE LES VIOLATIONS DES DROITS DE L'HOMME

En mars 2015, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) a envoyé une mission pour enquêter sur les violations du droit international des droits de l'homme commises en Libye depuis le début de 2014. En octobre 2015, Alkarama a soumis un rapport à la mission d'enquête documentant des cas de violations graves commises par divers acteurs comprenant des déclarations de survivants et de témoins recueillis par notre équipe de recherche sur le terrain. Le 15 février 2016, le HCDH a publié un rapport sur ses conclusions.

Le rapport du HCDH, qui a été présenté au Conseil des droits de l'homme au cours de sa 31e session en mars 2016, a identifié un ensemble de violations et d'exactions commises par les principaux groupes armés. Il a notamment été relevé celles imputables aux milices de l'opération « Dignité » du Général Haftar ainsi que celles de leurs adversaires du Conseil consultatif des révolutionnaires de Benghazi, des divers groupes tribaux armés et ceux ayant prêté allégeance à l'EI.

Dans son rapport, le HCDH a déploré que ces exactions se déroulent dans un climat d'impunité total et formulé plusieurs recommandations « au gouvernement libyen » pour lutter contre l'impunité et renforcer et réformer le système judiciaire. Toutefois, compte tenu de la situation actuelle, avec les différentes autorités politiques concurrentes et les défis auxquels est confronté le GNA, la mise en œuvre de ces recommandations sera extrêmement difficile.

En outre, le rapport recommande une action urgente pour mettre un terme à la prolifération des groupes armés à travers le désarmement, la démobilisation, la réintégration ainsi que la mise en place d'un programme de contrôle pour empêcher le recrutement d'individus responsables des violations graves des droits de l'homme dans une future armée unifiée. Le HCDH appelle enfin les autorités à reprendre les activités d'édification de l'État dès que possible, en mettant particulièrement l'accent sur la création d'institutions inclusives, de mécanismes d'application de la loi efficaces, d'un secteur judiciaire indépendant et impartial et d'une force armée unifiée opérant sous contrôle civil.

Toutefois, six mois après la publication du rapport, la Haut-Commissaire adjointe aux droits de l'homme, Kate Gilmore, a affirmé – lors de la 33e session du Comité des droits de l'homme - que la situation ne s'était pas améliorée et que les factions belligérantes avaient continué à « montrer peu d'égards pour les civils ». Compte tenu de la situation affligeante sur le terrain et le « peu d'espoir de résolution immédiate », elle a appelé à la désignation d'un expert indépendant sur la Libye chargé de faire état de la situation des droits de l'homme et des progrès réalisés en matière de responsabilité.



NOS RECOMMANDATIONS

- Veiller au respect, par toutes les parties au conflit, des principes du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme et protéger les civils et les biens publics et privés
- Ouvrir des enquêtes indépendantes et impartiales sur les crimes commis par toutes les parties au conflit
- Poursuivre les auteurs de graves violations du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme et mettre fin à l'impunité
- Mettre en œuvre les recommandations du Haut-Commissariat aux droits de l'homme

MAURITANIE



RATIFICATIONS

PIDCP ✓

UNCAT ✓

ICPPED ✓

OP ICCPR ✗

OPCAT ✓



NOS PRÉOCCUPATIONS

- Harcèlement judiciaire des défenseurs des droits de l'homme, en particulier des militants antiesclavagistes
- Manque de volonté ou de politique efficace pour éradiquer définitivement l'esclavage
- Conditions inhumaines de détention et recours systématique à la torture
- Manque de volonté de s'attaquer aux violations les plus graves des droits de l'homme
- Manque d'indépendance de la Commission nationale des droits de l'homme.

NOTRE TRAVAIL

Nous avons soumis aux Mécanismes des Nations Unies

21 communications concernant **7 victimes.**

WGAD : 7 // SRSUMX : 7 // SRT : 7

RAPPORTS PUBLIÉS :

- Alkarama, Soumission en vue de l'examen de la Commission Nationale des Droits de l'Homme de la Mauritanie par l'Alliance mondiale des INDH, Juillet 2016

En 2016, le président Mohamed Ould Abdel Aziz a annoncé son intention de modifier la Constitution, ce qui a été vivement dénoncé par l'opposition considérant cela comme une manœuvre pour briguer un troisième mandat et se maintenir au pouvoir. Le 29 septembre 2016, un dialogue national de dix jours - impliquant 450 personnalités - a été lancé afin de discuter des amendements à la Constitution, à la suite de quoi le Président a annoncé qu'il ne modifierait pas la limite à deux mandats et qu'un référendum constitutionnel serait organisé en 2017.

En mai 2016, Philip Alston, le Rapporteur spécial des Nations Unies sur l'extrême pauvreté et les droits de l'homme, a visité le pays, soulevant dans son rapport plusieurs questions, y compris celle de la persistance de l'esclavage, malgré son abolition en 1981 et sa criminalisation en 2007. En 2016, l'indice mondial de l'esclavage a estimé qu'environ 43 000 personnes en Mauritanie – soit 1,06% de la population totale du pays – vivaient dans des conditions d'esclavage moderne ou traditionnel. En mai 2016, seules deux personnes ont été condamnées par les nouvelles juridictions pénales spécialisées en matière de répression de l'esclavage, en dépit de quoi nous notons la persistance de cette pratique ainsi que les représailles contre des activistes anti-esclavagistes comme le montrent les nombreux témoignages reçus par Alkarama.

REPRESSION DES DEFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME ET DES MILITANTS ANTI-ESCLAVAGISTES

Tout au long de l'année 2016, les défenseurs des droits de l'homme, en particulier les militants anti-esclavagistes, ont été victimes de harcèlement judiciaire. Malgré la libération de deux activistes, Biram Dah Abeid et Brahim Ould Bilal Ramdane, le 19 mai 2016, d'autres militants abolitionnistes ont été arrêtés et poursuivis moins de deux mois plus tard. Début juillet 2016, 13 membres de la résurgence de l'Initiative du Mouvement Abolitionniste (IRA) ont été arrêtés pour avoir participé à une manifestation contre l'expulsion forcée des habitants Harratines d'un quartier de Nouakchott, au cours de laquelle de violents affrontements ont éclaté. Alkarama a lancé un appel urgent à plusieurs procédures spéciales de l'ONU, appelant les autorités à les libérer immédiatement et à abandonner toutes les accusations portées contre eux. Pourtant, le 18 août 2016, ils ont été condamnés à de lourdes peines d'emprisonnement allant de 3 à 15 ans, sur la base d'aveux obtenus sous la torture et à la suite d'un procès manifestement inéquitable.

Le 19 octobre 2016, un groupe de sept experts de l'ONU a publié un communiqué de presse dans lequel ils considéraient que ces poursuites avaient « des motivations politiques ». Ils ont également souligné que les autorités mauritaniennes, connues pour leur hostilité à toute critique émanant de la société civile, étaient encore moins tolérantes envers des groupes comme l'IRA « dont les membres proviennent de la minorité Harratine et œuvrent pour éradiquer l'esclavage ».



Démonstration contre l'esclavage en Mauritanie

PERSISTANCE DE LA TORTURE ET DES MAUVAIS TRAITEMENTS

Du 25 janvier au 3 février 2016, le Rapporteur spécial des Nations Unies sur la torture, Juan E. Méndez, a effectué sa première visite officielle en Mauritanie pour évaluer la situation concernant la pratique de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Comme l'a souligné Alkarama dans une note adressée au Rapporteur spécial avant sa visite, le principal problème est celui de l'absence de mécanismes efficaces pour prévenir et / ou enquêter sur les cas de torture. Après sa visite, l'expert de l'ONU a fait écho à ces préoccupations, notant que « les garanties contre la torture et les mauvais traitements sont en place, mais ne fonctionnent pas ». Il a souligné, en particulier, l'absence d'enquêtes sur les allégations de torture et l'absence d'expertise médico-légale. Il a également jugé que les conditions de vie des détenus étaient inhumaines et a exhorté les autorités à faire en sorte que leur détention soit conforme aux normes internationales.

Le recours à la torture dans le but d'obtenir des aveux, qui seront ensuite utilisés au cours de procès inéquitables pour entraîner une condamnation, demeure une préoccupation majeure. Le cas de Yaya Cissé, ressortissant malien arbitrairement détenu et condamné à mort à la suite d'un procès inéquitable sur la base d'aveux obtenus sous la torture, illustre bien ce phénomène. En octobre 2016, Alkarama a saisi le Groupe de travail sur la détention arbitraire de l'affaire afin d'appeler les autorités mauritaniennes à sa libération immédiate et à garantir le droit de chaque accusé à un procès équitable, notamment en excluant toute preuve obtenue sous la torture.

La visite du Sous-Comité des Nations Unies pour la prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants en octobre 2016, suite à la ratification par la Mauritanie du Protocole facultatif à la Convention des Nations Unies contre la torture a été particulièrement bien accueillie par la société civile locale. Les experts ont évalué, entre autres, le travail de la Commission nationale des droits de l'homme (CNDH) autorisée à visiter les centres de détention dans tout le pays et chargée de mettre en place le mécanisme national de prévention contre la torture (MNP). Les experts ont noté que le MNP, créé en 2016, doit faire face à des défis majeurs, notamment en termes de financement et d'indépendance.

DEFICIT D'INDEPENDANCE DE LA COMMISSION NATIONALE DES DROITS DE L'HOMME

En 2016, Alkarama a contribué à l'examen de la CNDH par le Sous-Comité de l'Accréditation (SCA) de l'Alliance Globale des Institutions Nationales des Droits de l'Homme, qui s'est tenu en novembre. Suite à un processus de consultation avec de nombreux activistes locaux, Alkarama a présenté un rapport, co-signé par huit ONG mauritaniennes des droits de l'homme, dans lequel elle a fait part de ses préoccupations. Elle a en particulier souligné le manque d'indépendance et de transparence de la CNDH.

Alors que la CNDH a été réformée en 2012, son indépendance demeure discutable dans la pratique puisqu'elle relève directement de l'exécutif qui contrôle la nomination de ses membres, excluant systématiquement et sans aucune justification les ONG les plus actives et les plus critiques de ce processus de nomination. En avril 2016, plusieurs ONG ont publié une déclaration publique dans laquelle elles dénonçaient l'opacité du processus de désignation des membres de la CNDH.

Alkarama a observé que la CNDH n'a pas réussi à gagner la confiance de la grande majorité des organisations travaillant sur des sujets sensibles tels que l'esclavage, la torture et la détention arbitraire, pour n'avoir jamais abordé publiquement ces questions depuis sa création. Les organisations locales ont notamment dénoncé l'alignement de la CNDH sur la position officielle des autorités, en affirmant que l'esclavage avait été « éradiqué » et en félicitant les forces de sécurité de ne pas avoir recours à la torture, ignorant les nombreux cas de torture documentés dans le pays.

Alkarama constate que la CNDH ne respecte pas pleinement les Principes de Paris et ne peut donc pas jouer le rôle attendu d'une institution ayant le statut "A". En conséquence, Alkarama a formulé huit recommandations visant à renforcer l'indépendance de la Commission, à rétablir la confiance de la société civile envers elle, à améliorer l'efficacité de son mécanisme de plainte et à adopter une approche plus critique vis-à-vis du gouvernement. En janvier 2017, le SCA publiera un rapport évaluant l'indépendance et l'efficacité de la CNDH après son examen.



L'EXAMEN PÉRIODIQUE UNIVERSEL - MANQUE D'ENGAGEMENT POUR REPENDRE AUX QUESTIONS LES PLUS URGENTES DU PAYS

Le 16 mars 2016, le Groupe de travail chargé de l'examen périodique universel a adopté son rapport énonçant les recommandations faites à la Mauritanie par les États Membres de l'ONU lors de son examen en novembre 2015. Avant cet examen, Alkarama avait présenté un rapport sur la situation des droits de l'homme dans le pays dans lequel elle avait fait part de ses préoccupations, notamment la persistance de la torture, l'esclavage, la détention arbitraire et les mauvais traitements infligés aux détenus, ainsi que les restrictions au droit à la liberté d'opinion et d'expression, de réunion pacifique et d'association, qui empêchent la société civile de fonctionner efficacement.

Les États membres de l'ONU ont relayé les préoccupations d'Alkarama, incluses dans le résumé d'informations qu'elle leur avait transmis avant l'examen. Ainsi, de nombreux pays ont exprimé la nécessité de renforcer la lutte contre l'esclavage et la torture et de libérer les défenseurs des droits de l'homme détenus arbitrairement. Toutefois, la Mauritanie n'a pas accepté les recommandations qui invitent le gouvernement à prendre des mesures concrètes pour prévenir les violations des droits de l'homme, en libérant par exemple des victimes détenues arbitrairement, en promulguant et en appliquant des lois interdisant et criminalisant les violations des droits de l'homme ou encore, celles relatives à la ratification du Premier Protocole se rapportant au Pacte International Relatif aux Droits Civils et Politiques.



NOS RECOMMANDATIONS

- Mettre un terme aux représailles contre les défenseurs des droits de l'homme, en particulier contre les militants antiesclavagistes
- Mettre en œuvre les traités internationaux relatifs aux droits de l'homme et veiller à ce que les lois nationales y soient conformes
- Veiller à ce que les conditions de détention soient conformes aux règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus
- Assurer l'indépendance de la CNDH et améliorer l'efficacité de son mécanisme de plainte



A SUIVRE

- Janvier 2017 : Publication du rapport du Sous-Comité sur l'accréditation de la Commission nationale des droits de l'homme
- Mars 2017 : Présentation au Conseil des droits de l'homme du rapport du Rapporteur spécial sur la torture à la suite de sa visite en Mauritanie
- 31 mai 2017 : Soumission du troisième rapport périodique de la Mauritanie au Comité contre la torture
- Juin 2017 : Présentation au Conseil des droits de l'homme du rapport du Rapporteur spécial sur l'extrême pauvreté et les droits de l'homme sur sa visite en Mauritanie
- 1er novembre 2017 : Soumission du deuxième rapport périodique de la Mauritanie au Comité des droits de l'homme
- 3 novembre 2017 : présentation du rapport initial de la Mauritanie au Comité des disparitions forcées avec un retard trois ans



RATIFICATIONS

PIDCP ✓

CAT ✓

ICPPED ✓

OP ICCPR ✗

OPCAT ✓



NOS PRÉOCCUPATIONS

- Violation des droits de l'homme dans le cadre de la lutte contre le terrorisme et recours aux aveux forcés, aux procès inéquitables et à la détention arbitraire à la suite des arrestations massives ayant suivies les attaques terroristes de 2003
- Absence d'enquêtes dans les cas de torture et l'impunité des auteurs
- Manque d'indépendance du pouvoir judiciaire
- Violations du droit à la liberté d'expression et représailles contre les journalistes et les défenseurs des droits de l'homme
- Violations du droit de réunion pacifique et usage excessif et disproportionné de la force par les autorités pour disperser les rassemblements pacifiques.

NOTRE TRAVAIL

Nous avons soumis aux Mécanismes des Nations Unies **9 communications** concernant **7 victimes**.

WGAD : 4 // SRT : 1 // CED : 1 // HRCtee/CAT : 3

RAPPORTS PUBLIÉS :

- Alkarama, Rapport alternatif en vue du sixième examen périodique du Maroc par le Comité des Droits de l'Homme, Septembre 2016
- Alkarama, Examen périodique universel du Maroc – Soumission au résumé des parties prenantes, Septembre 2016

Les élections législatives qui ont eu lieu au Maroc en octobre 2016, ont abouti à la victoire du Parti Justice et Développement pour la deuxième fois consécutive. En décembre 2016, le Premier ministre Abdelilah Benkirane menait encore des consultations pour former un nouveau gouvernement, processus qui s'est avéré particulièrement laborieux.

Au niveau législatif, en 2015, le ministre de la Justice a présenté un projet de réforme du code de procédure pénale afin de mettre le système judiciaire en conformité avec la Constitution de 2011 et les obligations internationales du Maroc en matière de droits de l'homme. Le projet énonce des mesures spécifiques en matière de garde à vue, établit des solutions de substitution à la détention et prévoit l'obligation pour la police judiciaire de procéder à l'enregistrement audio-visuel des interrogatoires. La réforme proposée n'a pas encore été adoptée. Cependant, le 9 juin 2016, le Conseil de gouvernement a adopté un nouveau projet de Code pénal qui a été sévèrement critiqué par certains membres de l'opposition invoquant une protection insuffisante des libertés individuelles.

Le pays poursuit son processus de « vérité et réconciliation » pour remédier aux violations flagrantes des droits de l'homme commises entre 1956 et 1999, période connue sous le nom de « années de plomb », pendant laquelle des opposants politiques ont été soumis à la détention arbitraire, à la torture et aux disparitions forcées. Pourtant, les mêmes violations sont réapparues après les attentats de Casablanca de 2003, en particulier sous le prétexte de la lutte anti-terroriste. Ces violations n'ont cependant jamais été traitées par les autorités et des centaines de victimes de procès inéquitables continuent à être détenus arbitrairement.

Enfin, certaines violations des droits de l'homme continuent d'être relevées dans le cadre du conflit du Sahara occidental qui reste une question politique délicate. En novembre 2016, Alkarama a adressé une plainte individuelle au nom de Salaheddine Bassir, un journaliste arrêté en juin 2015 et détenu arbitrairement à Laayoune suite à une condamnation fondée exclusivement sur des aveux obtenus sous la contrainte. M. Bassir, journaliste de RASD TV – la chaîne de télévision du Front Polisario – a été arrêté suite à sa couverture d'une manifestation à Smara en mai 2013, au cours de laquelle des affrontements violents ont éclaté. Malgré sa déclaration pendant son procès d'avoir été forcé d'avouer sous la contrainte, il a été condamné le 24 novembre 2015, à quatre ans de prison pour « complot, violence contre les policiers en service et dégradation des biens publics ».

LUTTE ANTI-TERRORISTE ET PERSISTANCE DES VIOLATIONS DES DROITS DE L'HOMME

La loi anti-terroriste n° 03-03 de 2003, adoptée à la suite des attaques de Casablanca, restreint sensiblement les garanties fondamentales pour les personnes arrêtées et poursuivies sur la base de cette législation. Le texte de cette loi donne une définition vague et large du terrorisme et ne garantit pas le droit fondamental d'avoir accès à un avocat dès le début de l'arrestation. Actuellement, la période de garde à vue peut durer jusqu'à 12 jours pendant lesquels, les prévenus ne sont autorisés à consulter un avocat qu'une seule fois pendant 30 minutes sous la surveillance de la police, et ce, à l'issue des six jours en détention.

Les nombreuses lacunes de la loi anti-terroriste ont conduit à des violations systématiques des droits fondamentaux, notamment des arrestations arbitraires, de la torture et des procès inéquitables. Le cas d'Abdelkader Belliraj, arrêté à Marrakech en 2008, illustre bien ces pratiques. Accusé de diriger un réseau terroriste, il a été détenu secrètement pendant 28 jours, période pendant laquelle il a été gravement torturé et contraint de signer des aveux l'incriminant, sans être autorisé à les lire. En juillet 2009, il a été condamné à la réclusion à perpétuité après un procès entaché d'irrégularités, au cours duquel le juge a refusé de prendre en considération les allégations de torture et de détention secrète de la victime. Le 23 août 2016, à la demande d'Alkarama, le Groupe de travail des Nations Unies sur la détention arbitraire (GTDA) a émis un avis qualifiant sa détention d'arbitraire et appelant à sa libération immédiate. Les autorités marocaines n'ont cependant jamais mis en œuvre cette décision.

En octobre 2016, lors de l'examen du Maroc par le Comité des droits de l'homme, les experts de l'ONU ont fait écho aux principales préoccupations soulevées par Alkarama dans son rapport parallèle. Le Comité des droits de l'homme a notamment exprimé ses critiques concernant la définition vague et particulièrement large des crimes terroristes, à propos de la durée excessive de la garde à vue dans les affaires visées par la loi contre le terrorisme ainsi que ses inquiétudes sur la situation des victimes de détention arbitraire.

OBSTACLES A LA PREVENTION DE LA TORTURE ET L'IMPUNITÉ DES AUTEURS

Malgré la ratification de la Convention contre la torture et de son Protocole facultatif (OPCAT), le Maroc souffre encore de graves lacunes en matière de prévention de la torture et la poursuite des auteurs de ces violations.

L'établissement en 2004 de l'instance « Equité Réconciliation » pour remédier aux violations graves des droits de l'homme commises pendant les « années de plomb » sous le roi Hassan II, n'a donné lieu à l'ouverture d'aucunes enquêtes impartiales et exhaustives. Un tel processus aurait pu empêcher la répétition de violations passées mais cette absence de poursuites pénales a favorisé un climat d'impunité et des cas de torture ont réapparu dans les années qui ont suivi. De même, aucun des cas de torture portés à l'attention du pouvoir judiciaire au cours des dernières années n'a conduit à des enquêtes impartiales, alors que des centaines de condamnés restent en détention sur la base des seules preuves obtenues sous la contrainte.

L'absence d'enquêtes appropriées est en partie due au défaut d'expertise médicale indépendante qui pourrait contribuer à établir des actes de torture. Les médecins-légistes actuellement chargés de l'examen des victimes de torture sont des fonctionnaires de la Délégation Générale à l'Administration Pénitentiaire et à la Réinsertion, institution qui relève directement du Roi et non du Ministère de la Santé, ce qui porte clairement atteinte à leur indépendance et leur crédibilité.



Adnane Rahali

L'absence d'examen médico-légal indépendant et impartial a été préjudiciable au droit à la vérité de la famille d'Adnane Rahali. Adnane, jeune étudiant en troisième année de droit à l'Université Ibn Zohr d'Agadir, a disparu le 17 décembre 2015. Craignant d'avoir été enlevé par les forces de sécurité, sa famille a sollicité Alkarama, qui a saisi le Comité des disparitions forcées d'un appel urgent. Quelques mois plus tard, le 2 mai 2016, Adnane a été retrouvé mort à proximité de l'université. L'examen mené par les autorités ne respectait pas les normes de base de l'expertise médico-légale et manquait d'informations élémentaires telles que le moment de la mort et la description de l'état du corps. Les autorités ont rejeté la contre-expertise sollicitée par la famille en lui demandant d'enterrer la victime après la première autopsie, renforçant les soupçons des proches quant à la responsabilité des agents de l'État dans sa mort.

La prévention de la torture reste également problématique dans le pays. Les examens médicaux des personnes arrêtées – qui doivent être effectués automatiquement pour prévenir tout mauvais traitement ou abus – ne sont habituellement pas effectués et les rares examens demandés ne sont pas exécutés par une équipe médicale indépendante. La prévention de la torture n'est pas seulement un défi dès les premières heures de la garde à vue, mais aussi pendant les étapes ultérieures de la détention. Conformément à l'OPCAT, auquel le Maroc a adhéré en 2014, un mécanisme national de prévention doit être mis en place, doté de l'indépendance et des prérogatives nécessaires pour visiter et surveiller sans restriction tous les lieux de détention de manière à éviter la commission d'actes de torture et de mauvais traitements. En 2016, les autorités ont annoncé que ce rôle serait assumé par l'institution nationale des droits de l'homme – le Conseil national des droits de l'homme (CNDH) – en dépit des préoccupations exprimées par les ONG locales critiquant son manque d'indépendance et d'efficacité lorsqu'il est saisi de cas de torture. En 2016, le CNDH a été examiné par le Sous-Comité de l'Accréditation de l'Alliance mondiale des institutions nationales de défense des droits de l'homme, lequel a décidé de lui renouveler le statut « A », statut habituellement accordé, conformément aux Principes de Paris, aux institutions nationales totalement indépendantes ; Alkarama avait contribué à ce dernier examen par la soumission d'un rapport par lequel elle exprimait ses principales préoccupations.

Dans son rapport au Conseil des droits de l'homme, en vue de l'examen périodique universel du Maroc qui se tiendra en mai 2017, Alkarama a également exprimé de sérieuses inquiétudes quant à l'absence de prévention, d'enquêtes et de poursuites judiciaires à l'encontre des auteurs d'actes de torture.



LE TROISIÈME EXAMEN DU MAROC PAR LE COMITÉ DES DROITS DE L'HOMME

Alkarama a soumis son rapport aux experts de l'ONU en septembre 2016, en vue du 3ème examen périodique du Maroc par le Comité des droits de l'homme qui a eu lieu les 24 et 25 octobre 2016. Elle a abordé dans ce rapport de nombreuses questions allant du déficit d'indépendance du pouvoir judiciaire aux violations des droits de l'homme commises dans le cadre de la lutte contre le terrorisme. Le rapport a également abordé la question des restrictions aux libertés d'expression et de réunion pacifique et des causes de la persistance de l'impunité en raison de l'absence d'enquêtes et de poursuites judiciaires suite au processus initié par l'instance « Equité et Réconciliation ».

Dans ses Observations finales, le Comité a fait écho aux recommandations d'Alkarama, y compris en ce que les autorités n'avaient pas encore réglé le passif des violations antérieures et indemnisé les victimes ou leurs familles. Le Comité a également demandé aux autorités marocaines d'enquêter sur les allégations de torture et exprimé son inquiétude quant aux menaces et aux représailles subies par les victimes de torture qui dénoncent publiquement ces abus. Les membres du Comité des droits de l'homme ont également demandé à l'État de mettre sa loi anti-terroriste en conformité avec les normes internationales, notamment en ce qui concerne les garanties procédurales.

En outre, Alkarama a attiré l'attention des experts de l'ONU sur la persistance des restrictions aux droits fondamentaux des militants, des défenseurs des droits de l'homme et des journalistes, qui entravent leurs activités légitimes et pacifiques. En effet, malgré une révision récente du Code de la presse, plusieurs délits de presse restent passibles d'emprisonnement. Le Comité a ensuite recommandé au Maroc de modifier sa législation pénale pour se conformer à l'article 19 du Pacte International Relatif aux Droits Civils et Politiques (PIDCP) qui garantit le droit à la liberté d'opinion et d'expression.

Enfin, Alkarama a souligné l'usage excessif de la force par la police lors des rassemblements et des manifestations pacifiques. Le Comité s'est déclaré préoccupé par l'utilisation excessive et disproportionnée de la force pour disperser les réunions pacifiques non autorisées, mais aussi par le fait que les rassemblements publics sont soumis à une notification préalable, ce qui est impossible dans certains cas. Le Comité des droits de l'homme a déclaré que le Maroc devait veiller à ce que la loi sur les manifestations pacifiques soit appliquée conformément aux dispositions du Pacte et que l'exercice de ce droit ne soit pas soumis à des restrictions excessives.



NOS RECOMMANDATIONS

- Mettre en œuvre un mécanisme de révision et libérer les personnes arbitrairement détenues à la suite de procès inéquitables
- Veiller à ce que des enquêtes impartiales, indépendantes et approfondies soient menées en cas de torture et autres violations graves des droits de l'homme, et à ce que les auteurs soient traduits en justice
- Réformer l'administration pénitentiaire afin d'assurer l'indépendance des médecins et des experts légistes chargés de l'examen des détenus
- Réformer le code pénal et supprimer toutes les dispositions qui restreignent le droit à la liberté d'opinion et d'expression et mettre fin aux représailles contre les journalistes et les défenseurs des droits de l'homme
- Assurer le respect du droit de réunion pacifique et éviter le recours excessif à la force.



A SUIVRE

- 2 mai 2017 : Troisième examen périodique universel du Maroc devant le Conseil des droits de l'homme ;
- 14 juin 2017 : Retard de deux ans dans la soumission du rapport initial du Maroc au Comité des disparitions forcées ;
- 2 novembre 2017 : Soumission du rapport de suivi du Maroc au Comité des droits de l'homme ;
- 25 novembre 2017 : Retard de deux ans dans la soumission du cinquième rapport périodique du Maroc au Comité contre la torture.



RATIFICATIONS

PIDCP ~~X~~ CAT ~~X~~ ICPPED ~~X~~
OP ICCPR ~~X~~ OPCAT ~~X~~



NOS PRÉOCCUPATIONS

- Les restrictions aux droits à la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique
- La pratique systématique de la détention arbitraire des défenseurs des droits de l'homme et de militants politiques ou dissidents
- Les représailles contre les activistes pacifiques et les journalistes.

NOTRE TRAVAIL

Nous avons soumis aux Mécanismes des Nations Unies
3 communications concernant **2 victimes**.

WGAD : 1 // SRFRDX : 1 // Others : 1

Bien qu'il soit l'un des membres fondateurs du Conseil de coopération du Golfe (CCG), Oman est le seul État de la région à ne pas participer aux actions visant à rétablir le gouvernement Hadi au Yémen. En raison de sa neutralité dans le conflit yéménite, l'envoyé spécial du Secrétaire général des Nations Unies pour le Yémen a consulté Oman en novembre pour rechercher une solution à la crise. De plus, le Sultanat a négocié, plus tôt dans l'année, la libération d'un citoyen américain au Yémen. En juin 2016, suite au Brexit, des rumeurs faisaient état du retrait possible du pays du CCG, ce que les responsables omanais ont démenti en insistant sur la ferme volonté du sultanat de rester membre du Conseil.

L'année 2016 a également été marquée par un certain nombre de grèves des travailleurs étrangers pour protester contre la retenue de leurs salaires par leurs employeurs et leur hébergement dans des conditions d'hygiène déplorable. Les travailleurs domestiques étrangers, pour leur part, apparaissent comme le groupe le plus vulnérable à l'instar des autres pays du CCG. Ainsi, en février 2016, l'Indonésie a provisoirement interdit à ses citoyens de se rendre à Oman pour occuper un emploi de domestique. En avril, le ministère du travail omanais a annoncé des plans visant à renforcer la protection juridique des personnes relevant de cette catégorie particulière de travailleurs, qui étaient jusqu'à présent exclus du droit du travail.

Le début de 2016 a vu le transfert de dix détenus yéménites de Guantanamo à Oman, un transfert qualifié par les autorités de "séjour temporaire" pour des raisons humanitaires, car ces personnes ne pouvaient pas retourner dans leur pays d'origine ravagé par la guerre. Bien que la mesure ait été présentée comme un développement positif quant à la fermeture de Guantanamo, aucun détail n'a été publié sur les conditions de leur libération ou sur leur détention éventuelle à Oman auquel cas cela constituerait une violation de leurs droits fondamentaux.

Sur le plan législatif, le Conseil omanais - le Parlement bicaméral du pays – tente de réduire encore plus la liberté d'expression en envisageant une nouvelle réforme du code pénal visant à étendre délit de diffamation. Depuis, de nombreuses publications pratiquent l'autocensure et les poursuites contre les journalistes se sont multipliées. Certaines publications ont été fermées au prétexte des « circonstances que connaît le pays ». C'est ainsi qu'au cours de l'année, le magazine Mowaten et le journal Al Balad ont fait leurs adieux à leurs lecteurs.

Enfin, 2016 a vu le retour des Omanais aux urnes pour les élections locales. Les Omanais avaient été autorisés à élire leurs représentants locaux pour la première fois en 2012, pour une durée de quatre ans. Toutefois, les pouvoirs de ces élus sont limités, puisque le président et le vice-président qui dirigent les 11 municipalités ne sont pas élus démocratiquement mais nommés par les autorités. Le 26 décembre 2016, les résultats ont montré que sur les 202 sièges des conseillers, seuls sept seront occupés par des femmes.

ARRESTATIONS ET PERSECUTIONS REPETEES DES DEFENSEURS DES DROITS HUMAINS

A Oman, les militants des droits de l'homme et les opposants pacifiques sont systématiquement ciblés pour avoir critiqué la politique du gouvernement. Des défenseurs des droits de l'homme ont été arrêtés, pour être interrogés sur leurs opinions politiques. Après avoir été libérés, certains ont été de nouveau arrêtés et poursuivis pénalement sur la base de lois restreignant les libertés fondamentales et victimes de nombreuses violations, y compris des mauvais traitements en détention et l'extraction d'aveux sous la contrainte ayant servi à les condamner au cours de procès inéquitables.

Said Jadad, blogueur et éminent défenseur des droits de l'homme qui a documenté des violations des droits de l'homme dans son pays et participé à des manifestations dans la province de Dhofar, au sud d'Oman, pour appeler pacifiquement à des réformes, a été arrêté à plusieurs reprises. Il a été détenu sans inculpation en décembre 2014, à la suite d'une rencontre avec le Rapporteur spécial des Nations Unies sur la liberté de réunion pacifique et d'association, Maina Kiai. Il a été de nouveau arrêté en 2015 et détenu en isolement pendant toute la durée de son interrogatoire. M. Jadad a été accusé et condamné par la Cour de Mascate pour « incitation à des manifestations », « trouble de l'ordre public » et « atteinte au prestige de l'état ». L'exécution de sa peine de trois ans a cependant été suspendue par la Cour d'appel.

M. Jadad a également été condamné par la Cour de Salalah à un an de prison pour avoir « utilisé les technologies de l'information pour porter atteinte à l'ordre public » pour avoir comparé, sur un réseau social, les manifestations de Hong Kong de 2014 à celles de Dhofar en 2011.

En mai 2016, Talib Al Mamari, parlementaire omanais et défenseur de l'état de droit et de la protection de l'environnement, lauréat du prix Alkarama pour les défenseurs des droits de l'homme en 2015, a été libéré par grâce royal. Il avait été arrêté en août 2013 pour avoir participé à une manifestation contre la pollution dans sa ville natale de Liwa. En Octobre 2013, il a été interrogé et libéré sous caution, pour être arrêté de nouveau la même journée. Il a ensuite été placé en cellule d'isolement jusqu'à la fin de son procès en décembre, à la suite duquel il a été condamné à cinq ans de prison pour «atteinte au prestige de l'État», «troubles à l'ordre public» et «obstruction à la circulation». Sa peine a été confirmée en appel en octobre 2014. Un mois plus tard, le Groupe de travail des Nations Unies sur la détention arbitraire a reconnu sa détention arbitraire et a demandé sa libération immédiate mais les autorités omanaises ont refusé pendant plus de 18 mois de mettre en œuvre la décision du WGAD.

Cette série de représailles vise à réduire au silence la société civile ; les autorités ont recours systématiquement aux arrestations arbitraires, aux détentions incommunicado, ainsi qu'aux procès inéquitables contre toutes les voix dissidentes, indépendamment de leur caractère pacifique.

TOUJOURS AUCUNE RATIFICATION EN VUE DES INSTRUMENTS FONDAMENTAUX RELATIFS AUX DROITS DE L'HOMME

À cette date, Oman n'a ratifié que quatre des neuf instruments internationaux fondamentaux relatifs aux droits de l'homme. Il s'agit du seul pays arabe qui n'est partie à aucune des conventions protégeant les droits fondamentaux, notamment le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, la Convention contre la torture et la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées. Ces traités des Nations Unies assurent une plus grande protection aux droits et libertés reconnus dans la Déclaration universelle des droits de l'homme.

Lors de son examen périodique universel en novembre 2015, Oman a reçu 232 recommandations des États membres de l'ONU, dont 53 l'ont appelé à ratifier les conventions fondamentales en matière de droits de l'homme, notamment le PIDCP et l'UNCAT. Au moment de son examen, la délégation omanaise a confirmé que «le Sultanat avait en principe accepté d'adhérer aux conventions suivantes ; le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées ». Cependant, plus d'un an après cette déclaration, Oman n'a toujours pas honoré sa promesse. En outre, la délégation omanaise n'a pas fait allusion à l'intention éventuelle d'Oman de ratifier le PIDCP qui protège les droits et libertés fondamentaux tels que la liberté d'opinion et d'expression et la liberté de réunion et d'association pacifiques ; libertés que le Sultanat viole gravement. Oman doit ratifier ces conventions, s'il veut renforcer son engagement en faveur des droits de l'homme et fournir à ses citoyens des garanties sérieuses.



RESTRICTIONS A LA LIBERTE D'EXPRESSION, CIBLANT SPECIALEMENT LES JOURNALISTES

Les nombreuses arrestations et poursuites qui ont eu lieu en 2016, et qui ont visé spécialement les artistes, les journalistes et les écrivains ont gravement porté atteinte à la liberté d'expression. En effet, en février, un célèbre caricaturiste a été condamné à trois mois de prison pour une publication sur Facebook. Au cours du même mois, l'ancien diplomate Hassan Al Basham a été condamné à trois ans de prison pour ses publications sur les réseaux sociaux : il a été reconnu coupable de «crimes de lèse-majesté et de blasphème». En avril, l'écrivain Abdullah Habib a été arrêté pour avoir appelé le sultan à révéler où étaient enterrées les personnes tuées lors de la rébellion de Dhofar de 1970. D'autres personnes, dont des écrivains tels que Saud Al Zadjali et Hamood Al Shukaily, ont été arrêtées plus tard pour avoir exprimé leurs opinions de la même façon.

Cette répression contre la liberté d'expression à Oman est clairement illustrée par la fermeture du journal Al Zaman et l'arrestation de trois de ses journalistes suite à la publication d'une série d'articles qui ont révélé des cas de corruption et ont remis en question l'indépendance du pouvoir judiciaire.

À la fin de juillet et au début d'août 2016, quelques jours après la publication d'un article révélant la corruption de la magistrature intitulée «Les hautes instances lient les mains de la justice», le rédacteur en chef d'Al Zaman, Ibrahim Al Ma'amari, ainsi que son collègue Zaher Al Abri ont été arrêtés. Le 9 août 2016, après qu'un article de suivi ait été publié sur ce sujet, le ministère de l'Information a ordonné la fermeture du journal et un autre de ses journalistes, Yousuf Al Haj, a également été arrêté par des agents de la Sécurité intérieure et détenu au secret pendant deux jours. Le droit de rencontrer son avocat avant sa première audience le 15 août 2016 lui a été refusé. Il a été accusé d'avoir «porté atteinte au prestige de l'Etat et publié des informations qui pourraient porter préjudice à la sécurité publique » ainsi que d'avoir « exprimé du mépris au pouvoir judiciaire».



Le 26 septembre, la Cour de Mascate a ordonné la fermeture du journal Al Zaman. Elle a condamné Yousuf Al Haj et Ibrahim Al Ma'amari à trois ans de prison et Zaher Al Abri à une année d'emprisonnement. Yousuf Al Haj a depuis été libéré sous caution et attend aujourd'hui le verdict de la Cour d'appel. Il a indiqué qu'au cours de sa détention, il avait été détenu dans des conditions particulièrement inhumaines en cellule d'isolement, ce qui a entraîné une détérioration de sa santé.

Bien que cette restriction de la liberté d'expression soit une question urgente à Oman, elle n'est pas nouvelle pour le Sultanat. En effet, après sa visite au pays en 2014, le Rapporteur spécial sur les droits à la liberté de réunion pacifique et d'association avait déjà exprimé son inquiétude à l'égard d'une "culture omniprésente du silence et de la peur qui affecte quiconque veut parler et œuvrer pour des réformes à Oman".



NOS RECOMMANDATIONS

- Ratifier tous les principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme
- Veiller à ce que les conditions de détention soient conformes aux Règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus et appliquer toutes les garanties d'un procès équitable
- Garantir le libre exercice des droits à la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique
- Lutter contre l'impunité en poursuivant tout auteur de graves violations des droits de l'homme à tous les niveaux

PALESTINE



RATIFICATIONS

PIDCP ✓ UNCAT ✓ ICPPED X
OP ICCPR X OPCAT X

NOTE : (L'état des ratifications est identique pour la Palestine et Israël)



NOS PRÉOCCUPATIONS

- La détention arbitraire de Palestiniens par les autorités israéliennes, en particulier sous la forme d'un recours abusif à la détention administrative, y compris comme mesure visant à faire taire toute critique
- Recours à la torture et à la détention arbitraire contre des mineurs dès l'âge de 12 ans
- Augmentation constante du nombre de démolitions punitives de maisons de palestiniens
- Pratique courante de la torture par Israël et par l'autorité palestinienne
- Répression de la liberté d'expression par l'Autorité palestinienne

ALKARAMA'S WORK ON PALESTINE FOR THIS YEAR

Nous avons soumis aux Mécanismes des Nations Unies
9 communications concernant **5 victimes.**

WGAD : 2 // SRFRDX : 1 // Others : 6

L'année 2016 a commencé par la démission du Rapporteur spécial des Nations Unies sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967, Makarim Wibisono. Il a justifié sa démission par le fait que, tout au long de son mandat, Israël lui avait refusé l'accès au territoire palestinien occupé (TPO) et a exprimé sa préoccupation face au manque de protection effective des victimes palestiniennes contre les violations continues par Israël des droits de l'homme et du droit international humanitaire.

Cette année, la situation d'impasse dans les négociations entre Israël et la Palestine s'est poursuivie après que le Premier Ministre israélien Benjamin Netanyahu ait rejeté l'initiative de paix du Moyen-Orient lancée en juin. Le 23 décembre, le Conseil de sécurité de l'ONU a adopté la Résolution 2334, qui exige la cessation immédiate de toutes les activités de colonisation par Israël dans les territoires palestiniens occupés. La résolution demande également des mesures immédiates pour empêcher tous les actes de violence contre les civils, ainsi que tous les actes de provocation et de destruction. Elle a en outre demandé à ce que les auteurs de violations soient tenus responsables et a exhorté les deux parties à agir dans le respect de leurs obligations en vertu du droit international. Le gouvernement israélien a fermement rejeté la résolution, affirmant qu'elle ne la respecterait pas et « réduirait » ses liens avec tout pays qui appuierait ce texte.

Sur le plan politique, le 8 septembre 2016, la Haute Cour palestinienne à Ramallah a suspendu la tenue des élections municipales en Cisjordanie et dans la bande de Gaza prévues pour le 8 octobre en raison de l'impossibilité d'organiser le scrutin à Jérusalem-Est et d'un différend sur les listes de candidats entre le Fatah et le Hamas. Les élections, qui sont prévues pour 2017, seront les premières à avoir lieu dans tous les territoires palestiniens depuis 2007.

La spirale de violence qui a débuté en septembre 2015 à la suite de l'intervention violente de la police israélienne sur l'Esplanade des mosquées s'est poursuivie, entraînant un total de 105 morts palestiniens et 13 israéliens en 2016, selon le Bureau des Nations Unies de la coordination des affaires humanitaires dans les TPO. En juin, quatre Israéliens ont été tués dans un attentat à Tel Aviv auquel les autorités ont répondu en annulant 83,000 permis de voyager pendant le Ramadhan accordés aux résidents de Cisjordanie et de Gaza, ainsi que la suspension d'environ 200 permis de travail à des membres des familles des agresseurs présumés. Le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme a qualifié ces actes de « punition collective » et a exprimé sa crainte qu'elle n' « augmente le sentiment d'injustice et de frustration chez les Palestiniens ».

Enfin, le 11 juillet 2016, et, dans une volonté d'affaiblir la société civile israélienne, la Knesset a voté en faveur de la loi sur les ONGs. Cette dernière vise prétendument à accroître leur transparence en exigeant de celles qui reçoivent plus de la moitié de leur financement d'entités gouvernementales étrangères, de divulguer certaines informations, y compris par exemple les noms de leurs donateurs. La loi a été adoptée en dépit de la déclaration de trois experts de l'ONU qui avaient exprimé leur profonde préoccupation devant le fait que cette législation « minerait le discours des ONGs des droits de l'homme en les soumettant à des sanctions sévères en cas de violation et les délégitimerait publiquement ».

Torture et détention arbitraire de mineurs par Israël

En août 2016, les députés de la Knesset ont approuvé le projet de « loi sur la jeunesse », autorisant l'emprisonnement d'enfants dès l'âge de 12 ans pour des infractions terroristes. Le Parlement a affirmé que les attaques de ces derniers mois exigeaient « une approche plus agressive, y compris envers les mineurs ». La loi s'appliquera spécifiquement aux enfants palestiniens à Jérusalem-Est occupée, car la loi militaire d'urgence applicable en Cisjordanie occupée prévoit déjà l'emprisonnement des enfants.

Alkarama a documenté plusieurs cas de torture et d'emprisonnement d'enfants et d'adolescents, y compris le placement en détention administrative, qui est une mesure de plus en plus utilisée contre les mineurs depuis la fin de 2015. Dima Al Wawi, une étudiante palestinienne de 12 ans originaire d'Hébron, dont le cas a été transmis par Alkarama aux Procédures Spéciales, figurait parmi ces victimes. Le 18 février 2016, la Cour Israélienne d'Ofer l'a condamné à quatre mois et demi de prison pour avoir « porté un couteau dans son sac à dos, et tenter de tuer des colons israéliens et menaçant la sécurité d'Israël ».

De plus, le 21 avril 2016, le Groupe de travail sur la détention arbitraire, saisi par Alkarama, a adopté un avis sur la situation de Mohammed Mahdi Saleh Suleiman, un adolescent palestinien d'Hares, en Cisjordanie, condamné à 15 ans de prison par un tribunal militaire pour « jets de pierres ». Dans leur décision, les experts de l'ONU ont qualifié sa détention de « discriminatoire » et d'« arbitraire », appelant Israël à sa libération immédiate.

En mai 2016, à la suite de l'examen d'Israël par le Comité contre la torture, les experts de l'ONU se sont déclarés préoccupés par le fait que les mineurs palestiniens continuaient d'être victimes de torture et de mauvais traitements, notamment pour leur extorquer des aveux pendant des interrogatoires qui se déroulent en l'absence d'un avocat ou d'un membre de la famille. Selon plusieurs ONGs, en avril 2016, plus de 400 mineurs palestiniens étaient détenus dans des prisons israéliennes.

UTILISATION ABUSIVE DE LA DETENTION ADMINISTRATIVE CONTRE LES PALESTINIENS

Cette année encore, les Palestiniens emprisonnés dans des centres de détention israéliens ont vu leurs droits les plus fondamentaux violés : des centaines se trouvaient ainsi en détention administrative, sans jamais avoir été inculpés ou jugés. Bien que le droit international stipule qu'elle ne peut être utilisée que dans des cas exceptionnels, les autorités israéliennes ont systématiquement recours à la détention administrative pour punir et contrôler la population civile palestinienne. Cette mesure permet en effet de détenir les suspects pour des périodes de six mois renouvelables sans charge ni procès, sur la seule base de « preuves secrètes ». En outre, la plupart des détenus n'ont pas la possibilité de contester leur détention devant un juge indépendant, leur sort étant laissé à la seule discrétion de l'administration des autorités d'occupation. Selon des rapports d'ONGs, plus de 700 Palestiniens ont été placés en détention administrative en 2016, soit le nombre le plus élevé depuis 2007.

Alkarama a notamment rapporté le cas d'Ali Mustafa Ahmad Hanoon, un imam palestinien aveugle qui a été libéré le 11 janvier 2016, après 20 mois de détention administrative. Dans un cas semblable traité par Alkarama, le 11 décembre 2016, après avoir déjà passé une année en prison, l'artiste palestinien de cirque Mohammed Abu Sakha a vu sa détention administrative renouvelée pour six mois pour sa prétendue appartenance à une organisation illégale. En outre, ce recours abusif à la détention administrative a été également utilisé pour museler toute voix dissidente, comme illustré par le cas du journaliste Mohammad Al Qeeq, libéré en mai 2016 après six mois de prison sous le prétexte d'« incitation à la violence dans les médias ».

Torture, détention arbitraire et violations des libertés d'expression et de réunion pacifique par l'Autorité palestinienne

Malgré la ratification par la Palestine du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et de la Convention contre la torture en mai 2014, les violations des droits de l'homme persistent dans tout le pays. La pratique de la torture est généralisée : la Commission palestinienne indépendante pour les droits de l'homme reçoit ainsi chaque mois des dizaines de plaintes de torture et de mauvais traitements, à la fois dans la bande de Gaza contrôlée par le Hamas et en Cisjordanie. En outre, de nombreux cas de détention arbitraire ont été enregistrés en 2016, y compris ceux résultant du refus des autorités de mettre en œuvre des décisions de justice ou d'acquiescement de détenus, ou des arrestations et détentions ordonnées pour des raisons politiques.

Par ailleurs, les attaques contre les libertés d'opinion, d'expression et de réunion pacifique sont courantes à Gaza et en Cisjordanie. Cette année, plusieurs journalistes et militants politiques ont été harcelés, intimidés et maltraités physiquement pour avoir pacifiquement exprimé des critiques envers les autorités, y compris sur les réseaux sociaux. Dans certains cas, dans la bande de Gaza, des individus ont été contraints de signer un engagement à ne pas critiquer le Hamas. En outre, la répression des manifestations pacifiques s'est intensifiée : en février, les enseignants des écoles publiques ont entamé une grève appelant au respect de leurs droits en matière d'emploi, ce qui a provoqué les plus grandes manifestations dans le pays depuis plusieurs années, qui ont duré plusieurs semaines. Les services de sécurité de l'Autorité palestinienne ont mis en place des points de contrôle, interdisant aux enseignants d'entrer à Ramallah en les forçant à sortir de leurs voitures, tandis que les forces affiliées au parti du Fatah ont agressé les enseignants contestataires en les accusant d'« attiser l'instabilité ».



LES DEMOLITIONS DE MAISONS COMME MOYEN DE PUNITION COLLECTIVE

Selon le Bureau des Nations Unies pour la coordination des affaires humanitaires dans les territoires palestiniens occupés, 1,081 bâtiments appartenant à des Palestiniens ont été démolis par les autorités israéliennes en 2016, soit deux fois plus qu'en 2015, entraînant ainsi le déplacement forcé de 1,587 personnes. Rétablies par le gouvernement israélien en 2014, les démolitions punitives de maisons – qui visent à punir collectivement les membres de la famille de personnes soupçonnées de crime, en violation du droit international – ont augmenté de façon constante.

En mai 2016, le Comité contre la torture a dénoncé de telles pratiques et a appelé Israël à prendre toutes les mesures nécessaires pour mettre fin à sa politique de démolition de maisons. Lors de son examen à Genève, Israël a affirmé que cette pratique ne servait qu'à « décourager les futurs auteurs de crimes terroristes ».

Cette année, Alkarama a encore documenté plusieurs cas de démolitions de maisons, considérant que cette pratique équivaut, au regard du droit international et de la jurisprudence des organes des Traités, à un traitement cruel, inhumain ou dégradant, voire à de la torture. Par exemple, en janvier 2016, les forces de défense israéliennes ont détruit la maison de Shafeeq Halabi, un plombier de 52 ans originaire du village de Surda, au nord de Ramallah, dont le fils Muhannad avait été abattu par la police trois mois auparavant pour avoir poignardé des Israéliens.

Ces actions de démolitions des habitations de palestiniens ne constituent pas seulement des mesures punitives collectives, mais s'inscrivent également dans une politique plus large de discrimination. Par exemple, alors que les citoyens israéliens sont généralement autorisés à installer des colonies sans restriction, Israël a approuvé moins de 1,5% des demandes palestiniennes de permis de construire ces dernières années. Une telle discrimination est illustrée par le cas des frères Saeed et Nasr Al Abbasi qui, le 6 décembre 2016, ont été témoins de la destruction de leurs maisons à Jérusalem-Est par une centaine de soldats israéliens sous prétexte que leur maison avait été construite sans autorisation et sur « un espace vert ouvert ».



Démolition de maisons palestiniennes par les forces d'occupation israéliennes



NOS RECOMMANDATIONS

A Israël:

- Libérer tous les mineurs arbitrairement détenus et amender la législation répressive qui leur est appliquée
- Veiller à ce que les personnes en détention administrative soient libérées ou soumises sans délai à une procédure judiciaire équitable
- Mettre un terme à la politique de démolitions punitives de maisons contre les Palestiniens

A la Palestine:

- S'abstenir de toute pratique de torture ou de mauvais traitements à l'encontre des personnes arrêtées ou détenues
- Garantir à toutes les personnes poursuivies pénalement leur droit à un procès équitable
- Mettre un terme au harcèlement des journalistes et des personnes qui critiquent les autorités et garantir le droit à la liberté de réunion pacifique



A SUIVRE

- Élections municipales palestiniennes
- 2 mai 2017 : Retard de deux années dans la soumission du rapport initial de la Palestine au Comité contre la torture
- 2 juillet 2017 : Retard de deux années dans la soumission du rapport initial de la Palestine au Comité des droits de l'homme

QATAR



RATIFICATIONS

PIDCP **X** UNCAT **✓** ICPPED **X**
OP ICCPR **X** OPCAT **X**



NOS PRÉOCCUPATIONS

- Les restrictions à la liberté d'expression et la criminalisation de la diffamation telle que stipulée dans la Loi n ° 14 de 2014 sur la lutte contre la cybercriminalité
- La discrimination sociale et économique vis-à-vis des apatrides
- La restriction de la représentation politique

NOTRE TRAVAIL

Nous avons soumis aux Mécanismes des Nations Unies
1 communications concernant **1 victimes**.

Others : 1

La situation des droits de l'homme au Qatar n'a pas connu de changements significatifs en 2016. L'exécutif reste la seule source de pouvoir décisionnel et conserve un contrôle effectif sur le pouvoir législatif et le pouvoir judiciaire. Alors que le pays continue à mettre en œuvre des réformes dans le domaine des droits de l'homme, notamment par l'adoption de législations plus favorables pour protéger les droits des travailleurs migrants, de nouvelles mesures doivent être prises pour promouvoir, protéger et appliquer les autres normes internationales relatives aux droits de l'homme.

Malgré l'attention accrue des médias et des organisations de défense des droits de l'homme portée au pays en raison de la préparation de la Coupe du monde de football de 2022 à Doha, les travailleurs migrants ont continué à faire face à des conditions difficiles. Le 14 décembre 2016, la loi n° 21 de 2015, qui régleme l'entrée, la sortie et la résidence des expatriés, est entrée en vigueur. Cette loi vise à remplacer le système de la Kafala par un système contractuel et annule la procédure de permis de sortie du territoire. Bien que cette loi ait été considérée par certains comme une grande avancée, les organisations de défense des droits de l'homme l'ont critiqué pour n'avoir pas abordé les questions les plus problématiques auxquelles sont confrontés les travailleurs migrants.

Le 26 janvier 2016, le Sous-comité d'accréditation de l'Alliance mondiale des institutions nationales de promotion et de protection des droits de l'homme a publié son rapport recommandant que l'Institution nationale des droits de l'homme du Qatar - le Comité national des droits de l'homme - conserve son statut «A» pour démontrer sa pleine conformité avec les Principes de Paris, les normes internationales établies pour assurer l'indépendance de l'INDH vis-à-vis du gouvernement et la promotion et protection efficace des droits de l'homme. Cependant, Alkarama reste préoccupée par le déficit d'indépendance de la CNDH vis-à-vis du pouvoir exécutif, car ce dernier contrôle ses statuts, la nomination de ses membres ainsi que son budget. En l'absence d'un organe législatif élu dans le pays, il demeure extrêmement difficile pour la CNDH d'être complètement indépendante d'un exécutif qui conserve le monopole de la promulgation des lois.

Enfin, au niveau régional, le Qatar a activement plaidé, au cours du 16e Forum de Doha en mai 2016, pour la cessation de l'occupation israélienne de Jérusalem et du plateau du Golan. Le ministre des Affaires étrangères du Qatar, Sheikh Mohammed bin Abdulrahman Al Thani, a déclaré que «la réalisation de la paix au Proche Orient est liée à la fin de l'occupation israélienne de tous les territoires arabes». Il est à noter que les relations du Qatar avec les autres États membres du Conseil de coopération du Golfe se sont nettement améliorées depuis que le Qatar a rejoint la coalition militaire dirigée par l'Arabie Saoudite au Yémen en mars 2015. Le 11 juillet 2016, le pays a également signé un nouvel accord de sécurité avec Oman portant sur la lutte contre le terrorisme, le trafic de drogue, la traite des êtres humains et la cybercriminalité.

Absence de droits et libertés civils, y compris la liberté d'expression

Alkarama reste préoccupée par la situation des libertés civiles et politiques dans le pays, notamment en ce qui concerne les atteintes au droit à la liberté d'expression. Bien que l'article 47 de la Constitution du Qatar garantisse la liberté d'expression, les autorités n'ont pas manifesté une véritable volonté de promouvoir ce droit fondamental.

Le poète Mohamed Al Ajami a été libéré le 15 mars 2016 lorsque l'émir du Qatar lui a accordé sa grâce après cinq ans de détention. Al Ajami avait été arrêté en 2011 et condamné deux années plus tard à 15 ans d'emprisonnement pour avoir écrit et déclamé un poème interprété par les autorités comme une «incitation au renversement du régime» et une «insulte à l'émir».

La liberté des médias reste limitée. Le 30 novembre 2016, les autorités qataries ont ordonné aux deux fournisseurs de services Internet au Qatar, Vodafone et Ooredoo, de bloquer le site web de Doha News, l'une des plateformes de nouvelles locales les plus populaires au Qatar qui, diffusant en ligne depuis six ans, s'intéressait notamment à la publication d'articles relatifs aux expatriés et à la culture du pays. Bien que le Pays affirme son attachement à la liberté d'expression en se présentant comme un «centre de liberté des médias», la loi n° 14 de l'année 2014 sur la lutte contre la cybercriminalité contredit cette affirmation.

Cette loi criminalise en effet la propagation de «fausses informations» sur Internet en prévoyant une peine de trois ans d'emprisonnement contre toute personne reconnue coupable de publication en ligne

de contenu qui «viole les valeurs ou principes sociaux» ou «insulte ou calomnie autrui». Cette loi risque de porter atteinte de manière indiscriminée à la liberté d'expression car ses dispositions, extrêmement vagues, laissent ouverte la porte toutes les interprétations possibles et par conséquent à de graves abus.

Afin de garantir les libertés civiles, notamment la liberté d'expression, les autorités qataries devraient réviser la loi sur la cybercriminalité pour la mettre en conformité avec les normes internationales relatives aux droits de l'homme. En outre, le Qatar devrait ratifier le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, un instrument international des droits de l'homme dont la mise en œuvre est surveillée par le Comité des droits de l'homme de l'ONU, un organe d'experts indépendants qui peut recommander aux autorités de faire des libertés civiles une réalité sur le terrain.

La question de la citoyenneté et de l'apatridie

La Commission Nationale des Droits de l'Homme (CNDH) du Qatar affirme qu'il y a actuellement entre 300 et 400 apatrides résidant au Qatar. Toutefois, selon le Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, ce chiffre est en réalité beaucoup plus élevé, soit environ 1,500 individus. La population apatride au Qatar souffre de mesures discriminatoires en raison du déni de leur droit à la nationalité.

Alors que le gouvernement offre aux apatrides résidant à Qatar l'accès à l'éducation de base et aux soins de santé, ces derniers se heurtent par ailleurs à des difficultés lorsqu'ils poursuivent des études supérieures. Ils doivent également renouveler leur permis de résidence tous les deux ans à un prix élevé, alors même qu'ils sont défavorisés et se heurtent à des difficultés à trouver et à garder un emploi et restent privés du droit à l'accès à la propriété. Les apatrides n'ayant droit qu'à un document de voyage établissant leur apatridie, leur droit à la liberté de circulation est également entravé ; tandis que certains pays leur permettent de solliciter et d'obtenir le statut de réfugié, de nombreux autres pays leur refusent l'entrée. Enfin, le Qatar exige que les apatrides obtiennent une autorisation préalable à leur mariage, qu'il s'agisse avec un citoyen qatari, non-qatari ou d'un autre apatride. De même, avant d'enregistrer la naissance d'un enfant d'un père qatari et d'une mère apatride, le père doit présenter le permis de se marier avec la mère de l'enfant dans le cadre du processus d'enregistrement des naissances. Bien que le gouvernement offre un moyen légal pour les résidents de longue durée de demander la citoyenneté, dans la pratique, les restrictions et la non-application de la loi empêchent souvent les apatrides d'acquérir ce statut. En effet, la Loi sur la nationalité n° 38 de 2005 permet à un maximum de 50 résidents par an d'obtenir la nationalité après avoir résidé dans le pays pendant 25 années consécutives.

Une telle discrimination est illustrée par le cas de la tribu bédouine d'Al Murrah, en particulier le clan Al Ghofran, qui, en 1995, a été accusé collectivement d'avoir incité et mené une rébellion au profit de l'émir Khalifa bin Hamad al Thani, qui avait été déposé par son fils. Des membres de la tribu ont donc été arrêtés et condamnés à de lourdes peines de prison. Des responsables avaient alors décidé de déchoir un grand nombre de personnes appartenant à cette tribu de leur nationalité qatarie. En 2004, le ministère de l'intérieur a donc déchu environ 5000 membres de la tribu de leur nationalité. Ils avaient alors été expulsés de leurs domiciles et empêchés d'accéder à des services tels que les soins de santé, l'éducation, l'eau et l'électricité. Le Qatar a depuis restitué la nationalité à la plupart de ces personnes dont un nombre indéterminé reste cependant apatride, tandis que deux d'entre eux sont toujours détenus depuis plus de 20 ans.



La question de l'apatridie au Qatar



ATTEINTES AU DROIT À LA PARTICIPATION POLITIQUE EN VUE DES ÉLECTIONS CONSULTATIVES DU CONSEIL DURANT 10 ANS

La monarchie constitutionnelle du Qatar est dirigée par l'émir, qui nomme le Premier ministre et le cabinet, et dont la famille détient le monopole du pouvoir politique. En tant que tel, le gouvernement ne permet

pas la création de partis politiques. La mise en place d'un Parlement élu, le Conseil consultatif (Majlis Al Shura), est inscrit dans la Constitution. En principe, des élections devraient être organisées tous les quatre ans pour pourvoir à 30 des 45 sièges du Conseil, l'émir étant autorisé à nommer les 15 autres membres.

Pourtant, le 17 juin 2016, l'émir Cheikh Tamim bin Hamad Al Thani a promulgué un décret prorogeant le mandat du Conseil Consultatif de trois ans, reportant ainsi une fois de plus les élections législatives au 30 juin 2019. Initialement prévues pour 2006, ces élections ont été reportées à plusieurs reprises et accusent aujourd'hui dix années de retard. Bien que la Constitution du pays prévoit que le Conseil soit composé de 45 membres dont les deux tiers sont élus au suffrage universel et un tiers nommé par l'émir, depuis 2006, il est composé exclusivement de membres nommés par l'émir.

En 1999, les premières élections sur une base non partisane du Conseil municipal central - un organe composé de 29 membres, chargé de conseiller le ministre des Affaires municipales - ont eu lieu. Le mandat du conseil municipal, qui n'a qu'un rôle consultatif, dure quatre ans et celui-ci ne dispose d'aucun pouvoir exécutif. Lors des dernières élections du Conseil, qui se sont tenues en mai 2015, deux des 29 sièges ont été remportés par des femmes, contre seulement un siège au Conseil précédent. Bien que la participation soit passée de 43% des électeurs inscrits en 2011 à 70% en 2015, le nombre réel d'électeurs enregistrés a chuté de 40% à un minimum de 21.735, pour un corps électoral d'environ 150.000 personnes.

En pratique, à l'exception des militaires et des employés du ministère de l'Intérieur, tous les citoyens qataris de plus de 18 ans peuvent voter. Dans l'ensemble, les droits politiques accordés aux qataris se limitent à l'élection des organes consultatifs et le Conseil consultatif, sachant que les élections ont été suspendues pendant les 10 dernières années. Par conséquent, à ce jour, les citoyens qataris ne disposent d'aucune représentation politique réelle.



NOS RECOMMANDATIONS

- Modifier la loi de 2014 sur la cybercriminalité pour veiller à ce qu'elle soit conforme au droit international relatif aux droits de l'homme
- Garantir le droit fondamental à la liberté d'opinion et d'expression
- Ratifier le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture
- Restituer la nationalité à tous les apatrides résidents au Qatar et leur accorder l'égalité d'accès aux droits sociaux et économiques
- Veiller à ce que le Comité national des droits de l'homme respecte pleinement les Principes de Paris



A SUIVRE

- Mai / Juin 2017 : Examen du Qatar par le Comité des droits de l'enfant
- 23 novembre 2017 : Retard d'une année dans la soumission du troisième rapport périodique du Qatar au Comité contre la torture

ARABIE SAOUDITE



RATIFICATIONS

X PIDCP UNCAT ✓ ICPPED X
OP ICCPR X OPCAT X



NOS PRÉOCCUPATIONS

- L'absence des droits et libertés fondamentaux et de garanties juridiques en particulier relatives au procès équitable
- La répression systématique des militants des droits de l'homme
- La pratique persistante de la détention arbitraire et de la torture, y compris contre les mineurs
- Violations graves des droits de l'enfant

NOTRE TRAVAIL

Nous avons soumis aux Mécanismes des Nations Unies
65 communications concernant **20 victimes.**

WGEID : 1 // WGAD : 17 // SRSUMX : 3 // SRT : 5 // SRFRDX : 12

SRIJL : 1 // SRHRD : 13 // SRFPA : 12 // Others : 1

RAPPORTS PUBLIÉS :

- Alkarama, Rapport alternatif en vue du deuxième examen périodique de l'Arabie saoudite par le Comité Contre la Torture, Mars 2016
- Arabie Saoudite: #Kingdom_Of_Arbitrary_Detention: Comment l'Arabie Saoudite réduit au silence les voix dissonantes, Octobre 2016.



La Cour criminelle Spéciale en Arabie Saoudite

Alors que le prix du pétrole continuait de chuter en 2016, le gouvernement s'est fixé pour objectif de diversifier son économie et trouver des solutions alternatives à la forte dépendance du pays au pétrole. Dans le but de conserver son rôle majeur dans la région et au-delà, l'Arabie Saoudite a lancé son plan «Vision 2030» qui vise à moderniser le pays en augmentant les revenus non-pétroliers et les contributions du secteur privé afin de générer des emplois pour sa très jeune population. Alors que certains économistes ont qualifié cette vision d'«irréaliste», d'autres la voient simplement comme une autre tentative des autorités saoudiennes d'apaiser ses citoyens. Cependant, une chose est claire, le changement envisagé ignore le côté le plus important du développement humain : les droits et libertés fondamentales.

Le 2 janvier 2016, les tensions avec l'Iran se sont aggravées pour atteindre un nouveau sommet, lorsque les autorités saoudiennes ont exécuté 47 personnes, la deuxième plus grande mise à mort collective de son histoire. Le religieux chiite, Cheikh Nimr Al Nimr, figurait parmi les personnes exécutées. En signe de protestation, ses partisans ont manifesté dans la province orientale du pays ainsi qu'en Iran où l'ambassade saoudienne a été prise d'assaut et incendiée. Cela a entraîné l'expulsion de diplomates iraniens du Royaume saoudien, ainsi que des représentants saoudiens en Iran, et la rupture de toute relation diplomatique entre les deux pays. Quatre des 47 hommes exécutés en janvier étaient mineurs au moment des délits qui leurs étaient reprochés, tandis que d'autres souffraient de déficiences mentales. La grande majorité de ces victimes n'ont pas bénéficié d'un procès équitable. Avec un total de 154 exécutions en 2016, le recours à la peine de mort en Arabie saoudite reste un sujet de grave préoccupation.

En mars 2016, la nouvelle loi sur les associations est officiellement entrée en vigueur. C'est la première loi du genre à réglementer la création d'organisations de la société civile (OSC) en Arabie Saoudite. Plusieurs dispositions de cette loi ont été formulées de manière particulièrement vague dans le but d'exclure ou de refuser l'enregistrement de toutes OSC sous des motifs divers tels que «violations de la charia islamique», «contradiction avec la morale publique» ou de «violations de l'unité nationale». Bien que les OSC puissent activer dans divers domaines avec l'autorisation du ministère du travail et du développement social, y compris dans les domaines caritatifs ou éducatifs, la loi exclut cependant toute référence aux droits de l'homme ou à l'activité politique. En outre, interdit aux fondations et aux associations étrangères de créer des branches en Arabie Saoudite et soumet les OSC nationales au contrôle direct des autorités de leurs activités et leur fonctionnement ; celles-ci doivent par exemple obtenir l'accord préalable du ministère du

travail et du développement social pour recevoir des fonds étrangers.

Par ailleurs, l'intervention militaire de la coalition dirigée par l'Arabie saoudite au Yémen s'est poursuivie tout au long de 2016, alors que les négociations restent un échec. Selon le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), depuis le début des bombardements en mars 2015, il y a eu en moyenne 13 victimes civiles par jour. Un rapport publié par le HCDH en août 2016 a révélé qu'au moins 2,8 millions de personnes, soit plus de 400 000 familles, ont été déplacées à l'intérieur du pays, alors que plus de 80% de la population a un besoin urgent d'aide humanitaire. Dans le même temps, l'Arabie saoudite a participé à des frappes aériennes contre l'Etat islamique en Syrie et en Irak.

Le 28 octobre, en dépit de la situation inquiétante des droits de l'homme dans le pays, l'Arabie saoudite a été réélue membre du Conseil des droits de l'homme pour un troisième mandat de trois ans.

L'absence de garanties juridiques fondamentales

La gouvernance en Arabie Saoudite est fondée sur la Sharia (loi islamique) telle qu'interprétée par le Conseil des grands oulémas, la plus haute autorité religieuse du Royaume. Le pays dispose d'une loi fondamentale qui ne garantit cependant pas tous les droits et libertés publiques. En outre, le Royaume n'a pas de Code pénal, laissant l'interprétation des textes juridiques existant à la discrétion des juges. Ainsi le bureau des enquêtes et les autorités chargées des poursuites du ministère de l'Intérieur, disposent d'une grande marge de manœuvre, en pratique, y compris pour qualifier rétroactivement toutes actions de crimes. Les témoignages recueillis par Alkarama ont mis en évidence que cette incertitude juridique a souvent permis d'accuser des victimes de crimes vaguement définis, comme celui d'exprimer un «doute sur l'intégrité des responsables» ou de «rompre le lien d'allégeance au roi».

Considérant que le Code de procédure pénale saoudien ne contient aucune disposition garantissant le droit de contester la légalité de la détention, Alkarama a continué à documenter les cas où des personnes ont été privées de leur liberté pendant des mois, voire des années avant d'être déférés devant une autorité judiciaire. Le cas de Salim Abdullah 32 ans, illustre bien cette problématique. Il a été arrêté en décembre 2014, sans mandat d'arrêt officiel ou sans qu'il ne soit informé des motifs retenus contre lui. Il a ensuite été détenu au secret pendant six mois et torturé afin d'obtenir des aveux. Au cours des deux dernières années, il n'a pas été autorisé à consulter un avocat ni à comparaître devant une autorité judiciaire. Malheureusement, ce cas n'est pas isolé, mais constitue un exemple de violations courantes dues à l'absence de garanties juridiques essentielles.

De plus, la plupart des prisonniers d'opinion et des détenus politiques sont jugés devant la Cour pénale spécialisée (CPS), juridiction d'exception établie en 2008 pour juger les affaires de terrorisme et de la sécurité de l'État. Cette juridiction enfreint systématiquement les garanties fondamentales d'un procès équitable ; ses juges sont directement nommés par le ministre de l'Intérieur, les audiences sont souvent tenues en secret, les victimes n'ont pas accès à leur dossier pénal et sont même parfois interdites d'assister à leur propre audience. Les avocats qui défendent des affaires devant cette juridiction sont parfois interdits d'accéder à la salle d'audience et sont souvent forcés d'abandonner la défense de leurs clients s'ils ne sont pas eux-mêmes poursuivis pour avoir été «déloyaux envers l'État».

Violations des droits de l'homme à l'encontre des mineurs

Alkarama est extrêmement préoccupée par les violations récurrentes des droits fondamentaux des enfants par les autorités saoudiennes. Les mineurs font également face à des violations systématiques de leur droit à un procès équitable. Ils peuvent être jugés et condamnés comme des adultes s'ils portent des «signes physiques de la puberté», une décision qui est laissée à la discrétion des juges. Une telle cruauté envers les enfants est illustrée par le cas de Murtaja Algariras qui a été arrêté par la police en septembre 2014, alors qu'il n'avait que 13 ans. Au cours de l'enquête, il a été torturé pour extraire de faux aveux concernant sa prétendue participation à des «rassemblements illégaux». Plus de deux ans après son arrestation, Murtaja attend toujours d'être officiellement inculqué et aucune date n'a été fixée pour son procès.



Murtaja Algariras

Le 7 octobre 2016, le Comité des droits de l'enfant de l'ONU a publié ses observations finales sur le troisième et quatrième examen périodique de l'Arabie saoudite. Le Comité s'est déclaré profondément préoccupé par le fait qu'en Arabie saoudite, les enfants de plus de 15 ans sont jugés comme des adultes. Et en tant que tels, ils continuent à être condamnés à mort et exécutés à la suite de «procès inéquitables». Le Comité a rappelé avec préoccupation que sur les 47 personnes exécutées le 2 janvier 2016, au moins quatre étaient âgées de moins de 18 ans lorsqu'elles ont été condamnées à mort par la CPS.

Plus encore, les violations des droits de l'homme se sont également étendues au Yémen. Selon le rapport annuel du Secrétaire général des Nations Unies, publié le 2 juin 2016, l'Arabie saoudite faisait partie de la "liste de la honte" pour avoir tué et blessé plus de 1 000 enfants à la suite des frappes et des raids aériens menés par la coalition qui ont ciblé les écoles et les hôpitaux. Cependant, quatre jours plus tard, suite à la pression des autorités saoudiennes, le Secrétaire général de l'ONU a décidé de retirer la Coalition saoudienne de la «liste», en attendant les «conclusions d'[un] examen joint» des cas inclus dans le texte du rapport.



LA TORTURE, UNE PRATIQUE PERSISTANTE EN L'ABSENCE DE GARANTIES JURIDIQUES

Cette année, Alkarama a contribué en avril à l'examen de l'Arabie saoudite par le Comité contre la torture (CCT) en lui soumettant une liste de questions ainsi qu'un rapport parallèle. L'examen visait à évaluer le respect par le pays des dispositions de la Convention contre la torture. La contribution d'Alkarama reposait sur la documentation de nombreux cas de torture, ainsi que sur une analyse de la législation nationale saoudienne et du deuxième rapport périodique de l'État, qui a été présenté avec un retard de cinq ans.

Dans ses observations finales de mai 2016, le Comité a fait écho aux préoccupations d'Alkarama, et a exhorté l'Arabie saoudite à mener des enquêtes immédiates, impartiales et efficaces sur les allégations de torture, à poursuivre les auteurs et les condamner conformément à la gravité de leurs actes. En outre, l'accent a été mis sur la nécessité d'intégrer dans la législation pénale une définition de la torture, garantissant son interdiction absolue et sa criminalisation.

Alkarama est particulièrement préoccupée par l'absence de garanties juridiques applicables dès l'arrestation, ce qui crée un environnement propice à la torture. Le déni récurrent à l'assistance d'un avocat, à des soins médicaux et le recours à la détention au secret augmentent les risques de torture. C'est le cas de Mounir Aal Adam, qui a été condamné à mort le 1er juin 2016 après un procès entaché d'irrégularités et l'admission d'aveux obtenus sous la torture comme preuve de sa culpabilité. Agé de 19 ans, celui-ci a été arrêté sans mandat et n'a pas été informé des charges retenues contre lui. Il a été détenu en isolement pendant quatre mois durant lesquels il a été privé de nourriture et de sommeil et a été sévèrement battu et électrocuté, ce qui l'a contraint à avouer sa prétendue participation à des manifestations anti-gouvernementales. Il a été maintenu en détention provisoire pendant près de trois ans et a été privé d'accès à un avocat tout au long de son interrogatoire et pour la plupart des audiences de son procès.

Au regard de la gravité de la situation en Arabie saoudite et le fait que la torture et autres peines ou traitements cruels inhumains ou dégradants restent une pratique persistante, Alkarama a lancé, avec la société civile nationale, son programme de surveillance de la mise en œuvre des recommandations du CAT. Le programme se poursuivra pendant les quatre prochaines années durant lesquelles Alkarama soumettra des rapports de suivi aux experts du Comité.



NOS RECOMMANDATIONS

- Adopter un Code pénal et appliquer un régime pénal particulier aux mineurs de moins de 18 ans
- Veiller au respect des droits à la liberté d'opinion et d'expression, d'association et de réunion pacifique
- Mettre fin à la pratique de la détention arbitraire et de la torture
- Assurer des enquêtes indépendantes sur tous les cas de torture et de mauvais traitements et garantir le droit à un recours effectif
- Modifier le droit interne et veiller à ce qu'il soit conforme aux obligations de l'État en vertu de la Convention contre la torture.



A SUIVRE

- Janvier 2017 : Visite du Rapporteur spécial sur l'extrême pauvreté et les droits de l'homme
- 13 mai 2017 : Soumission du rapport de suivi de l'Arabie saoudite au Comité contre la torture.

SOUDAN



RATIFICATIONS

PIDCP ✓ CAT ✗ ICPPED ✗
OP ICCPR ✗ OPCAT ✗



NOS PRÉOCCUPATIONS

- L'usage systématique de la torture et autres traitements cruels, inhumains ou dégradants
- Le recours excessif à la force, les atteintes au droit à la vie, les disparitions forcées et les arrestations arbitraires de journalistes, d'opposants politiques et de défenseurs des droits de l'homme, y compris d'étudiants
- Les restrictions et répression des droits à la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique
- Le non-respect des normes internationales relatives aux garanties d'un procès équitable ;
- L'impunité pour les auteurs de violations graves des droits de l'homme.

NOTRE TRAVAIL

Nous avons soumis aux Mécanismes des Nations Unies

36 communications concernant **13 victimes.**

WGEID : 3 // WGAD : 5 // SRSUMX : 1 // SRT : 10 //

SRFRDX : 7 // SRIJL : 1 // SRFPAA : 9

En 2016, la situation des droits de l'homme au Soudan a continué à se détériorer, malgré les efforts déployés pour résoudre le conflit en cours entre le gouvernement soudanais et les factions de l'opposition, qui ont eu lieu tout au long de l'année, initiative principalement parrainée par l'Union africaine. En août 2016, une coalition composée de membres de l'opposition et de certains groupes rebelles a rencontré des représentants du gouvernement soudanais à Addis-Abeba, ce qui a permis de signer un « accord sur la feuille de route » pour aider les parties au conflit à atteindre une cessation des hostilités, un accord de paix et un accès aux zones affectées. L'accord proposait également une résolution globale du conflit dans les États du Darfour, du Kordofan du Sud et du Nil Bleu. Mais le processus s'est effondré en quelques jours en raison du campement de chaque partie sur ses positions respectives.

En outre, les autorités ont poursuivi leur politique de répression contre les opposants et les manifestants pacifiques. En avril et mai 2016, suite à la mort d'un étudiant tué par des agents du Service national du renseignement et de la sécurité (NISS) lors d'une marche pacifique, une vague de protestations a secoué les campus universitaires à travers le pays, notamment à Khartoum, au Nord Kordofan et au Sud Darfour. Les mêmes services de sécurité ont répondu à ces manifestations par le recours à une violence disproportionnée, tirant sur les manifestants et tuant et blessant plusieurs d'entre eux tout en menant de nombreuses arrestations arbitraires.

De même, en décembre 2016, la décision du gouvernement soudanais d'augmenter les prix du carburant et de l'électricité a donné lieu à un appel à la désobéissance civile. Les citoyens et les travailleurs ont commencé à boycotter écoles et travail pour protester contre les réductions des subventions et l'inflation. Le gouvernement a encore une fois réagi par une vague d'arrestations arbitraires et l'emprisonnement de membres de syndicats et d'opposants politiques accusés d'avoir « appelé à des manifestations et à des grèves ».

ARRESTATIONS ARBITRAIRES, DETENTION SECRETE ET TORTURE D'OPPOSANTS POLITIQUES ET DE MANIFESTANTS PACIFIQUES

Tout au long de l'année 2016, des membres du NISS ont procédé à des arrestations arbitraires d'opposants politiques, d'étudiants, de manifestants pacifiques et de journalistes ; tous ont été détenus secrètement pendant de longues périodes. Les victimes de tels abus sont généralement arrêtées sans mandat, détenues au secret pendant de longues périodes et torturées pour extraire des aveux utilisés pour les inculper et formaliser leur détention.

Ce fut le cas en avril 2016, lorsque des étudiants ont organisé des manifestations pacifiques sur les campus universitaires pour protester contre la location des locaux historiques abritant l'université à des fins touristiques.



Manifestations d'étudiants à l'Université de Khartoum

Les agents du NISS ont eu recours à une violence excessive et mené des actions brutales contre les manifestants qui se sont soldées par des arrestations arbitraires de centaines d'étudiants qui ont été torturés pendant leur détention au secret.

De même, Alkarama a documenté les cas de Mohamed Faroug Suliman Mahmoud et Murtada Ibrahim Idriss Habani, deux éminents membres de partis d'opposition soudanais qui ont rejoint les étudiants lors des manifestations pacifiques ; ces deux hommes ont été arrêtés sans mandat par des agents du NISS et détenus pendant plus d'un mois avant d'être libérés.

La répression menée par les services de renseignements du NISS sur les campus universitaires ne constitue qu'une des nombreux abus commis par les autorités en violation des droits fondamentaux aux libertés d'expression, d'association et de réunion pacifique. La torture reste une pratique répandue et systématique, favorisée non seulement par le refus de ratification du Soudan de la Convention contre la torture, mais aussi par la définition extrêmement vague de la torture dans le droit interne qui facilite la persistance de ce type d'abus.

RECOURS EXCESSIF A LA FORCE PAR LES FORCES DE SECURITE ET ATTEINTES AU DROIT A LA VIE

Cette année encore, les atteintes au droit à la vie, souvent dues à l'usage excessive de la force par des agents de l'État, se sont avérées être une cause de préoccupation majeure au Soudan. Il est fréquent que les services de sécurité, en particulier les forces du NISS, enlèvent, arrêtent, emprisonnent arbitrairement et torturent des membres de l'opposition, des étudiants, des journalistes et des défenseurs des droits de l'homme. En outre, les services de sécurité font régulièrement usage excessif de la force contre de jeunes manifestants pacifiques, considérés comme une menace pour le régime et le statu quo politique dans la mesure où ils n'ont pas peur de revendiquer des réformes sociales et politiques et des changements démocratiques.

Ce fut notamment le cas d'Abubakr Hassan Taha, jeune étudiant à l'Université du Kordofan qui a participé à une marche pacifique le 19 avril 2016, organisée pour soumettre au syndicat d'étudiants local, une liste de candidats pro-opposition pour les élections syndicales qui étaient prévues le même jour. Au cours des manifestations, des membres du NISS ont pénétré dans le campus de l'université et ont tiré à balles réelles sur les étudiants, tuant M. Taha et blessant beaucoup d'autres personnes. Aucune enquête n'a été ouverte à la suite de ces actes et les auteurs n'ont jamais été poursuivis. Cette impunité est largement encouragée par la loi de 2010 sur la sécurité nationale qui garantit l'immunité des agents du NISS et les protège contre toutes poursuites pénales, sauf révocation explicite par un supérieur hiérarchique direct ; une réalité encore improbable



PROFONDES PRÉOCCUPATIONS SUR L'ÉTAT DES LIBERTES EXPRIMEES DURANT LE DEUXIÈME EXAMEN PÉRIODIQUE UNIVERSEL

Le 4 mai 2016, le deuxième cycle de l'examen périodique universel (EPU) du Soudan a eu lieu. A cette occasion, les Etats membres des Nations Unies ont formulé des commentaires et des recommandations que les autorités soudanaises peuvent accepter ou rejeter.

Alkarama a participé à l'examen en soumettant un rapport sur la situation actuelle des droits de l'homme dans le pays, évaluant notamment la mise en œuvre des recommandations faites au cours du premier cycle en 2011. Le deuxième cycle de l'EPU a montré que la plupart des recommandations précédemment acceptées n'avaient pas été mises en œuvre suscitant ainsi de sérieux doutes quant à la volonté politique et à l'engagement véritable du gouvernement soudanais à protéger les droits de l'homme.

Au cours de l'examen, les acteurs de la société civile et les Etats membres de l'ONU ont reproché aux autorités soudanaises d'avoir omis de modifier les cadres constitutionnels et législatifs du pays et de ne pas coopérer avec les mécanismes des droits de l'homme des Nations Unies. Les Etats intervenants ont également dénoncé les restrictions au pluralisme politique et à la liberté d'expression, ainsi que la pratique de la détention arbitraire et des exécutions sommaires. En outre, les Etats membres ont condamné le recours généralisé à la torture et l'impunité des agents du NISS qui ne peuvent être légalement poursuivis.

De graves inquiétudes ont également été exprimées au sujet de la compétence des tribunaux militaires à poursuivre des civils pour des actes relevant de la liberté d'opinion et d'expression ainsi que de la liberté de réunion et d'association pacifiques.

Durant ce deuxième examen périodique universel, le Soudan a affirmé son engagement à mettre en œuvre des réformes juridiques dans le pays mais s'est seulement contenté « d'envisager » la ratification de plusieurs instruments fondamentaux relatifs aux droits de l'homme, notamment la Convention contre la torture et la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes de la disparition forcée. De même, les autorités ont rejeté plusieurs recommandations visant à réviser les lois nationales qui ont une incidence sur les violations des droits de l'homme, comme la loi de 2010 sur la sécurité nationale qui accorde aux forces de sécurité des pouvoirs étendus en matière d'arrestation et de détention sans surveillance judiciaire. Si le Soudan a affirmé son « ouverture à collaborer avec les mécanismes des droits de l'homme de l'ONU », il a toutefois rejeté plusieurs recommandations pour répondre positivement aux demandes réitérées de visites du pays formulées par les procédures spéciales des Nations Unies. Le Soudan a fait d'autres déclarations contradictoires au cours de l'examen, comme par exemple le fait d'affirmer son engagement à accorder un environnement sûr pour les journalistes, les opposants politiques et les défenseurs des droits humains, alors que la société civile a été empêchée de se rendre à Genève pour assister à la session.

À la lumière du rapport d'Alkarama, et de l'issue de l'EPU, des recommandations ont été formulées en faveur de l'amendement des lois nationales en vigueur, la ratification et la mise en œuvre des traités de droit international ainsi que la cessation des pratiques qui violent les droits de l'homme. Le Soudan a également été invité à coopérer de manière constructive avec les procédures spéciales de l'ONU.

In light of Alkarama's report and in addition to the outcome of the UPR review, recommendations were made to amend existing domestic laws, ratify and implement international law treaties, as well as put an end to practices that violate basic human rights. Simultaneously, Sudan was advised to cooperate constructively with the UN Special Procedures.



NOS RECOMMANDATIONS

- Ratifier la Convention des Nations Unies contre la torture et adopter une législation nationale sur la torture conforme aux normes internationales
- Cesser le harcèlement et la répression des journalistes, des défenseurs des droits de l'homme et d'autres opposants politiques
- Garantir le libre exercice du droit à la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique



A SUIVRE

- 31 juillet 2017 : Soumission du cinquième rapport périodique du Soudan au Comité des droits de l'homme.



RATIFICATIONS

PIDCP ✓ CAT ✓ ICCPED ✗
OP ICCPR ✗ OPCAT ✗



NOS PRÉOCCUPATIONS

- Effets dévastateurs du conflit armé, notamment sur la population civile
- Pratique systématique et généralisée de la disparition forcée
- Pratique systématique et généralisée de la torture et décès en détention
- Impunité des responsables de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité

NOTRE TRAVAIL

Nous avons soumis aux Mécanismes des Nations Unies
68 communications concernant **66 victimes**.

WGEID : 61 // SRSUMX : 1 // SRT : 2 // Others : 4

RAPPORTS PUBLIÉS :

- Alkarama, Examen périodique universel de la Syrie - Soumission au résumé des parties prenantes, Mars 2016.

En mars 2016, la Syrie est entrée dans sa sixième année de conflit armé. L'envoyé spécial de l'ONU pour la Syrie, Staffan de Mistura, a estimé le nombre de morts à 400,000, soit près du double de ce qui avait été estimé deux années auparavant. À la fin de l'année, le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés a annoncé que plus de 4,8 millions de personnes avaient fui la Syrie depuis 2011, cherchant refuge dans les pays voisins, notamment au Liban, en Jordanie, en Irak, en Turquie, au Canada ainsi qu'en Europe. Des millions d'autres, qui continuent de subir les conséquences de ce conflit violent, sont déplacés à l'intérieur du pays.

Le conflit s'est intensifié à un rythme alarmant avec l'ingérence et l'intervention d'acteurs étrangers, ainsi que les combats généralisés entre les forces gouvernementales, les divers groupes d'opposition armés et l'Etat Islamique (EI). Au cours de cette année, les frappes aériennes russes se sont intensifiées, bombardant indistinctement des zones civiles, tandis que l'armée syrienne et les milices étrangères, principalement iraniennes et du Hezbollah libanais, ont commis des massacres, des exécutions extrajudiciaires, des disparitions forcées et de la torture de manière systématique. De même, les groupes rebelles continuent de commettre des violations graves du droit international humanitaire et des droits de l'homme. Bien que le Conseil de sécurité de l'ONU ait accusé directement et à maintes reprises la Russie et le gouvernement syrien de crimes de guerre, ces derniers poursuivent leurs opérations en toute impunité.

Le 15 décembre 2016, l'armée syrienne a pris le contrôle d'Alep, y compris la partie Est de la ville, qui a été presque entièrement détruite par une campagne intensive de bombardements menée par l'aviation russe. Quatre jours plus tard, le Conseil de sécurité des Nations unies a adopté à l'unanimité la résolution 2328, exigeant de toutes les parties qu'elles autorisent l'Organisation des Nations Unies à « accéder immédiatement, en toute sécurité et sans restriction, condition ni entrave » pour surveiller les opérations d'évacuation de l'Est d'Alep.

Enfin, malgré les tentatives de négociation d'une solution politique, le processus de paix est resté au point mort. Alors que les négociations internationales tenues à Genève le 1er février 2016 ont suscité des perspectives de paix, l'accord sur la « cessation des hostilités », adopté à l'unanimité dans la résolution 2268 du Conseil de sécurité le 26 février, a été rompu le 19 septembre 2016. Depuis, les tentatives du Conseil de sécurité d'adopter des résolutions pour un cessez-le-feu en Syrie ont échoué à maintes reprises à cause du veto de la Russie, malgré une situation humanitaire dramatique. Les pourparlers internationaux sur la Syrie restent dans l'impasse car les parties ne parviennent pas à s'accorder sur, entre autres, le sort du président Bashar Al Assad.



Des civils fuient Alep

VIOLATIONS MASSIVES DU DROIT INTERNATIONAL HUMANITAIRE

En 2016, la guerre en Syrie a continué d'entraîner des violations flagrantes du droit international humanitaire. Les forces gouvernementales et les milices affiliées soutenues par la Russie ont mené des attaques aveugles contre des zones densément peuplées, causant des milliers de morts civiles. A cela s'ajoute l'usage répété par les forces gouvernementales d'armes chimiques, de barils d'explosifs, de bombes à sous-munition ainsi que des armes dont les effets sont indiscriminés et dont l'utilisation est interdite par le droit international humanitaire et par la résolution 2139 (2014) du Conseil de sécurité de l'ONU. Ces attaques contre des civils ont été expressément qualifiées de crimes de guerre par le Conseil de sécurité.

Le 25 juin 2016, les forces gouvernementales ont lancé la « bataille d'Alep » dans une tentative de reprendre le contrôle de la partie Est de la ville. Le 18 octobre, l'armée syrienne a assiégé l'Est d'Alep, alors que les avions russes lançaient un bombardement aérien extrêmement violent sur toute la région. Par conséquent, les deux plus grands hôpitaux de la ville ont été détruits, tuant des dizaines de civils et laissant des milliers d'autres sans accès aux soins médicaux. Le Secrétaire général de l'ONU Ban Ki-Moon a dénoncé ces frappes aériennes russes visant des hôpitaux et autres établissements de santé en les qualifiant de « crimes de guerre ».

Le 15 novembre 2016, alors que plus de 250,000 civils se trouvaient bloqués dans la ville assiégée, quasiment sans nourriture et des soins médicaux extrêmement limités, la Russie a annoncé une offensive majeure sur l'Est d'Alep. En conséquence, la dernière semaine de novembre, des dizaines de milliers de civils ont tenté de s'échapper de la ville, qui, selon Stephen O'Brien, Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires de l'ONU, est devenue « un gigantesque cimetière ».

En outre, les hôpitaux et les établissements de santé sous le contrôle des forces de l'opposition ont systématiquement fait l'objet d'attaques directes des forces gouvernementales, en particulier suite à la décision du gouvernement de déclarer « illégal » tout établissement de soins médicaux dans les zones contrôlées par les forces d'opposition. La situation s'est détériorée rapidement depuis que les autorités ont entravé l'accès à l'aide humanitaire, malgré leur engagement.

LES DISPARITIONS FORCÉES : UN OUTIL DE TERREUR

La pratique systématique de la disparition forcée constitue sans aucun doute un crime contre l'humanité au sens du Statut de Rome. En 2016, les chiffres étaient en augmentation constante, atteignant des dizaines de milliers de victimes. Elle constitue un outil de répression qui cible non seulement les militants politiques, les défenseurs des droits de l'homme et les membres des organisations humanitaires, mais aussi les citoyens ordinaires.

La plupart des victimes ont été appréhendées à des postes de contrôle militaires ou pendant des vagues d'arrestations menées par les services de sécurité ou les milices, sans mandat de justice ou de justification quant aux raisons de leur arrestation. Après leur arrestation, les victimes de disparitions forcées sont conduites dans des centres de détention secrets où elles sont gravement torturées et, dans de nombreux cas, exécutées sommairement. Le recours systématique à cette pratique a créé un climat de terreur, de telle sorte que les familles des victimes ont peur de dénoncer la disparition dans la crainte de connaître un sort semblable. Dans les rares cas où les familles peuvent se référer aux autorités locales, elles sont confrontées au refus systématique de ces dernières de toute connaissance ou implication dans ces disparitions.

En 2016, Alkarama et l'ONG Human Rights Guardians ont soumis plusieurs dizaines de cas au Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires de l'ONU (GTDFI), malgré les difficultés croissantes auxquelles sont confrontés les avocats, les militants des droits de l'homme et les familles des victimes qui documentent les cas sur le terrain. En août 2016, il y avait environ 190 cas encore en instance devant le GTDFI. Ces cas ne constituent toutefois que la partie émergée de l'iceberg, puisque des dizaines de milliers de familles demeurent sans nouvelles sur le sort de leurs proches arrêtés ou enlevés par les forces de sécurité gouvernementales ou les milices étrangères alliées. Alkarama a également soulevé plusieurs cas de disparitions forcées commises par d'autres groupes armés, dont l'EI, les unités de protection du peuple kurde et le Front Al Nosra, à la Commission d'enquête internationale indépendante sur la Syrie.

En 2016, la torture et autres traitements cruels, inhumains ou dégradants est demeurée une pratique généralisée et systématique, exercée tant par les forces de sécurité gouvernementales que par les milices paraétatiques, et ce, dans tous les centres de détention officiels ainsi que dans les lieux de détention secrets. Les principales victimes sont les personnes soupçonnées de soutenir l'opposition, d'être membres ou sympathisants de groupes armés, d'avoir participé à des manifestations. Alkarama a notamment documenté des cas de journalistes, de défenseurs des droits de l'homme, de déserteurs des forces de sécurité, de femmes et d'enfants.

La pratique de la torture est encouragée par l'absence de volonté politique de régler cette question ; menée sous les ordres directs des autorités, elle s'inscrit dans une politique de l'État qui vise à semer la peur, intimider et terroriser la population civile.

Plusieurs cas documentés par Alkarama en 2016 témoignent de la pratique récurrente et répandue de la torture dans les prisons syriennes, ainsi que dans les multiples centres de détention secrets du régime. La fréquence, la durée et la gravité des mauvais traitements – perpétrés par toutes les branches des services de sécurité – ont causé des milliers de morts en détention. Le 1er août 2016, Alkarama a envoyé au Rapporteur spécial des Nations Unies sur les exécutions extrajudiciaires le cas d'Ahmad Hassoun, militant syrien de 19 ans décédé en captivité après avoir été gravement torturé. Comme c'est souvent le cas, le père d'Ahmad a reçu l'ordre de signer un document attestant que son fils était mort « en raison d'une crise cardiaque » et n'a jamais pu obtenir le certificat de décès de son fils. Comme l'a souligné le rapport de la Commission d'enquête internationale indépendante sur Syrie « Out of sight, out of mind », publié en février 2016, des milliers de personnes ont été battues à mort ou sont mortes à la suite de graves blessures infligées sous la torture. D'autres sont décédées en raison des conditions de détention et de l'interdiction aux détenus d'avoir accès aux soins médicaux.



LA SYRIE REÇOIT 231 RECOMMANDATIONS PENDANT SON EXAMEN PÉRIODIQUE UNIVERSEL

En 2016 a lieu le deuxième Examen périodique universel (EPU) de la Syrie par le Conseil des droits de l'homme (CDH). L'EPU consiste en un examen de la situation des droits de l'homme de tous les États membres de l'ONU par le CDH tous les quatre ans et se déroule par le biais d'une discussion interactive avec d'autres États membres de l'ONU. Les ONGs peuvent soumettre des informations auxquelles peuvent se référer les États participant à l'examen.

Le 4 novembre 2016, le Groupe de travail sur l'EPU a adopté un rapport préliminaire contenant les recommandations formulées pour la Syrie par les États membres de l'ONU au cours de l'examen qui a eu lieu le 31 octobre 2016. Une grande majorité d'États ont exprimé leurs préoccupations quant aux violations flagrantes du droit international humanitaire et des droits de l'homme, la pratique généralisée de la torture, les détentions arbitraires et les disparitions forcées, les attaques contre des personnes et des infrastructures civiles, y compris les hôpitaux, ainsi que l'absence de coopération avec les Nations Unies, notamment avec la Commission d'enquête indépendante. Alkarama avait soulevé toutes ces préoccupations dans un rapport soumis au CDH avant l'examen du pays en mars 2016.

La communauté internationale a notamment recommandé à la Syrie de « prendre des mesures immédiates pour cesser les attaques aveugles contre les civils, les hôpitaux, le personnel et les convois humanitaires » afin « d'assurer un accès humanitaire complet et sans entrave, y compris dans toutes les zones assiégées » et de « redoubler d'efforts pour parvenir à un règlement politique de la crise en Syrie par un dialogue complet avec toutes les parties ».

Enfin, la Syrie a reçu 231 recommandations d'États membres de l'ONU, dont elle devra tenir compte avant mars 2017, et informer le Conseil des droits de l'homme sur les recommandations acceptées ou rejetées.



NOS RECOMMANDATIONS

- Mettre un terme aux violations flagrantes et systématiques des droits de l'homme et du droit international humanitaire et lutter contre l'impunité des auteurs
- Prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger les populations et infrastructures civiles conformément aux principes du droit international
- Mettre un terme à la répression des journalistes, des défenseurs des droits de l'homme, des acteurs humanitaires et veiller à ce que leurs droits fondamentaux soient respectés et protégés



A SUIVRE

- Mars 2017: Adoption du document final de l'EPU

TUNISIE



RATIFICATIONS

ICCPR ✓

CAT ✓

ICPPED ✓

OP ICCPR ✓

OPCAT ✓



NOS PRÉOCCUPATIONS

- Violations des garanties procédurales et des droits fondamentaux sous prétexte de la lutte contre le terrorisme
- Restrictions injustifiées au droit à la liberté de réunion et d'association pacifique dans le cadre de l'état d'urgence
- La persistance de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants en détention
- Ingérence de l'exécutif dans les procédures judiciaires et impunité des agents de la sécurité de l'État pour les violations passées et présentes.

NOTRE TRAVAIL

RAPPORTS PUBLIÉS :

- Alkarama, Examen périodique universel de la Tunisie – Soumission au résumé des parties prenantes, Septembre 2016
- Alkarama, Rapport alternatif en vue du troisième examen périodique de la Tunisie par le Comité Contre la Torture, Mars 2016
- Alkarama, Rapport alternatif en vue de l'examen initial de la Tunisie par le Comité sur les Disparitions Forcées, Février 2016.

La Tunisie connaît une période de transition depuis 2012. Cependant, le processus de justice transitionnelle institué a omis d'aborder la question de la nécessaire réforme du secteur de la sécurité, alors que le pouvoir judiciaire continue de subir l'ingérence du pouvoir exécutif. Ces lacunes, ont favorisé la résurgence des pratiques du passé telles que la détention arbitraire, la torture et les violences policières, notamment sous prétexte de lutte contre le terrorisme.

En octobre 2016, le Président Beji Caid Essebsi a de nouveau prolongé l'état d'urgence de trois mois. Entré en vigueur le 24 novembre 2015, il ne cesse d'être reconduit depuis. En conséquence, le Ministère de l'intérieur est toujours en mesure de restreindre le droit à la libre circulation, de suspendre toutes les grèves et manifestations, d'interdire et de disperser tous les rassemblements pacifiques qu'il considère comme une menace pour l'ordre public et de décider de l'arrestation de toute personne dont l'activité est considérée dangereuse pour la sécurité et l'ordre public.

Ce même mois, le nouveau gouvernement a pris ses fonctions sous la direction du nouveau Premier ministre Youssef Chahed, membre du parti Nidaa Tounes, qui a remporté les élections législatives et présidentielles fin 2014.

Le 17 novembre 2016, la Commission Vérité et Dignité, créée en 2014 pour enquêter sur les violations des droits humains dans le pays depuis 1955, a tenu ses premières audiences publiques à Tunis. Pour la première fois depuis la révolution, les victimes de la dictature ont témoigné publiquement. Après ces auditions, l'ancien président Zine El Abidine Ben Ali a reconnu dans une déclaration publique que « des erreurs, des abus et des violations » avaient été commises pendant sa présidence.

VIOLATIONS DES DROITS DE L'HOMME DANS LA LUTTE CONTRE LE TERRORISME

Après les attaques terroristes qui ont secoué le pays en 2015, des mesures supplémentaires ont été prises pour lutter contre le terrorisme, réduisant encore plus l'espace des droits et libertés fondamentaux. Alors que le gouvernement a annoncé l'arrestation de plusieurs milliers de « suspects » en 2015, cette année, des centaines de personnes ont été placées en résidence surveillée, tandis que des interdictions de voyager ont été imposées à plus de 15 000 personnes considérées comme des « terroristes potentiels ». Les interventions violentes de la police et les raids nocturnes sont devenus plus fréquents. En l'espace de quelques mois, des quartiers entiers ont été encerclés par les forces de sécurité qui ont fait usage excessif de la force et mené des fouilles massives et arbitraires sans procédures légales.

Malgré de nombreux rapports faisant état d'abus systématiques commis par les forces de sécurité et l'absence d'enquêtes indépendantes pour déterminer les responsabilités, l'assemblée des représentants



Audience publique devant la Commission de la Vérité et de la Dignité

du peuple – le Parlement tunisien – a adopté le 24 juillet 2015 une nouvelle loi anti-terroriste donnant encore plus de pouvoir à la police. Outre la définition vague du terrorisme, qui ouvre la voie aux arrestations abusives, la durée de la garde à vue peut désormais durer jusqu'à 15 jours, alors que les normes internationales la limitent à 48 heures. En vertu de la loi de 2015, les suspects n'ont pas accès à un avocat pendant toute cette période, ce qui encourage la pratique systématique de la détention au secret et de la détention incommunicado des personnes suspectées de terrorisme.

En juin 2016, la révision du code de procédure pénale a introduit le droit pour les personnes soupçonnées de terrorisme d'avoir accès à un avocat en détention, mais a maintenu la durée excessive de 15 jours. En outre, ce droit reste limité puisque les détenus ne sont autorisés à rencontrer leur avocat qu'après 48 heures de garde à vue et pendant une période maximale de 30 minutes. Dans la pratique, le recours à la détention au secret et à la torture des suspects de terrorisme pour obtenir des aveux qui sont systématiquement admis et utilisés comme preuves au cours des procès continue à s'étendre. Malgré les nombreuses allégations de torture soulevées par les victimes devant les tribunaux nationaux, aucune décision d'annuler des aveux forcés n'a été signalée à ce jour, laissant ainsi de nombreux accusés en détention arbitraire à la suite de procès inéquitables.

LA FRAGILITE DE LA PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME ET DE L'ETAT DE DROIT DANS LE CONTEXTE POSTREVOLUTIONNAIRE

Les défis politiques, économiques et sécuritaires auxquels la Tunisie fait face depuis la révolution affectent la situation générale des droits de l'homme et le respect de l'état de droit. Cette observation constitue le noyau du rapport soumis par Alkarama au Conseil des droits de l'homme en septembre 2016. En tant que tel, le rapport analyse la situation des droits de l'homme en Tunisie et formule 16 recommandations aux autorités en prévision de son examen périodique universel en mai 2017.

En plus des questions citées précédemment, Alkarama a soulevé les problèmes générés par la politique de sécurité et de la lutte anti-terroriste dans le pays, d'autant plus que l'état d'urgence est reconduit quasi-automatiquement au mépris total des principes de nécessité et de proportionnalité. La prolongation de l'état d'urgence depuis deux ans nuit aux droits fondamentaux, notamment le droit de réunion pacifique et d'association. Les autorités invoquent régulièrement le décret d'état d'urgence pour justifier des mesures d'interdiction des rassemblements pacifiques au nom de la prévention. Le recours excessif à la force par la police pour disperser les manifestations est redevenu une pratique courante.

Alkarama a également relevé une résurgence inquiétante de l'ingérence de l'exécutif dans les procédures judiciaires, ce qui constitue un obstacle récurrent à l'ouverture des enquêtes et à la poursuite des agents de l'Etat responsables de torture ou autres abus par leurs victimes. Il est d'autant plus préoccupant que la réforme du système de garde à vue mis en place en juin 2016 ne permet pas de garantir le respect par les forces de sécurité des droits fondamentaux des prévenus. Si, d'une part, le nouveau code de procédure pénale limite la durée de la garde à vue à 48 heures dans les affaires pénales et permet aux détenus d'avoir accès à un avocat dès le début de leur arrestation, d'autre part, les examens médicaux ne sont pas automatiquement effectués pour prévenir les abus, et le droit de contester sa détention n'est toujours pas garanti.

Enfin, Alkarama a souligné que l'impunité des forces de sécurité pour les abus passés et présents reste une question cruciale. À cet égard le manque de ressources et de temps accordé à la Commission Vérité et Dignité l'a empêché d'assurer une documentation plus exhaustive des abus. À ce jour, aucun des cas de violations graves commises par l'ancien régime n'a été soumis aux tribunaux spécialisés établis pour prendre les mesures judiciaires appropriées. Alkarama a exprimé ses craintes que l'absence d'enquête pour déterminer et poursuivre les responsables ainsi que l'absence d'une véritable réforme du secteur de la sécurité, n'ait favorisé un climat d'impunité et facilité le retour aux pratiques du passé.



FOCUS : LA TUNISIE EXAMINÉE PAR LES ORGANES DES TRAITÉS DES NATIONS UNIES POUR LA PREMIÈRE FOIS DEPUIS LA RÉVOLUTION

En 2016, la Tunisie a été examinée par deux organes de traités : le Comité sur les disparitions forcées (CDF) pour la première fois de son histoire et le Comité contre la torture (CCT) pour la première fois depuis la révolution. Les deux organes ont exprimés des préoccupations différentes mais complémentaires, soulignant chacun la nécessité de traiter les violations passées en ouvrant des enquêtes et des poursuites ainsi que la nécessité de prendre des mesures pour éviter leur répétition.

Les 7 et 8 mars 2016, le Comité sur les disparitions forcées a examiné le rapport initial de la Tunisie et a fait écho aux préoccupations d'Alkarama exprimées dans son rapport parallèle. Les experts ont appelé les autorités à enquêter pleinement sur les cas de disparitions forcées qui ont eu lieu avant la révolution et à en poursuivre les responsables. En guise de garantie de non-répétition, les autorités tunisiennes ont été invitées à revoir leur législation afin de criminaliser spécifiquement le crime de disparition forcée et de faire en sorte que toutes les personnes arrêtées dans le cadre de la lutte contre le terrorisme puissent contacter leur famille et leurs avocats dès le début de l'arrestation. En effet, bien que les représentants de l'État partie aient avancé qu'il n'y avait eu aucun cas de disparition forcée depuis la révolution, les membres du CDF ont rappelé, sur la base des informations fournies par Alkarama, que la pratique de la détention secrète, même pour de courtes périodes, constituait un crime de même nature.

Le 9 juin 2016, le Comité contre la torture a publié ses observations finales à la suite de l'examen de la Tunisie, auquel Alkarama a contribué en soumettant un rapport parallèle et en exprimant ses principales préoccupations aux experts lors d'une session d'information avec différentes ONG avant l'examen.

Le Comité s'est inquiété de l'absence d'enquêtes sur les allégations de torture et de l'ingérence de l'exécutif dans certaines situations, mettant ainsi en péril l'indépendance nécessaire pour poursuivre les agents chargés de l'application de la loi. Il s'est également déclaré préoccupé par les actes de représailles auxquels sont confrontées les victimes et leurs familles qui ont signalé des cas de torture et de mauvais traitements.

Les experts de l'ONU se sont félicités de la réforme du code de procédure pénale, mais se sont dit sérieusement préoccupés par le fait que les suspects ne peuvent contester la légalité de leur détention. Ils ont également demandé aux autorités de veiller à ce que les personnes arrêtées soient inscrites dans un registre commun accessible dès le début de l'arrestation, et afin d'éviter les détentions non reconnues, que ce registre contienne automatiquement des informations essentielles, telles que le moment exact de l'arrestation et le lieu de détention.

Tout en reconnaissant les difficultés rencontrées par la Tunisie dans le contexte actuel de sécurité, les experts de l'ONU ont recommandé que l'État modifie sa loi anti-terroriste et définisse strictement les actes de terrorisme, réduise la durée de la garde à vue sans inculpation et élimine toutes les formes de détention au secret.



NOS RECOMMANDATIONS

- Modifier la loi anti-terroriste n° 22/2015 et veiller à sa conformité avec les normes internationales relatives aux droits de l'homme
- Veiller au respect des principes de proportionnalité et de nécessité dans la reconduction de l'état d'urgence et dans la mise en œuvre des mesures dérogatoires et veiller à ce qu'ils ne soient pas discriminatoires
- Garantir l'indépendance du pouvoir judiciaire en le protégeant de toute ingérence de l'exécutif
- Fournir à la Commission Vérité et Dignité les moyens et le temps appropriés pour documenter les violations commises sous l'ancien régime et poursuivre les responsables des violations des droits de l'homme commises dans le passé
- Réaliser une réforme efficace du secteur de la sécurité et mettre fin à l'impunité des agents de l'État



A SUIVRE

- 18 mars 2017 : Soumission du rapport de suivi de la Tunisie au Comité des disparitions forcées
- 31 mars 2017 : Retard de cinq ans dans la soumission du sixième rapport périodique de la Tunisie au Comité des droits de l'homme
- 2 mai 2017 : Troisième examen périodique universel de la Tunisie devant le Conseil des droits de l'homme
- 13 mai 2017 : Soumission du rapport de suivi de la Tunisie au Comité contre la torture

EMIRATS ARABES UNIS



RATIFICATIONS

PIDCP **X** UNCAT **✓** CIPPDF **X**
OP PIDCP **X** OPCAT **X**



NOS PRÉOCCUPATIONS

- Les périodes prolongées de détention incommunicado et la pratique systématique de la torture
- Les représailles contre les défenseurs des droits humains et la répression systématique des opposants politiques et des dissidents pacifiques
- L'absence totale de contrôle judiciaire sur les forces de sécurité de l'État et l'impunité des responsables de violations graves des droits de l'homme
- La promulgation de lois répressives, telles que la loi antiterrorisme et celle sur la cybercriminalité, qui affecte gravement les droits et libertés fondamentaux
- L'amendement du Code pénal favorisant de nouvelles violations des droits et libertés fondamentaux

NOTRE TRAVAIL

Nous avons soumis aux Mécanismes des Nations Unies
10 communications concernant **3 victimes**.

WGEID : 1 // WGAD : 1 // SRSUMX : 2 // SRT : 2 // Others : 4



Cour Suprême Fédérale des EAU

En 2016, Alkarama a poursuivi la documentation des violations des droits et libertés fondamentaux aux Émirats arabes unis (EAU), y compris les cas de détention arbitraire et de torture, ainsi que les violations des libertés d'expression, de réunion pacifique, d'association et de circulation. Les Émirats arabes unis se sont montrés peu disposés à coopérer avec les mécanismes des droits de l'homme de l'ONU, soit en s'abstenant de répondre aux communications des victimes, soit en refusant de fournir des informations substantielles sur leurs lieux de détention et leur sort, notamment dans les cas d'arrestations suivies de disparitions.

Malgré leur « bilan » préoccupant en matière de droits de l'homme, les EAU resteront membre du Conseil des droits de l'homme jusqu'en 2018. En juin 2016, les EAU ont « montré leur engagement envers les Nations Unies » en faisant un don de 22 millions de dollars pour financer la restauration de la « Salle de conférence des Emirats » au Palais des Nations à Genève.

Les défenseurs des droits de l'homme ont continué à faire face à une sévère répression des autorités et d'une surveillance accrue de leurs activités sur Internet. Les logiciels espions employés par les services de renseignement au prétexte de « combattre la criminalité et le terrorisme » sont en fait utilisés pour recueillir des renseignements sur les citoyens et étouffer toute velléité d'expression libre. Pegasus, le logiciel utilisé contre le défenseur des droits humains Ahmed Mansoor, permet à son opérateur d'enregistrer des appels téléphoniques et d'intercepter des messages texte, y compris sur des applications chiffrées, telles que Viber et WhatsApp. Il peut également copier des contacts et lire des courriels, traquer les déplacements et actionner la caméra ou le microphone du téléphone. Les factures de Hacking Team spyware - qui a également été utilisé pour enquêter sur Ahmed Mansoor - ont été divulguées en juillet 2015, indiquant que les EAU étaient leur deuxième client en 2015, ceux-ci ayant payé 634 500 dollars US pour utiliser leurs logiciels destinés à espionner plus de 1 100 personnes.

Cette année, tout comme les pays voisins du Golfe, les Émirats arabes unis ont de plus en plus recours à la déchéance de nationalité sous prétexte de protéger la « sécurité nationale », outil ultime pour éradiquer toute dissidence en violation flagrante de l'article 15 de la Déclaration universelle des droits de l'homme, en vertu duquel nul ne peut être arbitrairement privé de sa nationalité.

Enfin, en 2016, la politique étrangère du pays a continué d'être marquée par son soutien à la coalition internationale contre l'Etat islamique et son rôle militaire dans la coalition dirigée par l'Arabie Saoudite contre les Houthis au Yémen.

Les EAU participent également à une opération internationale - impliquant des forces britanniques, françaises et américaines – en appui aux milices du général libyen Khalifa Haftar contre ses rivaux dans l'est de la Libye.

VIOLATIONS DU DROIT A LA LIBERTE D'EXPRESSION

En 2016, Alkarama a continué à documenter les cas de personnes poursuivies pour avoir exercé leur droit fondamental à la liberté d'expression et d'opinion. Ces cas illustrent la répression accrue des autorités contre tous ceux qui critiquent leur politique, principalement des défenseurs des droits de l'homme et des partisans des réformes, en procédant à des poursuites politiquement motivées suivies de procès inéquitables. Des sanctions telles que l'interdiction de voyager ou même la révocation de la nationalité ont aussi été infligées à plusieurs d'entre eux.

Le cas du journaliste jordanien Taysir Hasan Mahmoud Salman, qui a été convoqué au département des enquêtes criminelles d'Abou Dhabi en décembre 2015, en est un exemple. Lors de son arrivée dans les locaux de ce département, M. Salman a été aussitôt arrêté par des membres des forces de sécurité de l'État (Amn Al Dawla) et conduit vers un lieu inconnu. Il a été détenu au secret pendant plus de deux mois avant d'être enfin autorisé à communiquer avec sa famille le 18 février 2016 pour l'informer qu'il était détenu à la prison d'Al Wathba à Abou Dhabi. Son arrestation a fait suite à un message sur Facebook qu'il avait publié en 2014, avant même de s'installer aux Emirats arabes unis, dans lequel il avait critiqué le soutien des Emirats arabes unis aux actions de l'Égypte contre Gaza, ce qui a fait l'objet principal de son interrogatoire. Jusqu'à ce jour, Taysir Salman n'a pas encore été officiellement accusé et n'a toujours pas eu accès à un avocat, et plus d'un an après son arrestation, aucune date n'a été fixée pour un éventuel procès.



Dr Naser Bin Gaith

Un autre cas illustrant cette pratique est celui du Dr Naser Bin Ghaith, universitaire réformiste, arrêté par les forces de sécurité de l'État le 18 août 2015. Après avoir disparu pendant près de huit mois, il a été déféré devant la Cour suprême fédérale à Abou Dhabi le 4 avril 2016 et accusé de «coopérer avec le parti Ummah» et de «publier des articles académiques critiques à l'égard des politiques gouvernementales», actes considérés par les autorités comme visant à «inciter l'opinion publique contre l'État, porter préjudice à l'unité nationale et provoquer des troubles civils et politiques ». Le parti Ummah étant classé par les EAU comme une entité terroriste, le Dr Bin Ghaith est poursuivi sur la base de la loi fédérale n° 7 de 2014 pour la lutte contre les crimes terroristes. Il a également été inculpé en vertu des articles 26-28 de la loi fédérale no 5 de 2012 sur la lutte contre la cybercriminalité, pour avoir exprimé son opinion en ligne et à travers les réseaux sociaux et pourrait être condamné à une peine d'emprisonnement allant jusqu'à 15 ans.

La loi antiterroriste fournit une définition extrêmement large et vague du terrorisme et continue d'être utilisée comme fondement juridique pour poursuivre et condamner les militants et les opposants politiques pacifiques. L'arsenal juridique pour la lutte contre le terrorisme et la cybercriminalité continue d'être l'outil privilégié de la répression contre les opposants politiques, les blogueurs et toute personne qui exprime une opinion qui n'est pas conforme à celle des autorités.

UTILISATION SYSTEMATIQUE DE LA DETENTION AU SECRET POUR FAIRE TAIRE L'OPPOSITION

La pratique de la détention au secret prolongée continue d'être largement utilisée comme stratégie répressive par l'appareil de sécurité de l'État pour répandre la peur et faire taire les dissidents, les réformistes et les défenseurs des droits humains et jusqu'aux avocats qui représentent les victimes. Chaque cas de détention au secret équivaut à une disparition forcée et constitue, de par sa nature même, à un crime au regard de la Convention pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées.

Le recours à cette forme de détention incommunicado est couramment utilisé par les services de sécurité qui opèrent sous le contrôle du ministère de l'intérieur et rendent compte directement au président de la fédération. Les services de sécurité de l'État ne sont soumis à aucun contrôle judiciaire indépendant et disposent de leurs propres centres secrets de détention.

En outre, les procès devant la cour de sûreté de l'état, juridiction d'exception statuant sans possibilité de recours, sont entachés de violations flagrantes au droit à un procès équitable.

Alkarama a documenté de nombreuses situations de détention incommunicado de personnes arrêtées et a relevé que cette pratique est utilisée pendant l'interrogatoire dans le but d'extraire, sous la torture, des déclarations incriminant les victimes. La détention incommunicado n'est pas seulement propice à la pratique de la torture, mais peut être assimilé, en soi, à de la torture ou autres traitements cruels, inhumains ou dégradants. Les cas de Taysir Salman et de Naser bin Ghaith, disparus respectivement pendant trois et huit mois, illustrent bien cette pratique. En effet, tous deux ont rapporté avoir été torturés au cours de leurs interrogatoires respectifs en vue de les forcer à faire des aveux.



LES AMENDEMENTS AU CODE PENAL MENACENT LES DROITS ET LIBERTES FONDAMENTAUX

Le 18 septembre 2016, le Président des émirats a promulgué le décret-loi n° 7 de 2016 portant amendement du Code pénal. Le décret, qui modifie 132 articles et introduit 34 nouvelles dispositions, met en péril les droits fondamentaux, y compris le droit à la vie et le droit à la liberté d'opinion et d'expression, ainsi que le droit à la liberté de réunion et d'association pacifiques.

L'un des aspects les plus préoccupants de cette nouvelle loi est qu'elle étend l'application de la peine de mort à un large éventail de crimes. Le Rapporteur Spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires préconise que la peine de mort ne s'applique, dans tous les cas, qu'aux affaires concernant «les crimes les plus graves» pour lesquels «il peut être démontré qu'il y avait intention de tuer entraînant la perte de la vie». Pourtant, l'article 175 du nouveau Code pénal prévoit la peine de mort contre quiconque tente de porter atteinte à la vie du Président des EAU, que le crime soit effectivement commis ou non.

La nouvelle loi impose également de graves restrictions au droit à la liberté de réunion pacifique et d'association. Entre autres, la création ou l'adhésion à des «organisations» visant à «renverser le gouvernement» ou à «menacer la sécurité de l'État» sont également punissables de la peine de mort.

Selon la nouvelle loi, quiconque «insulte le Président des Émirats arabes unis» ou «insulte, se moque, porte atteinte à la réputation, au prestige ou au statut de l'État, de son drapeau, de son emblème, de ses symboles ou de ses institutions» peut être puni de peines allant de 10 à 25 années d'emprisonnement. Ces dispositions portent préjudice au droit à la critique pacifique et violent le droit des individus à s'exprimer sur la politique du gouvernement.

Enfin, l'article 201 bis (7) du Code pénal modifié stipule qu'une personne reconnue coupable de crimes qui mettent en danger la «sûreté de l'Etat» doit être expulsée du territoire après avoir purgé sa peine. À bien des égards, cela est également assimilable à une déchéance de nationalité d'individus considérés comme indésirables par l'État et qui sont ainsi dépouillés de tous droits politiques et civils.

Dans l'ensemble, les dispositions larges et vaguement définies du nouveau Code pénal permettent - et sans doute encouragent - des violations de certains des droits de l'homme les plus fondamentaux. Les modifications qui restreignent les libertés civiles et politiques doivent être révisées et remplacées de façon à ce que ces libertés fondamentales ne soient pas vidées de tout leur sens.



NOS RECOMMANDATIONS

- Mettre fin à la pratique de la torture en mettant en œuvre la Convention contre la torture et en soumettant le rapport national initial au Comité contre la torture
- Mettre fin à la pratique de la disparition forcée et à la détention incommunicado
- Libérer tous les prisonniers d'opinion détenus arbitrairement
- Abroger ou modifier les lois antiterrorisme et la loi sur la cybercriminalité
- Placer les services de sécurité de l'Etat sous le contrôle d'une autorité judiciaire indépendante
- Ratifier le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées.



UPCOMING

- Juin 2017 : Soumission du rapport d'Alkarama au Conseil des droits de l'homme en vue du troisième examen périodique universel des EAU en janvier 2018
- 19 août 2017 : Retard de quatre ans dans la présentation du rapport initial des EAU au Comité contre la torture.

YÉMEN



RATIFICATIONS

PIDCP ✓ UNCAT ✓ CIPPDF ✗
OP PIDCP ✗ OPCAT ✗



NOS PRÉOCCUPATIONS

- Le nombre élevé de victimes civiles suite aux attaques aériennes aveugles et la poursuite des combats des deux côtés
- Déplacement interne et massif de la population
- Pénurie des fournitures médicales et denrées alimentaires, entraînant la famine et l'apparition de maladies
- Pratique généralisée de la disparition forcée et de la détention au secret
- Détention arbitraire et recours à la torture et autres traitements cruels, inhumains ou dégradants

NOTRE TRAVAIL

Nous avons soumis aux Mécanismes des Nations Unies
3 communications concernant **3 victimes.**

WGEID : 3

En août 2016, l'ONU a affirmé que plus de 10 000 personnes avaient perdu la vie depuis le début du conflit yéménite en 2014. Les hostilités ont continué cette année encore avec de violentes batailles terrestres entre les différentes factions et des attaques aériennes menées sans relâche par la coalition saoudienne visant à plusieurs reprises des zones civiles. Les pertes massives enregistrées cette année dans la population ainsi que la destruction d'infrastructures civiles, en plus des restrictions sur l'importation de nourriture et de carburant, ont engendré une grave crise humanitaire.

Les chiffres de l'ONU attestent qu'environ trois millions de personnes sont déplacées à l'intérieur du pays, que 7 millions souffrent d'insécurité alimentaire et que 370 000 enfants de moins de cinq ans risquent de mourir de faim. La crise humanitaire s'est encore aggravée par le fait que le secteur de la santé a été sérieusement affecté étant donné que la plupart des installations ne fonctionnent que partiellement voire pas du tout notamment en raison des frappes aériennes.

En avril 2016, les négociations organisées par l'ONU au Koweït dans le but de parvenir à un accord de paix ont échoué suite au rejet des propositions par la coalition Houthi-Saleh. En octobre, un autre plan de paix a été proposé par l'envoyé de l'ONU, Ismail Ould Cheikh Ahmed, mais a été rejeté cette fois par le gouvernement Hadi. Selon certaines sources, ce dernier plan visait à éloigner le président Hadi en suggérant la mise en place d'un nouveau gouvernement composé de personnalités plus consensuelles, y compris des représentants de la coalition Houthi-Saleh.

LOURD TRIBU CHEZ LES CIVILS SUITE AUX FRAPPES AERIENNES AVEUGLES

Les attaques aériennes de la coalition menées par l'Arabie saoudite, en appui au gouvernement Hadi, se sont poursuivies au Yémen tout au long de 2016, faisant encore plus de victimes civiles. Ainsi plusieurs bombardements de la coalition, jugés aléatoires, ont augmenté le nombre des victimes civiles.

En août 2016, et en violation du droit international humanitaire, la coalition a frappé un hôpital de Médecins Sans Frontières (MSF). En moins d'un an, les installations de MSF ont été visées à quatre reprises et la dernière frappe qui a eu lieu en août a provoqué le retrait de l'organisation du nord du Yémen, en raison de sa «perte de confiance dans la coalition menée par l'Arabie saoudite, et sa capacité éviter de telles attaques fatales». Les installations médicales de MSF ont été touchées malgré le fait que l'organisation a systématiquement partagé les coordonnées GPS des hôpitaux dans lesquels elle opère avec toutes les parties impliquées. Le retrait partiel de MSF est catastrophique pour le Yémen, étant donné que ses propres infrastructures sanitaires sont de plus en plus inefficaces et la plupart ont cessé toute activité.



Un hôpital de *Médecins Sans Frontières* (MSF) détruit par une frappe de l'aviation saoudienne au Yémen.

Au cours du même mois, la coalition dirigée par l'Arabie Saoudite a également ciblé une école dans le nord du pays, où des enfants passaient leurs examens. Le raid aérien a tué 10 enfants et en a blessé 28 autres, tous âgés de 5 à 15 ans. Au début du mois de juin, le Secrétaire général des Nations Unies (SGNU) a déclaré qu'il y avait eu 1953 enfants victimes en 2016, dont 60% pourraient être attribués à la coalition dirigée par l'Arabie saoudite. Dans le rapport annuel du SGNU, la coalition saoudienne a été placée sur une liste noire pour avoir tué et mutilé des enfants et en raison de ses attaques contre les écoles et les hôpitaux au Yémen. Les attaques aériennes visant les populations et les installations civiles telles que les «unités médicales» et les «bâtiments dédiés à l'éducation» sont considérées comme des violations graves du droit international humanitaire et du droit coutumier international. S'il s'avérait que ces frappes étaient délibérées, elles constitueraient des crimes de guerre. Les attaques sans distinction peuvent aussi constituer des crimes de guerre si les morts «accidentelles» de civils étaient excessives par rapport à l'avantage militaire anticipé recherché. Quoi qu'il en soit, les frappes aériennes mentionnées doivent faire l'objet d'une enquête indépendante et les auteurs doivent être traduits en justice.

En mars 2016, le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) a déclaré « nous assistons probablement à la perpétration de crimes internationaux par des membres de la Coalition », et a rappelé à la coalition son obligation de «faire la distinction à tout moment entre les cibles militaires et civils ». Le HCDH a en outre appelé les forces de la coalition dirigées par l'Arabie saoudite à «prendre des mesures efficaces pour prévenir la répétition de tels incidents et à publier des enquêtes transparentes et indépendantes sur ceux qui se sont déjà produit».

PERSISTANCE DE LA PRATIQUE DE LA DISPARITION FORCÉE

La pratique de la disparition forcée qui touche le Yémen depuis les années 1970, a fait un retour en force depuis le début des hostilités. Toutes les parties recourent à cette pratique comme arme de répression et ciblent les activistes et les journalistes, en particulier. Alkarama rappelle que dans le contexte du Yémen, la pratique systématique de la disparition forcée peut constituer un crime contre l'humanité en vertu du Statut de Rome.

À ce jour, un grand nombre de personnes continuent d'être victimes de cette pratique. Rachid Al Daifi, un étudiant arrêté en 2012 pour sa prétendue participation à des manifestations anti-gouvernementales, en est un exemple; Amine Al Chafaq, un défenseur des droits humains arrêté en octobre 2015 avec 28 autres militants et journalistes, pour avoir organisé une marche dans le but d'inciter les autorités à fournir de l'eau potable à la ville assiégée de Taiz, en est un autre. Pourtant, 2016 a également vu la coalition Houthi-Saleh libérer un certain nombre de victimes de disparitions forcées, dont plusieurs cas avaient été documentés par Alkarama. Par exemple, en mai 2016, Abdulrahman Al Buriahi, militant politique qui avait déjà subi des représailles et qui a été enlevé en janvier 2016 avec son fils, a finalement été libéré un mois plus tard. Abdulrab Al Humaiqani, un éminent défenseur des droits de l'homme, a également été libéré en mai, après presque une année de détention secrète, au cours de laquelle il a été torturé.

Cependant, les victimes de disparitions forcées commises par la coalition Houthi-Saleh ne disposent d'aucun recours, étant donné que le Groupe de travail des Nations Unies sur les disparitions forcées ou involontaires (GTDF) ne traite pas les cas commis par des acteurs non étatiques. Toutefois, étant donné le contexte et le régime juridique international applicables pendant les conflits armés, Alkarama estime que ces cas relèvent bien du mandat du GTDF et que la coalition Houthi-Saleh doit être tenue responsable de ses crimes.

En effet, la coalition Houthi-Saleh contrôle une grande partie du pays, y compris la capitale Sana'a. Elle contrôle également les institutions dans ces territoires, où elle s'est proclamée gouvernement légitime. Étant donné l'organisation et la structure hiérarchisée de cette partie au conflit, la coalition Houthi-Saleh répond aux critères définissant une organisation armée régie par le Deuxième Protocole additionnel

la Convention de Genève, et a en conséquence des obligations tant en droit international humanitaire qu'en droit international des droits humains. En fait, les deux régimes juridiques interdisent strictement la



L'ancien président Saleh devenu allié des Houthis.

pratique des disparitions forcées, et l'interdiction est considérée comme une norme impérative du droit international et doit donc être respectée par toutes les parties au conflit.



NÉCESSITÉ D'ÉTABLIR UNE COMMISSION INTERNATIONALE D'ENQUÊTE

En septembre 2015, le président Abd Rabbu Mansour Hadi a mandaté, pour une période d'un an, la Commission Nationale d'Enquête pour «enquêter sur les violations présumées des droits de l'homme au Yémen» commises depuis le début du conflit. En octobre 2015, le Conseil des droits de l'homme a adopté la résolution 30/18 rédigée par l'Arabie saoudite qui approuve cette commission alors qu'une contre résolution proposant une commission d'enquête internationale avait été retirée pour réaliser une approche plus «consensuelle».

En septembre 2016, un an après sa création, la Commission nationale d'enquête a annoncé publiquement avoir rendu son rapport préliminaire lors d'une conférence de presse tenue à l'ambassade du Yémen à Riyad. Le document, qui aurait fait état de plus de 9 000 affaires, ne peut être consulté sur le site internet de la Commission. Cependant, le fait qu'un tel rapport ait été présenté dans un pays partie au conflit est préoccupant et renforce les inquiétudes concernant son manque d'impartialité, d'autant plus que la Commission est composée uniquement de ressortissants yéménites qui ont tous été nommés par une partie au conflit, à savoir Le président Hadi soutenu par l'Arabie Saoudite.

Parallèlement, le HCDH a soumis un rapport au Conseil des droits de l'homme dans lequel il a conclu que « n'ayant pas reçu d'information sur la méthodologie, l'impartialité et la progression des résultats des enquêtes, la Commission était incapable d'exécuter son mandat conformément aux normes internationales ». Aussi, le HCDH a appelé à la création d'une Commission d'enquête internationale. En outre, le rapport explique que les divisions territoriales et les clivages politiques au sein de la population yéménite ont entravé la capacité de la Commission à assurer la coopération de toutes les parties et donc l'accès à tout le territoire.

Alkarama fait écho à l'appel du HCDH pour la création d'une Commission d'enquête internationale indépendante et impartiale capable d'enquêter efficacement sur toutes les allégations de violations du droit international humanitaire et des droits de l'homme commises par toutes les parties au conflit.



NOS RECOMMANDATIONS:

- Assurer le respect des principes du droit international humanitaire et du droit international relatif aux droits de l'homme par toutes les parties au conflit
- Prendre des mesures efficaces pour mettre fin à la pratique de la disparition forcée et de la détention au secret
- Prendre des mesures efficaces pour mettre fin à la pratique de la torture et autres traitements cruels, inhumains ou dégradants
- Établir une commission d'enquête internationale indépendante chargée d'enquêter sur les violations du droit international humanitaire et des droits de l'homme par toutes les parties



A SUIVRE

- Nouveau tour de pourparlers de paix menés par l'envoyé spécial de l'ONU, Ould Cheikh Ahmed.

RAPPORTS PUBLICS

- Algérie: 'Comme un feu qui ne s'éteint pas' le déni du droit à la vérité et à la justice pour les familles des disparus, Rapport public, août 2016
- Arabie Saoudite: *#Kingdom_Of_Arbitrary_Detention: Comment l'Arabie Saoudite réduit au silence les voix dissonantes*, Octobre 2016

MECANISMES DES NATIONS UNIES

EXAMEN PERIODIQUE UNIVERSEL

- *Examen périodique universel de la Syrie - Soumission au résumé des parties prenantes*, Mars 2016
- *Examen périodique universel de l'Algérie – Soumission au résumé des parties prenantes*, Septembre 2016
- *Examen périodique universel de Bahreïn – Soumission au résumé des parties prenantes*, Septembre 2016
- *Examen périodique universel du Maroc – Soumission au résumé des parties prenantes*, Septembre 2016
- *Examen périodique universel de la Tunisie – Soumission au résumé des parties prenantes*, Septembre 2016

COMITE DES DROITS DE L'HOMME

- Alkarama, *Rapport alternatif en vue du troisième examen périodique du Koweït par le Comité des Droits de l'Homme*, Mai 2016
- Alkarama, *Rapport alternatif en vue du sixième examen périodique du Maroc par le Comité des Droits de l'Homme*, Septembre 2016

COMITE CONTRE LA TORTURE

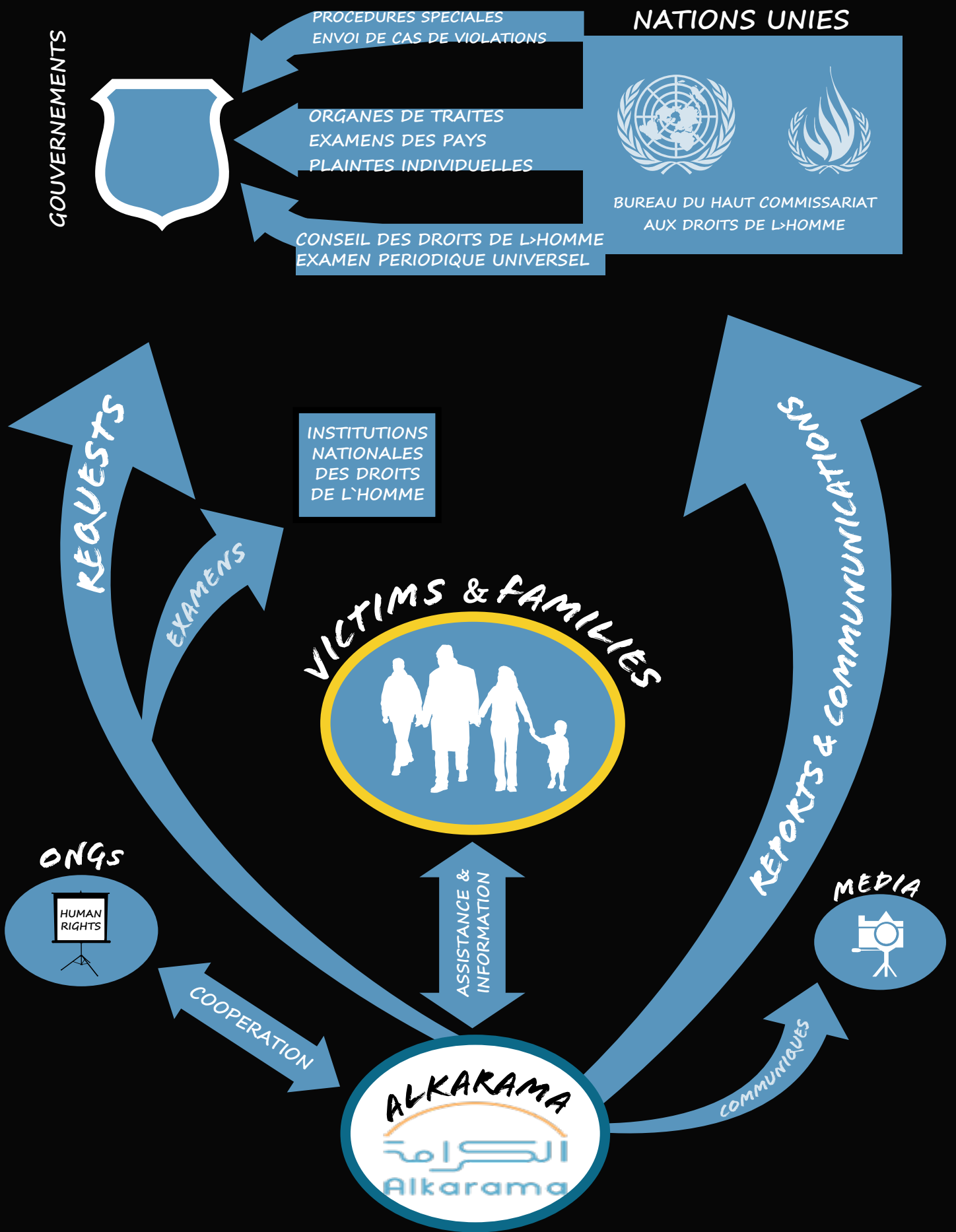
- *Rapport alternatif en vue du deuxième examen périodique de l'Arabie saoudite par le Comité Contre la Torture*, Mars 2016
- *Rapport alternatif en vue du troisième examen périodique de la Tunisie par le Comité Contre la Torture*, Mars 2016
- *Rapport alternatif en vue du troisième examen périodique du Koweït par le Comité Contre la Torture*, Juillet 2016

COMITE SUR LES DISPARITIONS FORCEES

- *Rapport alternatif en vue de l'examen initial de la Tunisie par le Comité sur les Disparitions Forcées*, Février 2016

INSTITUTIONS NATIONALES DES DROITS DE L'HOMME

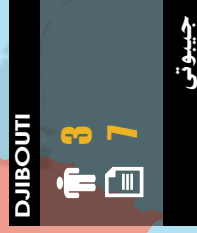
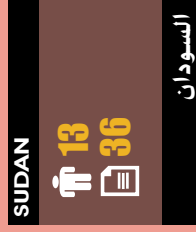
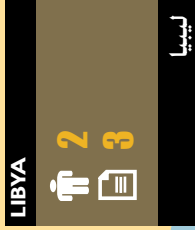
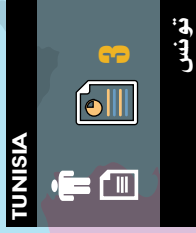
- *Soumission en vue de l'examen de l'Institution Nationale des Droits de l'Homme de Bahreïn par l'Alliance mondiale des INDH*, Janvier 2016
- *Soumission en vue de l'examen du Conseil national égyptien des Droits de l'Homme par l'Alliance Mondiale des INDH*, Juin 2016
- *Soumission en vue de l'examen de la Commission Nationale des Droits de l'Homme de la Mauritanie par l'Alliance mondiale des INDH*, Juillet 2016



ALKARAMA EST UNE ONG BASÉE À GENÈVE QUI RECUEILLE ET TRAITÉ DES INFORMATIONS SUR LES VIOLATIONS DE DROITS DE L'HOMME DANS LE MONDE ARABE.

OUR WORK 2016 عملنا

Figures are not necessarily indicative of the severity of the human rights situation in a given country



دليل الخريطة

of victims
عدد الحالات الفردية



of reports
عدد التقارير

of communications
عدد المذكرات

هذه الإحصائيات تعكس عمل الكرامة في المنطقة ولا تعبر بالضرورة عن خطورة أوضاع حقوق الإنسان في بلد ما

These figures represent Alkarama's work in the region and are not necessarily indicative of the severity of the human rights situation in a given country

خلال عام 2016 قدمت الكرامة 556 مذكرة
بشأن 315 حالة فردية

During 2016 Alkarama submitted 556 communications
regarding 315 individual victims



Aidez-nous à soutenir toutes celles et ceux dont les droits à la vie, à la liberté et à l'intégrité physique et morale sont menacés.



+41 22 734 10 06



www.alkarama.org



[alkarama.foundation](https://www.facebook.com/alkarama.foundation)



[@AlkaramaHR](https://twitter.com/AlkaramaHR)



[AlkaramaHR](https://www.youtube.com/AlkaramaHR)